

Préfecture de l'Eure-et-Loir

**COMMUNE DE DANGEAU**

## **Enquête publique**

Arrêté préfectoral en date du 17 mars 2023

### **Demande d'Autorisation Environnementale concernant le projet d'exploitation d'un parc éolien et d'un poste de livraison**

présentée par la Société par Actions Simplifiées  
**Eoliennes des Asters**

ICPE rubrique 2980

---

**1 • Rapport**

---

---

**2 • Conclusions motivées**

---

---

**3 • Annexes**

---

**Patrick Chenevrel, commissaire enquêteur**



# 1 – RAPPORT D'ENQUETE

# A – GENERALITES

---

## 1 – Préambule

La commune de Dangeau, 1223 habitants, est située dans le sud-est du département de l'Eure-et-Loir, entre le Perche et la Beauce à 35 minutes de Chartres. Elle regroupe les anciennes communes de Bullou et Mézières-au Perche. Elle fait partie de la communauté de communes du Bonnevalais.

La société SAS EOLIENNES DES ASTERS a déposé une demande d'Autorisation Environnementale pour la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de Dangeau.

Le dossier soumis à l'enquête publique a été réalisé par le bureau d'études H2air, 3 rue de la Tuilerie 37550 Saint-Avertin, maître d'ouvrage.

Le dossier est réalisé et assemblé par ENCIS environnement.

L'autorité organisatrice est la Préfecture de l'Eure-et-Loir, direction de la Citoyenneté, bureau des Procédures environnementales.

## 2 – Objet de la présente enquête

Conformément aux codes de l'Environnement et de l'Urbanisme (voir détails et références dans l'arrêté préfectoral (Annexe 1) le Préfet de l'Eure-et-Loir a soumis à enquête publique la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

## 3– Cadre juridique

L'enquête s'est déroulée en application :

- – des codes de l'urbanisme et l'environnement
- – de l'instruction du dossier de demande présenté par la société SAS Eoliennes des Asters dont le siège social est situé 29 rue des Trois Cailloux à Amiens.
- – de la décision N°E 23000014/45 en date du 6 février 2023 notifiée par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur.
- – de l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2023 prescrivant une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

## 4 – Présentation succincte du projet

Le projet porte sur l'implantation d'un parc éolien entre les villages de Bullou et Mézières-au-Perche, commune de Dangeau. Il comprend :

- 3 éoliennes de type Vestas V117 d'une hauteur totale de 151 m
- 1 éolienne de type Vestas V126 d'une hauteur totale de 158,5 m
- 1 poste de livraison

Puissance totale installée égale à 16,2 MW

## 5 – Composition du dossier d'enquête

La demande d'Autorisation Environnementale comprend les 25 pièces suivantes :

- Arrêté préfectoral du 17 mars 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de parc éolien sur le territoire de Dangeau (Annexe 1)
- Avis d'enquête publique (Annexe 2).
- Un dossier avec les fascicules suivants :
  - 01 - Description du projet, format A4 (16 pages)
  - 02 - Note de présentation non technique, format A4 (21 pages)
  - 03 - Justification de la maîtrise foncière, format A4 (12 pages)
  - 04 – Etude d'impact sur l'environnement et la santé humaine, format A3 (516 pages)
  - 05 - Résumé non technique de l'étude d'impact, format A3 (39 pages)
  - 06 – Etude d'impact acoustique, format A4 (56 pages)
  - 07 – Volet paysage et patrimoine de l'étude d'impact, format A3 (219 pages)
  - 08 – Etude écologique, format A3 (310 pages)
  - 09 - Carnet de photomontages, format A3 (131 pages)
  - 10 – Complément au volet paysager et patrimoine, format A3 (93 pages)
  - 11 – Etude de dangers, format A3 (136 pages)
  - 12 – Résumé non technique de l'étude de dangers, format A3 (34 pages)
  - 13 – Capacités techniques et financières, format A4 (24 pages)
  - 14 – Avis sur la remise en état du site, format A4 (6 pages)
  - 15 – Conformité au document d'urbanisme, format A4 (1 page)
  - 16 – Plans réglementaires à l'échelle 1/25 000, format A4 (1 page)
  - 17 – Plan de masse, format A3 (1 page)
  - 18 – Plans réglementaires à l'échelle 1/1000, format A4 (11 pages)
  - 19 - Autres plans, format A4 (7 pages)
  - 20 – Avis des services (Ministère chargé des transports, Météo France, Ministère des Armées, UDAP), format A4 (13 pages)
  - 21 – Avis de la MRAe, format A4 (14 pages)
  - 22 – Réponse à l'avis de la MRAe, format A4 (13 pages)

*(Soit un total de 195 pages A4 et 1479 pages A3, l'ensemble équivalent à 3153 pages A4)*

- Registre d'enquête

Les auteurs et intervenants de l'étude sont :

- **encis** environnement pour la rédaction et la coordination de l'étude d'impact, ainsi que la **rédaction du volet paysager et patrimonial (87068 Limoges)**
- **delhom** acoustique pour la rédaction du volet acoustique (31470 Bonrepos)
- **envol** environnement pour la rédaction du volet milieux naturels (59290 Wasquehal)

## **B – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

---

### **1 – Réunions préliminaires**

- Le commissaire enquêteur a rencontré en préfecture Monsieur Cohon du bureau des procédures environnementales le 14 mars 2023. Cette entrevue a permis de définir le calendrier et le déroulement de l'enquête, de préciser le contenu des arrêtés et avis à faire paraître, les dates et heures de permanence et de faire le point sur le contenu du dossier d'enquête. Un dossier complet lui a été remis.
- Le commissaire enquêteur s'est rendu à la mairie de Dangeau le 30 mars 2023 pour rencontrer Madame Coutant et Monsieur Ducos Fonfred du Bureau d'étude H2air en présence de M. Olivier Houdy, maire de Dangeau. Il a été question de mises au point diverses, d'explications techniques et de précisions sur le projet.
- Le 27 avril 2023 le commissaire enquêteur a rencontré, à sa demande, M. François-Olivier Quéguiner de la société anonyme d'économie mixte EneR Centre Val de Loire dans les locaux d'Énergie 28 à Lucé. Celui-ci a fait part de son rôle de conseil et de soutien (convention de partenariat) pour le projet des Asters, suite à la sollicitation de la commune de Dangeau.

### **2 – Information du public**

La publicité a été faite conformément aux textes en vigueur.

- Publication dans deux journaux d'annonces légales (Annexe 6)
  - Echo Républicain : le 31 mars et le 21 avril 2023
  - Echo de Brou : le 29 mars et le 19 avril 2023
- Affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage de la mairie et autres lieux publics
- Affichage de l'avis sur le territoire des 12 communes situées dans le périmètre de 6 km autour du projet.
- Affichage de l'avis d'enquête sur deux panneaux disposés en bordure de route aux entrées du chemin desservant les terrains d'emprise.

En plus de l'information réglementaire, l'avis d'enquête est paru sur le compte Facebook de la mairie. Un article informant le lecteur sur le projet est également paru sur une double page dans le bulletin municipal de Dangeau intitulé « année 2022 » paru en mars 2023.

Cinq lettres d'information (200 exemplaires) ont été distribuées à la population et deux porte-à-porte réalisés entre décembre 2020 et avril 2023.

### **3 - Climat et déroulement de l'enquête**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2023 l'enquête s'est déroulée du lundi 17 avril 2023 à 9h au vendredi 19 mai 2023 à 17h, sans incident.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pendant les trois permanences prévues en mairie, soit le lundi 17 avril 2023 de 9h à 12h, le samedi 6 mai 2023 de 9h à 12h et le vendredi 19 mai 2023 de 14h à 17h.

L'enquête a permis au public de prendre connaissance dans de bonnes conditions du dossier d'enquête mis à sa disposition (version papier et sur poste informatique) en mairie de Dangeau aux heures d'ouverture, d'y rencontrer le commissaire enquêteur au cours des trois permanences programmées et de consulter ce même dossier dématérialisé sur les sites internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4533> et sur le site de la préfecture : [https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En cours](https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En_cours), ainsi que sur un poste informatique en Préfecture, place de la République à Chartres.

Le public a pu formuler ses observations et propositions sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Dangeau aux heures d'ouverture, sur le site précité et ou également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4533@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4533@registre-dematerialise.fr) et par voie postale adressées au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie, 10 rue de la mairie, 28160 Dangeau

24 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur durant ses permanences.

Le registre a recueilli 9 observations.

15 courriers ont été déposés en mairie auprès du commissaire enquêteur commissaire enquêteur et sont annexés au registre.

108 observations ont été déposées sur le site dématérialisé.

L'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse (Annexe 3) établi par le commissaire enquêteur qui l'a transmis au porteur du projet le 26 mai 2023.

Ce dernier a produit un mémoire en réponse (Annexe 4) qui a été présenté au commissaire enquêteur le 9 juin 2023 par Mme Alicia Coutant et M. Victor Ducos-Fonfrede d'H2air dans les locaux d'Energie 28, en présence de M. Olivier Houdy, maire de Dangeau, M. Jacques Le Guyec, directeur d'Energie 28 et M. Lionel Chauvet, directeur adjoint.

#### **4 – Clôture de l'enquête**

Le registre a été clôturé par le commissaire enquêteur à la fin de l'enquête, soit le 19 mai 2023 à 17h. Les courriers papiers reçus en mairie et les observations déposées sur le site dématérialisé sont annexés au registre.

Juste après la clôture de l'enquête, le maire de Dangeau a emmené le commissaire enquêteur sur le terrain afin qu'il puisse visualiser les sites d'implantation des 4 éoliennes et le paysage environnant.

## C – OBSERVATIONS DU PUBLIC

### *Avertissement*

Pour plus de clarté de lecture nous distinguerons les observations du public par des lettres suivant qu'elles ont été :

- écrites sur le registre papier ou exprimées oralement par la lettre **R** (comme Registre),
- déposées en mairie au cours de l'enquête au cours ou entre les permanences par la lettre **D** (comme Dépôt)
- déposées sur le site dématérialisé par la lettre **C** (comme Contribution)

### 1 – Observations déposées en mairie de Dangeau

#### • Première permanence du lundi 17 avril en mairie

Quatre personnes se sont présentées ce jour.

- **D1** : Monsieur , demeurant à Equilly, Saint Avit-les-Guépières, a remis un courrier dans lequel il fait part de son désaccord. Il énumère les raisons : proximité, nuisances sonores, risques pour la santé, baisse (de valeur) des biens immobiliers, impact sur la biodiversité, impact sur l'activité touristique.
- Monsieur de Montharville dit qu'il voit 60 éoliennes depuis son logement et souhaite un référendum sur le sujet.(voir **C3**)
- M. et Mme , propriétaires de 3 gîtes et d'une salle de réception de 200 personnes à Mézières-au-Perche, situés à 537 m de l'éolienne (d'après eux), sont très inquiets du préjudice qu'ils subiront en terme de nuisances et de fréquentation.(voir **C 34 et37**)

Suivant mes conseils ces deux opposants ont prévus de déposer leurs observations sur le site dématérialisé.

- **R1** : Mme de Dangeau se dit opposée au projet ; nuisances sur la santé, le paysage, le patrimoine et perte de valeur immobilière

#### • Entre la première et la deuxième permanence

Trois observations ont été déposées sur le registre

- **R2** : M écrit « non aux éoliennes » car l'église de Dangeau est classée MH.
- **R3** : M. , Dangeau (Coupigny) dit non à de nouvelles éoliennes.
- **R4** : C. ? (mal lisible) de Dangeau (Coupigny) écrit que la plupart des éoliennes de la Région sont concentrées en Eure-et-Loir et que le projet est très proche du secteur



d'Illiers Combray qui a une valeur patrimoniale (...) nuisances pour les habitants riverains et victimes. Désolant que les habitants de Dangeau n'aient pas été suffisamment informés en amont.

### • Deuxième permanence du samedi 6 mai en mairie

Douze personnes se sont présentées ce jour.

- **D2** : M. habitant Yèvres a déposé une observation écrite sur 2 pages où il fait part de son opposition : trop faible distance entre mâts et habitations, danger pour la santé, manque d'information, atteinte au patrimoine
- **D3** : M. la Véronière à Dangeau, a déposé ses observations dans un document de 4 pages avec une annexe de huit pages comportant des extraits commentés de PV de CM. Il dit aimer les éoliennes mais pas à 500-600 m des maisons. Il pense que l'Eure-et-Loir en est déjà bien loti, cf. illustration de cartes « hello watt » de la France. Il trouve que l'emplacement retenu est discutable et qu'il n'y a eu « aucun débat, aucune explication ou information (...) avant le 9 octobre 2021 » Il craint la fuite de la faune sauvage et dénonce le manque des maisons sur les photos du dossier Il pense que les rendements sont exagérés. Il dénonce la manne financière au profit des propriétaires, de la Comcom, du Département au détriment de la Commune et surtout des riverains qui ont tous les inconvénients. Il pose la question de la représentativité du conseil municipal dans lequel figurent deux propriétaires impliqués dans le projet des Asters. Il conclut en faisant appel à Mme la Préfète qui avait prévu un moratoire et des zones blanches pour équilibrer la répartition des projets.
- **D4** : M. , premier adjoint de Dangeau, a déposé un courrier au commissaire enquêteur dans lequel il donne son soutien au projet car il répond au besoin d'énergie et apporte des retombées économiques.
- Mme de Dangeau dit qu'elle fera un courrier.
- **R5** : Mme de Gohory écrit que la biodiversité est en danger, projet impactant sur la santé des humains et des animaux, sur la valeur et l'attrait des propriétés et sur la flore et la faune. Les blocs de béton resteront.
- **R6** : M., le Petit Fossé à Bullou, se déclare contre le projet à cause de sa proximité et du bruit.
- **D5** : Mme et M. de Mézières-au Perche (à 600m de l'éolienne) déposent leurs observations sur 2 pages manuscrites, dans lequel ils disent ne pas comprendre que des propriétaires acceptent des mats de plus de 150m de hauteur sur leurs parcelles qui vont défigurer le paysage. Ils regrettent les changements à venir et déplorent les futures nuisances sonores et visuelles et l'impact nocif sur la santé. Ils citent la condamnation en 2021 d'un exploitant à verser 128 000 € à des riverains (pour

souffrance et perte de valeur).

- **D6** : Mme , conseillère municipale de Dangeau dépose ses observations sur 7 pages manuscrites D6 dans lesquelles elle dénonce les décisions d'implantation d'éoliennes « au cas par cas » qui dénaturent le paysage, dit que le plan remis aux conseillers est « volontairement incomplet ». Elle critique le fait que les fondations sont en béton (non écologique), (...) les éoliennes fabriquées à l'étranger et « installées par une main d'œuvre étrangère », que le bilan carbone est catastrophique, que les matériaux des pales ne sont pas recyclables. Elle doute que l'installation permettra d'éviter (le rejet de) 1928 tonnes de CO2 dans l'atmosphère. Elle signale que la distance entre l'éolienne E4 et l'entrée de Bullou n'est pas mentionnée, ni celle entre l'éolienne E3 et les habitations rue Saint Blaise à l'entrée de Mézières-au-Perche. Elle dénonce le manque d'information et de concertation avec les habitants. Elle évoque les revenus engendrés pour les propriétaires, la Commune, le Département et la Communauté de communes. Elle informe qu'elle est propriétaire de 2 gîtes, label gîte de pêche, proches de rivières, du site proustien d'Illiers et d'autres lieux touristiques : d'où son interrogation sur la perte d'agrément des touristes « face à une multitude d'éoliennes » qui tournent et clignotent. Elle dit que, dans le dossier d'enquête, la sensibilité est qualifiée de forte sur les villages de Mézières et Bullou, faible dans 7 hameaux à modéré pour 10 autres. Elle cite d'autres hameaux qui seront très impactés. Elle ajoute que des photos sont « truquées ». Ensuite, à propos des émissions sonores, elle constate qu'aucune étude n'a été réalisée au ZR6 à Néron et dit que le village de Mézières sera le plus impacté du fait des vents dominants et craint le non respect du plan de bridage. Pour finir elle dit « comment peut-on affirmer que la quiétude des riverains est strictement respectée ! »
- M. , à Mézières-au-Perche, dit qu'il a déjà déposé ses observations sur le site dématérialisé. (voir **C26**).
- M. de Bullou, dit qu'il fera un courrier.
- **D7** : M. , Boissay à Dangeau, adjoint au maire de Dangeau et propriétaire de 2 terrains d'implantation des éoliennes 2 et 3, dépose un courrier dans lequel il prône la production des énergies renouvelables qui n'émet pas de CO2 pour un monde plus vivable que l'utilisation des énergies fossiles et qui peut nous rendre plus indépendants.
- M. de, conseiller municipal et secrétaire de l'association DEMBD annonce qu'il va déposer un courrier. (voir **D11**).

#### • **Entre la deuxième et la troisième permanence**

- **D8** : Courrier d'un habitant de Mézières, non signé, reçu le 11 mai en mairie. Il affirme son opposition au projet : « paysage défiguré », information incorrecte, « nuisances visibles et sonores », disparition de d'oiseaux nicheurs et de passage.

- **R7** : M., habitant Mézières, critique le projet sur deux pages : implantation incohérente des éoliennes en citant l'autorité environnementale « *l'étude d'impact ne justifie pas le choix de ce site qui participe au mitage des territoires* ». A propos de la biodiversité il conteste le comparatif Europe/Eure-et-Loir de la mortalité animale, il signale que la présence d'un bois, avec un étang et une petite zone humide, est à peine mentionné dans l'aire d'étude pourtant situé à proximité, il dit que la pollution lumineuse des clignotants occasionne la mort de rapaces et de migrateurs et qu'elle est le deuxième facteur de mortalité pour les insectes, il rappelle l'importance du milieu naturel par la présence d'une ZNIEFF et d'une zone naturelle à 1,5 km, il affirme que l'impact sur plusieurs espèces d'oiseaux et sur la pipistrelle commune est sous estimé dans l'étude, il s'interroge enfin sur le « sérieux » de la création d'une friche d'un hectare à 1 km du parc éolien et à 400 m des habitations. Il conclut en disant que « le secteur ne semble pas propice au développement éolien ».

### • Troisième permanence du vendredi 19 mai en mairie

Huit personnes se sont présentées ce jour.

- **D9** : M. Bouthonvilliers à Dangeau, dépose deux documents. Dans le premier, **D9.1**, en tant que propriétaire d'un gîte de groupe, il craint que le paysage soit défiguré et fasse fuir ses clients. Il dit que les mâts éoliens seront en co-visibilité avec l'église de Dangeau « la plus belle église romane du département ». Il est contre le mitage d'éoliennes. Il parle de « nouveaux arrivants » qui, non informés, regrettent d'avoir acheté une résidence secondaire. Il confirme « n'avoir jamais reçu aucun documents » dans sa boîte aux lettres au sujet du projet des Asters et avoir participé à une réunion d'information à Mézières. Il termine en souhaitant une écoute plus approfondie des acteurs locaux. Dans le second, **D9.2**, en tant que président de l'association de Défense de l'Environnement des habitants de Mézières-au-Perche, Bullou et Dangeau et des environs proches (DEMBD), il fait part de l'hostilité de ses membres (400 d'après lui) en 5 points : 1- Trop grande proximité du projet avec les deux villages de Bullou et Mézières d'où troubles de santé. A l'appui il cite M.Roy Mahfouz, PDG de H2air (audition par la commission parlementaire le 11/07/2019) : « *la porte d'entrée d'un territoire ce sont les élus, mais le respect des habitants et de leur territoire passe avant tout autre considération* » 2 - Baisse de valeur des biens immobiliers, plus importante que ne le dit une étude de l'ADEME. 3 – Risque de perte de la biodiversité. Il dit que la ZNIEFF « Vallée du Loir près Saumeray » est absente du dossier d'enquête, que des espèces protégées sont régulièrement présentes, que la MRAe recommande (entre autres) le maintien d'une distance d'au moins 200 m entre les bouts de pales et les haies. 4 – Dévalorisation du patrimoine historique et des paysages. Il dit que le paysage environnant est différent de celui de la Beauce voisine et jusque là indemne de site éolien. Il y a un risque de mitage du Perche Gouet comme l'a signalé la MRAe dans son avis. 5 – Frein au développement touristique : gîtes, restaurants, Illiers-Combray de Proust, chemins de randonnée.
- **D10** – Monsieur, architecte, Coupigny, au sud du bourg de Dangeau dépose ses

observations. Une commission du CESER, dont il fait partie, parle de la qualité de l'environnement de la partie Ouest de l'Eure-et-Loir qui aspire à un développement d'un tourisme vert, ce qui serait remis en cause par la présence d'un parc éolien. La forte densité des parcs éoliens existants dans la Beauce eurélienne devrait épargner toute la zone Perche, dont l'attrait serait impacté par des éoliennes hors d'échelle. Il dit que le manque de communication et de débat de la part de l'équipe municipale est « inacceptable ». Il juge la proximité des éoliennes trop grande avec les habitations et une disposition en ligne droite moins impactante. Sa dernière remarque concerne la perte de biodiversité, déjà dégradée par les effets de la culture intensive, disparition de haies, qui sera pérennisée par l'implantation de parcs éoliens.

- **D11** – Monsieur , les Petits Fossés à Bullou dépose ses observations. Il fait part de la dégradation du patrimoine historique et paysager qu'entraînerait la réalisation du parc des Asters. Il fait un historique du Perche Gouet et en donne les caractéristiques géographiques et les qualités architecturales.
- **D12** – M. et Mme , Logron expriment leur désaccord avec le projet à travers un document qui liste toutes leurs critiques : Dégradation du cadre de vie (pollution visuelle et sonore, danger pour la faune, pollution des sols,...). Scandale démocratique (implantation majoritairement rejetée par les conseils municipaux et les citoyens, risque d'actions violentes...). Non sens économique (porteurs de projet étrangers, bénéfiques vers l'étranger, la « manne financière »... est un impôt, énergie intermittente donc carbonnée en support...). Ils terminent leur déposition par un appel à Madame le Préfet pour stopper le projet.
- **D13** – Monsieur , Logron, s'oppose vivement au projet. Il écrit : l'énergie fournie par les éoliennes est aléatoire, elles polluent et colonisent nos campagnes, les maisons vont perdre de valeur, les opérations sont opérées dans le dos des gens.
- **D14** – M. et Mme , le Petit Juday, à Logron ont fait déposer un courrier par M. Matter qui dit qu'ils sont « contre le projet des éoliennes (...) qui dégradent le paysage et dévalorisent nos habitations ».
- **D15** – Monsieur , maire de Dangeau, dépose ses observations. Il explique sa démarche : à force d'information, de réunions et de débats sur la problématique de la transition énergétique il s'est forgé sa propre opinion et s'est rapproché de son syndicat qui l'a orienté vers la SEM EneR centre Val de Loir qui défend les intérêts des collectivités. Ensemble ils ont établi des priorités : communiquer pour être acceptable, minimiser le foncier, travailler avec une entreprise de territoires détenue par des fonds français avec des retombées locales, choisir un développeur qui soit aussi l'exploitant. D'où le choix d'H2air qui a établi le projet du parc éolien des Asters. Après contact avec l'association DEMBD, qui est en désaccord avec le choix de l'implantation des éoliennes et avec des habitants qui n'en veulent « pas trop », une délibération a été prise pour limiter leur nombre à 9 sur la commune. L'emprise du foncier du projet se limite à 1,24 ha. Autre point positif : « travailler avec Vestas qui se trouve sur la communauté de communes du

Bonnevalais ». Il a été décidé d'ouvrir le capital de la société éolienne des Asters : ainsi la SEM, la communauté de communes et la commune de Dangeau investiront dans le projet et seront copropriétaires des éoliennes. Cela rapportera près de 800 000 € sur 20 ans à la commune de Dangeau et 1 400 000 € à la communauté de communes. En conclusion le maire se félicite d'avoir un projet exemplaire conforme aux états généraux des énergies renouvelables et qui maximise les retombées locales.

- **R8** : Monsieur , les Essarts 28 160 Frazé, s'interroge « pourquoi installer des éoliennes qui ne dispensent pas de construire des centrales nucléaires ». Bétonnage des campagnes, production électrique imprévisible, pas d'emplois locaux créés, pollution visuelle et lumineuse depuis le parc naturel du Perche.
- **R9** : Monsieur, la Brosse à Dangeau, est le dernier à écrire sur le registre : Il doute de l'efficacité et du rendement des éoliennes. Pollution visuelle inacceptable, perte importante des terrains et maisons, que faire des centaines de tonnes de béton ? Il « espère ne jamais voir ces atrocités »

## 2 - Thématiques évoquées par le public

Pour faciliter l'analyse du contenu des observations nous pouvons créer les catégories thématiques suivantes qui seront repérables par une lettre

|   |  |  |
|---|--|--|
| A | Proximité des habitations et des hébergements                              |  |
| B | Paysage : dénaturación, défiguration, saturation, mitage                   |  |
| C | Nuisances sonores, lumineuses (feux à éclat) impact sur la santé           |  |
| D | Perte de valeur immobilière, critique étude ADEME                          |  |
| E | Impact négatif sur le tourisme, les monuments historiques et le patrimoine |  |
| F | Risque sur l'avifaune et la flore  |  |
| G | Critique sur la densité des parcs éoliens en Eure-et-Loir                  |  |
| H | Perte de la biodiversité   |  |
| I | Opposition au projet sans argumentaire précis                              |  |
| J | Soutien au projet  |  |
| K | Appel ou référence au Préfet   |  |
| L | Manque d'information et de communication, contestation : photos, décisions |  |
| M | Critique de la production de l'énergie éolienne                            |  |

## 3 - Statistiques sur observations reçues

### 3.1 - Déposées sur le registre papier « R » ou par courrier en mairie « D »

| auteurs | R ou D | date     | En zone rapprochée | Thématiques abordées |
|---------|--------|----------|--------------------|----------------------|
|         | D1     | 17/04/23 | non                | A C D E H            |
| Mme     | R1     | "        | oui                | B C D E              |
| M.      | R2     | "        | ?                  | E                    |
| M.      | R3     | "        | oui                | I                    |
| C.      | R4     | "        | oui                | E G L                |
|         | D2     | 06/05/23 | non                | A C E L              |
|         | D3     | "        | oui                | A F G L K            |
| M.      | D4     | "        | oui                | J                    |
|         | R5     | "        | non                | C D H                |

|                          |     |          |     |               |
|--------------------------|-----|----------|-----|---------------|
| M.                       | R6  | "        | oui | A C           |
| M. et Mme                | D5  | "        | oui | B C           |
| Mme                      | D6  | "        | oui | E L M         |
|                          | D7  | "        | oui | J             |
| X (habitant de Mézières) | D8  | 11/05/23 | oui | B C F         |
| P.                       | R7  | "        | ?   | A F L         |
|                          | D9  | 12/05/23 | oui | A B C D E H L |
|                          | D10 | "        | oui | A B H L       |
|                          | D11 | "        | oui | B E           |
| M. et Mme                | D12 | "        | non | C F K L       |
|                          | D13 | "        | non | B D L M       |
| M. et Mme                | D14 | "        | non | B D           |
| M.                       | D15 | "        | oui | J             |
| M.                       | R8  | "        | ?   | C M           |
|                          | R9  | "        | oui | B D           |

### 3.2 - Déposées sur le site dématérialisé

| auteur(s)                   | Cx | date     | en zone rapprochée | Thématiques abordées |
|-----------------------------|----|----------|--------------------|----------------------|
| Laetitia Brosset            | 1  | 17/04/23 | oui                | A                    |
| M.et Mme Dominique Petit    | 2  | "        | oui                | A B C D              |
| Charles de Rougemont        | 3  | 18/04/23 | non                | A C K L              |
| anonyme                     | 4  | "        | ?                  | A K                  |
| anonyme                     | 5  | 19/04/23 | ?                  | B                    |
| Aurèle Degnieau             | 6  | 20/04/23 | oui                | A D                  |
| anonyme                     | 7  | "        | ?                  | I                    |
| anonyme                     | 8  | "        | ?                  | A C                  |
| anonyme                     | 9  | 21/04/23 | oui                | A B L                |
| anonyme                     | 10 | 22/04/23 | ?                  | A B D                |
| anonyme                     | 11 | 23/04/23 | ?                  | A B H K L            |
| Christophe Nicolas          | 12 | "        | oui                | A C D                |
| Gérard Rollin société Colas | 13 | 24/04/23 | non                | J                    |

|  |    |          |     |                  |
|--|----|----------|-----|------------------|
| Humbert de Wendel                        | 14 | 25/04/23 | ?   | B C D E          |
| Félix Rolland                            | 15 | "        | oui | I                |
| Pascal et Denis Pichot                   | 16 | 26/04/23 | oui | A D K            |
| anonyme                                  | 17 | "        | ?   | A C D            |
| Etienne Fougeron                         | 18 | 27/04/23 | non | B M              |
| Charles de Verdun                        | 19 | "        | ?   | I                |
| anonyme                                  | 20 | 28/04/23 | ?   | A B              |
| Elodie                                   | 21 | "        | non | B                |
| anonyme                                  | 22 | 29/04/23 | ?   | B F              |
| anonyme                                  | 23 | 01/05/23 | ?   | A                |
| Claudis Védie                            | 24 | 29/04/23 | oui | M                |
| Pascal et Denis Pichot (doublon avec 16) | 25 | "        |     |                  |
| Victor Amaral                            | 26 | "        | oui | A                |
| Amaralchaves.fernanda                    | 27 | "        | oui | A                |
| B. Menil                                 | 28 | 30/04/23 | non | A                |
| Dominique Fezard                         | 29 | "        | non | A B D E F L      |
| Arlette, Guy, Mariette Grandin           | 30 | 02/05/23 | oui | A C D E F M      |
| Emmanuelle Géhin-Bailleul                | 31 | "        | ?   | A B C E G        |
| Bernard Maubert                          | 32 | 03/05/23 | oui | B                |
| Annick Aveline                           | 33 | 05/05/23 | ?   | C                |
| SARL La Ciboulette (M. et Mme Vlieghe)   | 34 | "        | oui | A E              |
| anonyme                                  | 35 | "        | ?   | D H              |
| Pascal Ripault (doublon avec D3)         | 36 | 06/05/23 |     |                  |
| Tentations Gourmets (doublon avec 34)    | 37 | 05/05/23 |     |                  |
| Serge Ripault                            | 38 | 06/05/23 | non | (document fermé) |
| Claudine Drouet                          | 39 | "        | oui | A C D E H        |
| Bernard Maubert                          | 40 | "        | oui | A B F            |
| Sara Lavie                               | 41 | 06/05/23 | oui | J                |
| Cécile Rolland                           | 42 | 08/05/23 | non | C E M            |
| anonyme                                  | 43 | 06/05/23 | oui | A C              |
| Cécile Prudhomme                         | 44 | "        | oui | B D              |
| Claudine Drouet (doublon avec 39)        | 45 | "        |     |                  |
| Claudine Drouet (double du 45)           | 46 | "        |     |                  |



|  |    |          |     |           |
|--|----|----------|-----|-----------|
| Florence et Jean-François Gomes (erreur) | 47 | 09/05/23 |     |           |
| Anonyme (Adrien M)                       | 48 | "        | non | J         |
| Grégory Senan (entreprise VRD)           | 49 | "        | non | J         |
| anonyme                                  | 50 | "        | ?   | M         |
| Sylvie Ngo                               | 51 | 10/05/23 | non | B G M     |
| Gilles Boreux                            | 52 | "        | non | A B       |
| Héloïse Piauger                          | 53 | "        | oui | A F       |
| anonyme                                  | 54 | 11/05/23 | oui | B C D F H |
| Laurent Gouget                           | 55 | "        | oui | A F G     |
| Eric Houdas                              | 56 | "        | non | B M       |
| anonyme                                  | 57 | 12/05/23 | oui | J         |
| Anonyme (matthias G.)                    | 58 | "        | ?   | J         |
| Maryvonne Girard-Hesloin (erreur)        | 59 | "        |     |           |
| Gérard Ngo                               | 60 | 14/05/23 | non | B C H     |
| Daniel Olivier (maire de Fruncé)         | 61 | "        | non | J         |
| Ngo Cohenskalli                          | 62 | "        | non | I         |
| anonyme                                  | 63 | "        | ?   | B C G H L |
| anonyme                                  | 64 | "        | ?   | J         |
| Jean Rolland                             | 65 | "        | oui | A B C     |
| Anonyme                                  | 66 | 13/05/23 | ?   | A C       |
| M. et Mme Mickaël Crespeau               | 67 | 14/05/23 | oui | C E       |
| Béatrice                                 | 68 | 15/05/23 | ?   | J         |
| anonyme                                  | 69 | "        | ?   | B C       |
| Valentin André                           | 70 | "        | oui | A B D     |
| anonyme                                  | 71 | 16/05/23 | ?   | A M       |
| Xavier Melliand                          | 72 | "        | oui | C D E     |
| Dominique Edmond                         | 73 | "        | non | A         |
| anonyme                                  | 74 | "        | non | B F       |
| Alexis Dandigné                          | 75 | 17/05/23 | oui | B E F H M |
| Alexis Dndigné (doublon du 75)           | 76 | "        |     |           |
| anonyme                                  | 77 | "        | oui | A E       |
| Aurélie Sadouki                          | 78 | "        | oui | A B D     |
| anonyme                                  | 79 | "        | ?   | J         |

|                                       |     |          |     |         |
|---------------------------------------|-----|----------|-----|---------|
| Michelle Edmond                       | 80  | "        | oui | A B C D |
| anonyme                               | 81  | "        | oui | H L     |
| Nellie Barbeau                        | 82  | "        | non | B M     |
| anonyme                               | 83  | "        | non | I       |
| anonyme                               | 84  | 18/05/23 | non | B E F   |
| Alain Edmond                          | 85  | "        | oui | H       |
| Virginie et Laurent Dupuid            | 86  | "        | non | B E H   |
| Paul Dupuid                           | 87  | "        | non | B E F   |
| Christophe Meritet                    | 88  | "        | oui | B C E F |
| J. Leconte                            | 89  | 17/05/23 | ?   | I       |
| Yves et Elisabeth Jaffredo            | 90  | "        | oui | A D E H |
| Daniel Dufois                         | 91  | 18/05/23 | oui | F       |
| M. et Mme Taillandier                 | 92  | "        | non | B       |
| M. J. C. Gouget                       | 93  | 17/05/23 | oui | B D E M |
| Philippe et Monique Adam (doublon 90) | 94  | 18/05/23 |     |         |
| anonyme                               | 95  | "        | ?   | A B C M |
| Olivier Farault                       | 96  | "        | oui | A B     |
| anonyme                               | 97  | 19/05/23 | ?   | D E F   |
| A. Mirante                            | 98  | "        | non | C       |
| Des Abbayes Brigitte (idem 90/94)     | 99  | "        | non | A D E H |
| anonyme                               | 100 | "        | ?   | C D M   |
| Alain Pelizzari                       | 101 | "        | oui | C E F H |
| Claude Varnier                        | 102 | "        | oui | B H     |
| anonyme                               | 103 | "        | ?   | B C F   |
| Alex Rolland                          | 104 | "        | ?   | I       |
| anonyme                               | 105 | "        | non | B       |
| Houliez                               | 106 | "        | oui | A       |
| anonyme                               | 107 | "        | ?   | A C F H |
| Marion Pascal                         | 108 | "        | oui | E H     |

Il convient d'abord d'écarter 7 doublons et 2 erreurs d'adresse (observations relatives à une autre enquête). Ainsi 9 observations ont été portées sur le registre papier et 15 déposées en mairie au cours ou entre les permanences. 99 observations sur le site dématérialisé (voir cahier en annexe). Soit un total de 123 observations à prendre en compte.

### 3.3 - Comptabilité des thématiques évoquées par le public

|   | thématiques  | nombre | %  |
|---|--|--------|----|
| A | Proximité des habitations et des hébergements                          | 48     | 39 |
| B | Paysage : dénaturación, défiguration, saturation, mitage               | 49     | 40 |
| C | Nuisances sonores, lumineuses (feux à éclat) impact sur la santé       | 38     | 31 |
| D | Perte de valeur immobilière, critique étude ADEME                      | 29     | 24 |
| E | Impact négatif tourisme, monuments historiques et patrimoine           | 29     | 24 |
| F | Risque sur l'avifaune et la flore                                      | 21     | 17 |
| G | Critique sur la densité des parcs éoliens en Eure-et-Loir              | 6      | 5  |
| H | Perte de la biodiversité   | 20     | 16 |
| I | Opposition au projet sans argumentaire précis                          | 8      | 7  |
| J | Soutien au projet  | 13     | 11 |
| K | Appel ou référence au Préfet   | 5      | 4  |
| L | Manque d'information, de communication, contestation photos, décisions | 15     | 12 |
| M | Critique de la production de l'énergie éolienne                        | 15     | 12 |
|   | <b>Nombre d'occurrences</b>  | 296    |    |

### 4 - Commentaires du commissaire enquêteur

La plupart des observations reçues sont sérieuses et bien argumentées.

Je n'ai pas jugé utile de créer une thématique concernant les fondations des éoliennes et leur démantèlement. Toutefois quelques observations parlent de pollution du béton dans la terre, d'abandon des blocs après démantèlement, de mauvais traitement des déchets. Il me semble que l'étude apporte une réponse satisfaisante à ces contestations.

Notons que seules 13 observations sur 123 expriment un soutien au projet des Asters, soit 10,5 %. L'une (et non deux comme écrit par erreur dans le PV de synthèse) émane d'un propriétaire d'un terrain d'emprise du parc et deux autres d'entreprise de VRD qui proposent leur service.

56 observations émanent d'habitants en zone rapprochée, à savoir Dangeau, Mézières-au-Perche ou Bullou, soit près de la moitié. Ils sont en majorité habitants de Bullou et Mézières-au-Perche, les deux villages les plus impactés. On peut ajouter que les habitants dans la partie sud de Dangeau peuvent être plus éloignés du projet que ceux habitants dans le territoire de communes riveraines, comme le sud-est de Vieuvicq, le sud de Saint-Avit-les-Guépières, ou encore le sud-est de Saumeray.

Notons également que **34** observations émanent de personnes non localisées et que **33** personnes ont déclaré ne pas habiter dans la zone rapprochée.

Cinq thèmes principaux, relativement liés entre eux, émergent :

La trop faible distance entre les éoliennes et les habitations qui induit logiquement les quatre autres motifs de contestation : dénaturation du paysage, nuisances sonores et lumineuses, perte de valeurs immobilières et impact négatif sur le tourisme et le patrimoine.

Pour minimiser la perte de valeur des maisons l'étude de l'ADEME « éolien et immobilier » est donnée en référence dans le dossier d'enquête. Pourtant il est ajouté que « *les diverses études menées concluent sur le manque de données et de résultats pour des habitations situées à des proximités immédiates (à moins d'un kilomètre) d'un parc éolien.* ».

## **D – DESCRIPTION DU PROJET ET AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

---

### **1 – Objectifs du projet**

Le projet vise à produire de l'électricité à partir de la force du vent. Il concourt à s'inscrire dans le pacte vert européen (14/7/21) et en conformité avec l'objectif national (loi du 17 août 2015 de transition énergétique) à savoir réduire les gaz à effet de serre et augmenter la part des énergies renouvelables à 40 % d'ici 2030 en évitant la consommation d'espaces naturels et agricoles et en cohérence avec le SRADDET Centre Val-de-Loire.

La production envisagée est de l'ordre de 16,2 Mwh/an pour alimenter en électricité 21 780 habitants (hors chauffage).

### **2 – Analyse du dossier soumis à l'enquête publique**

Le dossier du projet d'implantation du projet des Asters est complet, détaillé et très volumineux. Il comprend toutes les pièces réglementaires, ainsi que les avis et observations des Personnes Publiques Associées, soit l'équivalent de 3153 pages au format A4.

#### **2-1 Impacts du projet sur l'environnement**

Les principaux enjeux environnementaux étudiés sont l'acoustique, le paysage et le milieu naturel. En résumé :

- Acoustique : selon les études et les mesures effectuées les seuils réglementaires admissibles seront respectés pour l'ensemble des lieux d'habitation environnants. Il est prévu un plan de bridage pour limiter les nuisances sonores en cas de vent fort.
- Paysage : perception des éoliennes, la sensibilité est estimée forte depuis Bullou, Mézières-au Perche (en particulier pour deux hébergements), le Petit Boissay, la Tremblaye et Néron. Distance la plus courte entre éolienne E1 et les Petits Fossés = 545 m. La sensibilité est jugée modérée pour les Il est prévu de synchroniser les feux de balisage pour réduire leur impacts visuels. Une bourse aux arbres doit permettre de réaliser des écrans végétaux pour masquer tout ou partie la vue des éoliennes.
- Milieu naturel : des colisions sont prévisibles principalement pour la buse variable, le buzzard-St-Martin et le faucon crécerelle. La garde entre le sol et le bas des pales est importante (32,50 m) pour les éviter ou les réduire. Les enjeux sont jugés faibles sur la flore.

#### **2-2 Etude de dangers**

Tous les scénarios ont été étudiés et les mesures à prendre décrites précisément.

### **3 – Résultat de la consultation des Personnes Publiques Associées au projet de création de la centrale**

- Avis du Ministère chargé des transport, « autorisation » en date du 23 juillet 2021

- Avis de Météo France en date du 5 juillet 2021 « non requis »
- Avis du Ministère des Armées, « autorisation » sous réserves balisage en date du 19 août 2021
- Avis de la DREAL, délivré par madame Caroline Dolacinski, adjointe au chef de l'UDAP de l'Eure-et-Loir en date du 26 juillet 2021 « ne concerne pas directement un espace protégé », néanmoins « avis défavorable »
- Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire n°2021-3380 en date du 3 mars. La mission identifie les enjeux environnementaux les plus forts : « *le paysage et le patrimoine, la biodiversité et les nuisances sonores* ». Ces trois enjeux « *ont été clairement identifiés* ».
  - Sur le raccordement électrique : étude d'impact à compléter
  - Sur le paysage et le patrimoine « *les documents graphiques n'illustrent pas suffisamment l'impact du projet et aucun photomontage de qualité ne vient justifier cette hypothèse de faible visibilité* » sur les sites remarquables et en particulier sur les deux SPR les plus proches. « *Le projet ne vient pas densifier un parc existant (...) mais vient plutôt miter le paysage* ».
  - Sur la biodiversité, « *l'autorité environnementale recommande de reprendre la démarche d'évitement (...) pour permettre le maintien d'une distance d'au moins 200 m entre bouts de pales et les haies et lisières boisées.* »
  - Sur les nuisances sonores, la mission juge l'étude de l'état initial et d'impact « *pertinente* », en particulier le plan de bridage acoustique.

Par ailleurs la contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux économies d'énergie est jugée « *cohérente* », la remise en état du site « *correctement exposée* » et l'étude de dangers présente des mesures « *détaillées et adaptées* ».

**En conclusion** l'autorité environnementale dit qu'« *un regroupement avec un parc existant au sein d'une zone favorable au développement éolien aurait été à étudier de manière à limiter le mitage et favoriser la densification des parcs existants* ».

#### **4 – Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe**

Le maître d'ouvrage apporte des précisions et explications en réponse aux recommandations de l'autorité environnementale :

- Sur le raccordement électrique, le porteur du projet justifie son choix car les impacts sont limités.
- Sur le paysage et le patrimoine, le porteur du projet réaffirme que l'impact sur le SPR d'Illiers-Combray est faible.
- Sur la biodiversité H2air reconnaît qu'une éolienne est située à une distance de la haie la plus proche inférieure à 200 m et minimise son impact par l'application de « *la démarche d'évitement, de réduction et de compensation pour la chiroptérofaune* ».

(...) qui permet  
d'obtenir des impacts résiduels très faibles à faibles non significatifs».

- Sur le mitage le porteur du projet justifie à nouveau le choix de l'implantation du parc des Asters par le gisement de vent favorable dans le secteur et par les contraintes du radar militaire de Chateaudun.

## **D – COMMENTAIRES ET SYNTHÈSE GÉNÉRALE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

---

Aucun élément ne remet en cause le bon déroulement de l'enquête publique.

La participation du public a été très élevée, même si on doit la modérer par la forte mobilisation des opposants au projet.

Toutes les sujets liés au projet ont été étudiées et bien traitées par les auteurs depuis l'état initial de l'environnement jusqu'aux procédures de démantèlement en passant par la phase chantier et la phase d'exploitation.

Le mémoire en réponse du porteur de projet répond précisément à toutes les questions posées par le public en reprenant les thèmes proposés par le commissaire enquêteur.

Il apporte aussi des précisions sur les retombées économiques prévisibles générées par le projet des Asters (page 18).

Fait à Chartres le 13 juin 2023



**Patrick CHENEVREL**  
commissaire enquêteur





## **2 - Conclusions motivées**

## 1 – Généralités

La SAS Eoliennes des Asters, dont le siège social se trouve à Amiens, 29 rue des trois Cailloux, envisage l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Dangeau entre les villages de Bullou et de Mézières-au-Perche.

## 2 – Objet de la présente enquête

Cette enquête publique a pour objet d'informer le public sur le projet de demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eoliennes des Asters et de recueillir ses observations.

L'analyse du dossier, des divers avis formulés et des observations du public doivent permettre au commissaire enquêteur d'émettre un avis sur cette demande.

## 3 – Déroulement de l'enquête

Suite à la demande présentée par Madame le Préfet de l'Eure-et-Loir, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans m'a désigné le 6 février 2023 en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Par arrêté en date du 17 mars 2023 Mme le Préfet a prescrit une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'avis d'enquête a été publié dans la presse locale conformément à la réglementation, à savoir :

- Echo Républicain : le 31 mars et le 21 avril 2023
- Echo de Brou : le 29 mars et le 19 avril 2023

Ce même avis a été affiché sur la porte d'entrée de la mairie de Dangeau ainsi que dans les communes d'Alluyes, Blandainville, Bouville, Brou, Charonville, Illiers-Combray, Mottereau, Saumeray, Saint-Avit-les-Guépières, Trizay-les-Bonneval, Vieuvicq et Yèvres. Il a été également affiché aux deux entrées du chemin menant aux emprises des éoliennes.

Il a été possible pour le public de consulter le dossier d'enquête sur les deux sites dématérialisés :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/4533>
- et sur le site de la préfecture : [https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En cours](https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En_cours), ainsi que sur un poste informatique en Préfecture, place de la République à Chartres.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 avril à 9h au 19 mai 2023 à 17h00 sans incident.

Le public a pu me rencontrer au cours des trois permanences que j'ai tenues en mairie de Dangeau où un dossier complet était mis à sa disposition ainsi qu'un registre pour recueillir ses observations, les jours suivants : le 17 avril 2023 de 9h à 12h, le 6 mai 2023 de 9h à 12h et le 19 mai 2023 de 14h à 17h

Ce registre était aussi disponible aux heures d'ouverture de la mairie.

Il était également possible de déposer ses observations sur un site dématérialisé spécialement dédié ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4533>

#### **4 - Cadre juridique**

L'enquête publique s'est déroulée en application :

- du code de l'environnement et du code de l'urbanisme
- de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eolienne des Asters au titre des Installations Classées pour la protection de l'environnement
- du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dangeau
- de l'avis du 3 mars de la MRAe Centre Val de Loire et de la réponse écrite du porteur de projet
- de la décision E2300014/45 en date du 6 février 2023 notifiée par la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans
- de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2023 prescrivant une enquête publique

#### **5 – Considérations du commissaire enquêteur**

Je, soussigné, Patrick Chenevrel commissaire enquêteur,

• **constate que :**

- L'enquête publique s'est normalement déroulée, sans incident
- Le public a été parfaitement informé des modalités de l'enquête
- La participation du public a été forte : 124 observations ont été déposées, ce qui est important, et 1510 personnes ont visité le site dématérialisé.
- Le dossier d'enquête était complet et explicite. Les pièces du dossier exposent clairement toutes les données et tous les aspects du projet par la présentation technique des éoliennes, type, dimensions, implantations, mise en œuvre, démentèlement, par la qualité et la quantité des photos et photo-montages prises ou établies depuis différents points de vue, par l'étude d'impact qui traite toutes les questions liées à l'environnement et à la santé, en particulier : l'acoustique, le paysage et le milieu naturel, l'avifaune et les chauves-souris et par l'étude de dangers qui a étudié tous les scénarios d'accident possibles et les mesures de sécurité à prendre.
- Très peu de personnes ont consulté le dossier au cours de mes permanences.
- Les conditions réglementaires permettant au public de consulter le dossier et de déposer une observation ont été correctement remplies
- Le projet respecte le règlement du Plan Local d'Urbanisme

- Le projet est conforme avec les objectifs nationaux et les orientations du SRADETT
- L'étude d'impact et l'étude de dangers ont été jugées satisfaisantes par la MRAE
- La commune de Dangeau est favorable au projet
- Sur les 12 communes appelées à donner leur avis sur le projet des Asters, 7 ont délibéré et émis un avis défavorable. Il s'agit des communes d'Alluyes, Brou, Blandainville, Illiers-Combray, Mottereau, Saumeray et Yèvres
- Les conseils des communautés de communes du Grand Chateaudun et de Entre Beauce et Perche ont émis un avis défavorable
- L'ARS a donné un avis favorable, les Ministères des Armées et des Transports ont délivré une « autorisation ».
- L'adjointe à l'ABF chef de service de l'UDAP de l'Eure-et-Loir a émis un avis défavorable
- L'implantation du parc des Asters a été guidé par des contraintes de radar aujourd'hui disparues. C'est d'autant plus regrettable qu'une meilleure option aurait pu être choisie.
- L'état cartographique à jour des projets éoliens du secteur ne figurait pas dans le dossier d'enquête.

• **considère que :**

- Bien que les distances entre les mâts et les habitations soient supérieures à 500 mètres, donc « réglementaires », il n'en reste pas moins que l'impact visuel est très fort sur les habitations de Bullou et Mézières-au-Perche, en particulier sur les hébergements. Les propriétaires craignent une baisse de fréquentation qui me paraît probable. Les mesures de compensation (plantations de haies et/ou d'arbres) ne paraissent pas suffisantes pour satisfaire les résidents.
- La perte de valeur des biens immobiliers est certaine pour les habitants de la zone rapprochée. Aucune étude ne la mesure précisément aujourd'hui. L'étude de l'ADEME donnée en référence dans le dossier d'enquête est insuffisante pour estimer les pertes des biens situés à moins de 1 km d'un parc éolien.
- Quelles que soient les mesures prévues pour réduire les impacts sur la faune et la flore, il y aura une perte de la biodiversité.
- La densité des éoliennes est très forte en Eure-et-Loir, particulièrement en Beauce, comme le ressentent beaucoup d'habitants. On peut constater que les nouveaux projets éoliens s'implantent de plus en plus vers le sud-ouest du département. Ainsi se constitue une forme de front éolien inscrit sur une diagonale nord-ouest/sud-est, qui va de Marcheville à Bonneval en passant par Bouville (voir Annexe 5 : figuration sur la carte établie par la DREAL Centre Val de Loire mise à jour en avril dernier). Ce front peut se renforcer avec les projets de 6 éoliennes « Croix Nollet » à Bouville et les 4 éoliennes « Onze Septiers » à Saumeray. Le parc des Asters se situe seul en avant de cette ligne et constitue de fait une forme de mitage que la MRAE a signalé clairement dans son avis du 3 mars 2023 (page 7) : « *l'étude d'impact ne justifie pas le choix du site d'implantation de la ZIP au regard des parcs éoliens existants. Ici,*

*le choix du site d'implantation de la ZIP au regard des parcs éoliens existants. Ici, le projet vient plutôt miter le paysage, aucun parc ou projet éolien n'étant présent au sud et à l'ouest de ce projet* ». De plus les contraintes d'implantation dûes au radar de Chateaudun étant supprimées, le risque est donc grand de voir le paysage du Perche Gouet « envahi » par les éoliennes. Autrement dit autoriser le projet des Asters créera un précédent, qui rendra plus difficile le rejet des futures demandes dans le même secteur.

- La décision d'autoriser un nouveau parc éolien ne peut être sérieusement prise qu'en fonction de l'examen de l'ensemble des projets éoliens existants et projetés dans le même secteur. Cette réflexion nécessite un minimum de concertation car les enjeux sont importants. La carte émanant de la commission ENR de février 2023 n'est qu'indicative.

• et conclus :

**j'émet un avis DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eoliennes des Asters.

Fait à Chartres le 13 juin 2023

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a long horizontal stroke.

Patrick CHENEVREL  
commissaire enquêteur



## **3 – Annexes**

- 1 – Arrêté préfectoral
- 2 – Avis d'enquête
- 3 – Procès-verbal de synthèse
- 4 – Mémoire en réponse
- 5 – Figuration du « front » éolien sur carte DREAL
- 6 – Copie avis parus dans la presse

Toutes les observations du public  
déposées sur le site dématérialisé  
sont regroupées dans un cahier  
annexé au présent rapport





Préfecture de l'Eure-et-Loir

**COMMUNE DE DANGEAU**

## **Enquête publique**

Arrêté préfectoral en date du 17 mars 2023

**Demande d'Autorisation Environnementale  
concernant le projet d'exploitation d'un parc éolien  
et d'un poste de livraison**

présentée par la Société par Actions Simplifiées  
**Eoliennes des Asters**

ICPE rubrique 2980

---

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

---

Patrick Chenevrel, commissaire enquêteur



## 1 - Déroulement de l'enquête

- L'enquête publique s'est normalement déroulée, sans incident, conformément à l'arrêté de Mme le Préfet de l'Eure-et-Loir du 17 mars 2023 prescrivant une enquête publique au titre des installations classées sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eoliennes des Asters.
- Le public a été informé des dates et du déroulement de l'enquête par affichage sur la porte de la mairie de Dangeau et sur le territoire des communes situées à moins de 2 km, à savoir : Alluyes, Blandainville, Bouville, Brou, Charonville, Illiers-Combray, Mottereau, Saumeray, Saint-Avit-les-Guépières, Trizay-les-Bonneval, Vieuvicq et Yèvres.
- L'avis d'enquête est paru dans deux journaux d'annonces légales, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la première semaine.
- L'enquête a permis au public de prendre connaissance dans de bonnes conditions du dossier d'enquête mis à sa disposition (version papier et sur poste informatique) en mairie de Dangeau aux heures d'ouverture, d'y rencontrer le commissaire enquêteur au cours des trois permanences programmées et de consulter ce même dossier dématérialisé sur les sites internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4533> et sur le site de la préfecture : [https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En cours](https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En_cours), ainsi que sur un poste informatique en Préfecture, place de la République à Chartres.
- Le public a pu formuler ses observations et propositions sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Dangeau aux heures d'ouverture, sur le site précité et ou également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4533@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4533@registre-dematerialise.fr) et par voie postale adressées au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie, 10 rue de la mairie, 28160 Dangeau.

## 2 – Réflexions préliminaires du commissaire enquêteur

Si le dossier d'enquête est très consistant (1479 pages A3 et 195 pages A4, soit l'équivalent de 3153 pages A4!), il est heureusement bien rédigé.

Le nombre de personnes qui se sont déplacées en mairie (18), qui ont déposées leurs observations sur le site dématérialisé (108) et qui ont consulté le site Web (1510 visites et 432 téléchargements) est suffisamment important pour affirmer que le public a été correctement informé du projet du parc éolien des Asters.

Notons que la population locale s'est manifestée en nombre puisque 57 observations émanent de personnes habitant Dangeau, Bullou ou Mézières, sans compter ceux de Saumeray qui habitent éventuellement à proximité du projet.

En plus de l'information réglementaire, affichage et parution dans la presse de l'avis d'enquête, celui-ci est paru sur le compte Facebook de la mairie. Un article informant le lecteur sur le projet est également paru sur une double page dans le bulletin municipal de Dangeau intitulé « année 2022 » paru en mars 2023.

Quatre lettres d'information auraient été distribuées à la population entre décembre 2020 et décembre 2022.

Par ailleurs je n'ai vu qu'une ou deux personnes consulter le dossier d'enquête en mairie pendant mes permanences et la grande majorité des observations déposées sur le site ne font pas référence au dossier d'enquête.

Même si l'établissement du dossier mis à l'enquête a été réalisé avant la date de la désaffectation du radar de la base aérienne de Chateaudun, on peut se demander quelles variantes d'implantation des éoliennes auraient pu être étudiées sans ces contraintes. Nous ne pouvons que regretter qu'une éventuelle meilleure solution n'ait pas pu voir le jour.

Il est dommage que le commissaire enquêteur n'ait pas pu voir le mât de mesure en place, ce qui aurait permis de visualiser la situation. Question de calendrier...

Les cinq principaux motifs d'opposition au projet sont :

- la trop faible distance entre les éoliennes et les bâtiments même si elle est réglementaire. Il manque la mesure entre l'éolienne E3 et les dernières maisons de Mézières-au-Perche, comme l'a signalé un habitant.
- La défiguration du paysage, soit par effet de saturation, soit par mitage.
- Les nuisances sonores et/ou visuelles, dont clignotement de nuit.
- La perte de valeur immobilière des maisons.
- L'impact négatif sur le tourisme : visite des MH, hébergements, promenade, etc...

• Je pense, comme beaucoup de personnes, que la distance minimale à respecter entre éolienne et habitations devraient être logiquement calculée en fonction de la hauteur totale de l'éolienne, par exemple : distance minimale = cinq fois la hauteur. Ceci n'est aujourd'hui qu'un vœu pieux.

• La densité des parcs éoliens est très forte en Beauce et les nouveaux projets se déplacent vers le Sud-Ouest. Pour avoir une vision globale de la situation actuelle et future des implantations d'éoliennes dans le secteur, ce qui constitue une information utile à l'émission d'un avis, il est indispensable d'avoir une cartographie à jour. Vous auriez du la produire avant l'ouverture de l'enquête. A ma demande vous m'avez orienté vers la Drae pour obtenir un inventaire.

• Beaucoup d'observations contestent l'étude de l'ADEME « éoliennes et immobilier » Mai 2022 qui minimise la perte de valeur des biens très proches des éoliennes faute d'en avoir fait une étude spécifique.

### 3 - Observations du public

#### Avertissement

Pour plus de clarté de lecture nous distinguerons les observations du public par des lettres suivant qu'elles ont été :

- écrites sur le registre papier ou exprimées oralement par la lettre R (comme Registre),
- déposées en mairie au cours de l'enquête au cours ou entre les permanences par la lettre D (comme Dépôt)
- déposées sur le site dématérialisé par la lettre C (comme Contribution)

#### • Première permanence du lundi 17 avril en mairie

Quatre personnes se sont présentées ce jour.

- **D1** : Monsieur \_\_\_\_\_, demeurant à Equilly, Saint Avit-les-Guépières, a remis un courrier dans lequel il fait part de son désaccord. Il énumère les raisons : proximité, nuisances sonores, risques pour la santé, baisse (de valeur) des biens immobiliers, impact sur la biodiversité, impact sur l'activité touristique.
- Monsieur \_\_\_\_\_ de Montharville dit qu'il voit 60 éoliennes depuis son logement et souhaite un référendum sur le sujet.(voir C3)
- M. et Mme \_\_\_\_\_, propriétaires de 3 gîtes et d'une salle de réception de 200 personnes à Mézières-au-Perche, situés à 537 m de l'éolienne (d'après eux), sont très inquiets du préjudice qu'ils subiront en terme de nuisances et de fréquentation.(voir C 34 et37)

Suivant mes conseils ces deux opposants ont prévus de déposer leurs observations sur le site dématérialisé.

- **R1** : Mme \_\_\_\_\_ de Dangeau se dit opposée au projet ; nuisances sur la santé, le paysage, le patrimoine et perte de valeur immobilière

#### • Entre la première et la deuxième permanence

Trois observations ont été déposées sur le registre

- **R2** : M. \_\_\_\_\_ l'écrit « non aux éoliennes » car l'église de Dangeau est classée MH.
- **R3** : M. \_\_\_\_\_ Dangeau (Coupigny) dit non à de nouvelles éoliennes.

- R4 : C. Corbel ? (mal lisible) de Dangeau (Coupigny) écrit que la plupart des éoliennes de la Région sont concentrées en Eure-et-Loir et que le projet est très proche du secteur d'Illiers Combray qui a une valeur patrimoniale (...) nuisances pour les habitants riverains et victimes. Désolant que les habitants de Dangeau n'aient pas été suffisamment informés en amont.

• **Deuxième permanence du samedi 6 mai en mairie**

Douze personnes se sont présentées ce jour.

- D2 : M. [redacted] habitant Yèvres a déposé une observation écrite sur 2 pages où il fait part de son opposition : trop faible distance entre mâts et habitations, danger pour la santé, manque d'information, atteinte au patrimoine
- D3 : M. [redacted], la Véronière à Dangeau, a déposé ses observations dans un document de 4 pages avec une annexe de huit pages comportant des extraits commentés de PV de CM. Il dit aimer les éoliennes mais pas à 500-600 m des maisons. Il pense que l'Eure-et-Loir en est déjà bien loti, cf. illustration de cartes « hello watt » de la France. Il trouve que l'emplacement retenu est discutable et qu'il n'y a eu « aucun débat, aucune explication ou information (...) avant le 9 octobre 2021 » Il craint la fuite de la faune sauvage et dénonce le manque des maisons sur les photos du dossier Il pense que les rendements sont exagérés. Il dénonce la manne financière au profit des propriétaires, de la Comcom, du Département au détriment de la Commune et surtout des riverains qui ont tous les inconvénients. Il pose la question de la représentativité du conseil municipal dans lequel figurent deux propriétaires impliqués dans le projet des Asters. Il conclut en faisant appel à Mme la Préfète qui avait prévu un moratoire et des zones blanches pour équilibrer la répartition des projets.
- D4 : M. [redacted], premier adjoint de Dangeau, a déposé un courrier au commissaire enquêteur dans lequel il donne son soutien au projet car il répond au besoin d'énergie et apporte des retombées économiques.
- Mme [redacted] de Dangeau dit qu'elle fera un courrier.
- R5 : Mme [redacted] le Gohory écrit que la biodiversité est en danger, projet impactant sur la santé des humains et des animaux, sur la valeur et l'attrait des propriétés et sur la flore et la faune. Les blocs de béton resteront.
- R6 : M. [redacted], le Petit Fossé à Bullou, se déclare contre le projet à cause de sa proximité et du bruit.
- D5 : Mme [redacted] et M. [redacted] de Mézières-au Perche (à 600m de l'éolienne) déposent leurs observations sur 2 pages manuscrites, dans lequel ils disent ne pas comprendre que des propriétaires acceptent des mats de plus de 150m de

hauteur sur leurs parcelles qui vont défigurer le paysage. Ils regrettent les changements à venir et déplorent les futures nuisances sonores et visuelles et l'impact nocif sur la santé. Ils cite la condamnation en 2021 d'un exploitant à verser 128 000 € à des riverains (pour souffrance et perte de valeur).

- **D6** : Mme [redacted] conseillère municipale de Dangeau dépose ses observations sur 7 pages manuscrites D6 dans lesquelles elle dénonce les décisions d'implantation d'éoliennes « au cas par cas » qui dénaturent le paysage, dit que le plan remis aux conseillers est « volontairement incomplet ». Elle critique le fait que les fondations sont en béton (non écologique), (...) les éoliennes fabriquées à l'étranger et « installées par une main d'œuvre étrangère », que le bilan carbone est catastrophique, que les matériaux des pales ne sont pas recyclables. Elle doute que l'installation permettra d'éviter (le rejet de) 1928 tonnes de CO2 dans l'atmosphère. Elle signale que la distance entre l'éolienne E4 et l'entrée de Bullou n'est pas mentionnée, ni celle entre l'éolienne E3 et les habitations rue Saint Blaise à l'entrée de Mézières-au-Perche. Elle dénonce le manque d'information et de concertation avec les habitants. Elle évoque les revenus engendrés pour les propriétaires, la Commune, le Département et la Communauté de communes. Elle informe qu'elle est propriétaire de 2 gîtes, label gîte de pêche, proches de rivières, du site proustien d'Illiers et d'autres lieux touristiques : d'où son interrogation sur la perte d'agrément des touristes « face à une multitude d'éoliennes » qui tournent et clignotent. Elle dit que, dans le dossier d'enquête, la sensibilité est qualifiée de forte sur les villages de Mézières et Bullou, faible dans 7 hameaux à modéré pour 10 autres. Elle cite d'autres hameaux qui seront très impactés. Elle ajoute que des photos sont « truquées ». Ensuite, à propos des émissions sonores, elle constate qu'aucune étude n'a été réalisée au ZR6 à Néron et dit que le village de Mézières sera le plus impacté du fait des vents dominants et craint le non respect du plan de bridage. Pour finir elle dit « comment peut-on affirmer que la quiétude des riverains est strictement respectée ! »
- M. [redacted] rue Eugène Foussard à Mézières-au-Perche, dit qu'il a déjà déposé ses observations sur le site dématérialisé. (voir C26).
- M. I [redacted] de Bullou, dit qu'il fera un courrier.
- **D7** : M. [redacted] Boissay à Dangeau, adjoint au maire de Dangeau et propriétaire de 2 terrains d'implantation des éoliennes 2 et 3, dépose un courrier dans lequel il prône la production des énergies renouvelables qui n'émet pas de CO2 pour un monde plus vivable que l'utilisation des énergies fossiles et qui peut nous rendre plus indépendants.
- M. [redacted] l de Bullou, conseiller municipal et secrétaire de l'association DEMBD annonce qu'il va déposer un courrier. (voir D11).

## • Entre la deuxième et la troisième permanence

- **D8** : Courrier d'un habitant de Mézières, non signé, reçu le 11 mai en mairie. Il affirme son opposition au projet : « paysage défiguré », information incorrecte, « nuisances visibles et sonores », disparition de d'oiseaux nicheurs et de passage.
- **R7** : *.....*, habitant Mézières, critique le projet sur deux pages : implantation incohérente des éoliennes en citant l'autorité environnementale « *l'étude d'impact ne justifie pas le choix de ce site qui participe au mitage des territoires* ». A propos de la biodiversité il conteste le comparatif Europe/Eure-et-Loir de la mortalité animale, il signale que la présence d'un bois, avec un étang et une petite zone humide, est à peine mentionné dans l'aire d'étude pourtant situé à proximité, il dit que la pollution lumineuse des clignotants occasionne la mort de rapaces et de migrateurs et qu'elle est le deuxième facteur de mortalité pour les insectes, il rappelle l'importance du milieu naturel par la présence d'une ZNIEFF et d'une zone naturelle à 1,5 km, il affirme que l'impact sur plusieurs espèces d'oiseaux et sur la pipistrelle commune est sous estimé dans l'étude, il s'interroge enfin sur le « sérieux » de la création d'une friche d'un hectare à 1 km du parc éolien et à 400 m des habitations. Il conclut en disant que « le secteur ne semble pas propice au développement éolien ».

## • Troisième permanence du vendredi 19 mai en mairie

Huit personnes se sont présentées ce jour.

- **D9** : M. *.....*, Jouthonvilliers à Dangeau, dépose deux documents. Dans le premier, **D9.1**, en tant que propriétaire d'un gîte de groupe, il craint que le paysage soit défiguré et fasse fuir ses clients. Il dit que les mâts éoliens seront en co-visibilité avec l'église de Dangeau « la plus belle église romane du département ». Il est contre le mitage d'éoliennes. Il parle de « nouveaux arrivants » qui, non informés, regrettent d'avoir acheté une résidence secondaire. Il confirme « n'avoir jamais reçu aucun documents » dans sa boîte aux lettres au sujet du projet des Asters et avoir participé à une réunion d'information à Mézières. Il termine en souhaitant une écoute plus approfondie des acteurs locaux. Dans le second, **D9.2**, en tant que président de l'association de Défense de l'Environnement des habitants de Mézières-au-Perche, Bullou et Dangeau et des environs proches (DEMBD), il fait part de l'hostilité de ses membres (400 d'après lui) en 5 points : 1- Trop grande proximité du projet avec les deux villages de Bullou et Mézières d'où troubles de santé. A l'appui il cite M.Roy Mahfouz, PDG de H2air (audition par la commission parlementaire le 11/07/2019) : « *la porte d'entrée d'un territoire ce sont les élus, mais le respect des habitants et de leur territoire passe avant tout autre considération* » 2 - Baisse de valeur des biens immobiliers, plus importante que ne le dit une étude de l'ADEME. 3 – Risque de perte de la biodiversité. Il dit que la ZNIEFF « Vallée du Loir près Saumeray » est absente du dossier d'enquête, que des espèces protégées sont régulièrement présentes, que la MRAe recommande (entre autres) le maintien d'une distance d'au moins 200 m entre les bouts de pales et les haies. 4 – Dévalorisation du patrimoine historique et



des paysages. Il dit que le paysage environnant est différent de celui de la Beauce voisine et jusque là indemne de site éolien. Il y a un risque de mitage du Perche Gouet comme l'a signalé la MRAe dans son avis. 5 – Frein au développement touristique : gîtes, restaurants, Illiers-Combray de Proust, chemins de randonnée.

- **D10** – Monsieur [redacted], architecte, Coupigny, au sud du bourg de Dangeau dépose ses observations. Une commission du CESER, dont il fait partie, parle de la qualité de l'environnement de la partie Ouest de l'Eure-et-Loir qui aspire à un développement d'un tourisme vert, ce qui serait remis en cause par la présence d'un parc éolien. La forte densité des parcs éoliens existants dans la Beauce eurélienne devrait épargner toute la zone Perche, dont l'attrait serait impacté par des éoliennes hors d'échelle. Il dit que le manque de communication et de débat de la part de l'équipe municipale est « inacceptable ». Il juge la proximité des éoliennes trop grande avec les habitations et une disposition en ligne droite moins impactante. Sa dernière remarque concerne la perte de biodiversité, déjà dégradée par les effets de la culture intensive, disparition de haies, qui sera pérenniser par l'implantation de parcs éoliens.
- **D11** – Monsieur [redacted] d, les Petits Fossés à Bullou dépose ses observations. Il fait part de la dégradation du patrimoine historique et paysager qu'entraînerait la réalisation du parc des Asters. Il fait un historique du Perche Gouet et en donne les caractéristiques géographiques et les qualités architecturales.
- **D12** – M. et Mme [redacted] Logron expriment leur désaccord avec le projet à travers un document qui liste toutes leurs critiques : Dégradation du cadre de vie (pollution visuelle et sonore, danger pour la faune, pollution des sols,...). Scandale démocratique (implantation majoritairement rejetée par les conseils municipaux et les citoyens, risque d'actions violentes...). Non sens économique (porteurs de projet étrangers, bénéfiques vers l'étranger, la « manne financière »... est un impôt, énergie intermittente donc carbonnée en support...). Ils terminent leur déposition par un appel à Madame le Préfet pour stopper le projet.
- **D13** – Monsieur [redacted], Logron, s'oppose vivement au projet. Il écrit : l'énergie fournie par les éoliennes est aléatoire, elles polluent et colonisent nos campagnes, les maisons vont perdre de valeur, les opérations sont opérées dans le dos des gens.
- **D14** – M. et Mme Michel [redacted] le Petit Juday, à Logron ont fait déposer un courrier par M. Matter qui dit qu'ils sont « contre le projet des éoliennes (...) qui dégradent le paysage et dévalorisent nos habitations ».
- **D15** – Monsieur [redacted] y, maire de Dangeau, dépose ses observations. Il explique sa démarche : à force d'information, de réunions et de débats sur la problématique de la transition énergétique il s'est forgé sa propre opinion et s'est rapproché de son syndicat qui l'a orienté vers la SEM EneR centre Val de Loir qui

défend les intérêts des collectivités. Ensemble ils ont établi des priorités : communiquer pour être acceptable, minimiser le foncier, travailler avec une entreprise de territoires détenue par des fonds français avec des retombées locales, choisir un développeur qui soit aussi l'exploitant. D'où le choix d'H2air qui a établi le projet du parc éolien des Asters. Après contact avec l'association DEMBD, qui est en désaccord avec le choix de l'implantation des éoliennes et avec des habitants qui n'en veulent « pas trop », une délibération a été prise pour limiter leur nombre à 9 sur la commune. L'emprise du foncier du projet se limite à 1,24 ha. Autre point positif : « travailler avec Vestas qui se trouve sur la communauté de communes du Bonnevalais ». Il a été décidé d'ouvrir le capital de la société éolienne des Asters : ainsi la SEM, la communauté de communes et la commune de Dangeau investiront dans le projet et seront copropriétaires des éoliennes. Cela rapportera près de 800 000 € sur 20 ans à la commune de Dangeau et 1 400 000 € à la communauté de communes. En conclusion le maire se félicite d'avoir un projet exemplaire conforme aux états généraux des énergies renouvelables et qui maximise les retombées locales.

- **R8** : Monsieur [redacted], les Essarts 28 160 Frazé, s'interroge « pourquoi installer des éoliennes qui ne dispensent pas de construire des centrales nucléaires ». Bétonnage des campagnes, production électrique imprévisible, pas d'emplois locaux créés, pollution visuelle et lumineuse depuis le parc naturel du Perche.
- **R9** : Monsieur [redacted], la Brosse à Dangeau, est le dernier à écrire sur le registre : Il doute de l'efficacité et du rendement des éoliennes. Pollution visuelle inacceptable, perte importante des terrains et maisons, que faire des centaines de tonnes de béton ? Il « espère ne jamais voir ces atrocités »

#### 4 -Thématiques évoquées par le public

Pour faciliter l'analyse du contenu des observations nous pouvons créer les catégories thématiques suivantes qui seront repérables par une lettre

|   |  |
|---|--|
| A | Proximité des habitations et des hébergements                              |
| B | Paysage : dénaturé, défiguration, saturation, mitage                       |
| C | Nuisances sonores, lumineuses (feux à éclat) impact sur la santé           |
| D | Perte de valeur immobilière, critique étude ADEME                          |
| E | Impact négatif sur le tourisme, les monuments historiques et le patrimoine |
| F | Risque sur l'avifaune et la flore  |
| G | Critique sur la densité des parcs éoliens en Eure-et-Loir                  |
| H | Perte de la biodiversité   |
| I | Opposition au projet sans argumentaire précis                              |
| J | Soutien au projet  |
| K | Appel ou référence au Préfet   |
| L | Manque d'information et de communication, contestation : photos, décisions |
| M | Critique de la production de l'énergie éolienne                            |

#### 5 - Statistiques sur observations reçues

Déposées sur le registre papier « R » ou par courrier en mairie « D »

| auteurs | R ou D | date     | En zone rapprochée | Thématiques abordées |
|---------|--------|----------|--------------------|----------------------|
|         | D1     | 17/04/23 | non                | A C D E H            |
| Mme     | R1     | "        | oui                | B C D E              |
| M.      | R2     | "        | ?                  | E                    |
| M.      | R3     | "        | oui                | I                    |
|         | R4     | "        | oui                | E G L                |
|         | D2     | 06/05/23 | non                | A C E L              |
|         | D3     | "        | oui                | A F G L K            |
| M.      | D4     | "        | oui                | J                    |

|                          |     |          |     |         |
|--------------------------|-----|----------|-----|---------|
| N°                       | R5  | "        | non | CDH     |
| M. M.                    | R6  | "        | oui | AC      |
| M. et Mme                | D5  | "        | oui | BC      |
| Mme                      | D6  | "        | oui | ELM     |
|                          | D7  | "        | oui | J       |
| X (habitant de Mézières) | D8  | 11/05/23 | oui | BCF     |
| P.                       | R7  | "        | ?   | AFL     |
|                          | D9  | 12/05/23 | oui | ABCDEHL |
|                          | D10 | "        | oui | ABHL    |
|                          | D11 | "        | oui | BE      |
| M. et Mme L.             | D12 | "        | non | CFKL    |
| P.                       | D13 | "        | non | BDLM    |
| M. et                    | D14 | "        | non | BD      |
| M. C.                    | D15 | "        | oui | J       |
| M.                       | R8  | "        | ?   | CM      |
|                          | R9  | "        | oui | BD      |

### Déposées sur le site dématérialisé

| auteur(s)                 | Cx | date     | en zone rapprochée | Thématiques abordées |
|---------------------------|----|----------|--------------------|----------------------|
| Laetitia Brosset          | 1  | 17/04/23 | oui                | A                    |
| M. et Mme Dominique Petit | 2  | "        | oui                | ABCD                 |
| Charles de Rougemont      | 3  | 18/04/23 | non                | ACKL                 |
| anonyme                   | 4  | "        | ?                  | AK                   |
| anonyme                   | 5  | 19/04/23 | ?                  | B                    |
| Aurèle Degnieau           | 6  | 20/04/23 | oui                | AD                   |
| anonyme                   | 7  | "        | ?                  | I                    |
| anonyme                   | 8  | "        | ?                  | AC                   |
| anonyme                   | 9  | 21/04/23 | oui                | ABL                  |
| anonyme                   | 10 | 22/04/23 | ?                  | ABD                  |
| anonyme                   | 11 | 23/04/23 | ?                  | ABHKL                |
| Christophe Nicolas        | 12 | "        | oui                | ACD                  |

|  |    |          |     |                  |
|--|----|----------|-----|------------------|
| Gérard Rollin société Colas              | 13 | 24/04/23 | non | J                |
| Humbert de Wendel                        | 14 | 25/04/23 | ?   | BCDE             |
| Félix Rolland                            | 15 | "        | oui | I                |
| Pascal et Denis Pichot                   | 16 | 26/04/23 | oui | ADK              |
| anonyme                                  | 17 | "        | ?   | ACD              |
| Etienne Fougeron                         | 18 | 27/04/23 | non | BM               |
| Charles de Verdun                        | 19 | "        | ?   | I                |
| anonyme                                  | 20 | 28/04/23 | ?   | AB               |
| Elodie                                   | 21 | "        | non | B                |
| anonyme                                  | 22 | 29/04/23 | ?   | BF               |
| anonyme                                  | 23 | 01/05/23 | ?   | A                |
| Claudis Vedie                            | 24 | 29/04/23 | oui | M                |
| Pascal et Denis Pichot (doublon avec 16) | 25 | "        |     |                  |
| Victor Amaral                            | 26 | "        | oui | A                |
| Amaralchaves.fernanda                    | 27 | "        | oui | A                |
| B. Menil                                 | 28 | 30/04/23 | non | A                |
| Dominique Fezard                         | 29 | "        | non | ABDEFL           |
| Arlette, Guy, Mariette Grandin           | 30 | 02/05/23 | oui | ACDEFM           |
| Emmanuelle Géhin-Bailleul                | 31 | "        | ?   | ABCEG            |
| Bernard Maubert                          | 32 | 03/05/23 | oui | B                |
| Annick Aveline                           | 33 | 05/05/23 | ?   | C                |
| SARI La Ciboulette (M. et Mme Vlieghe)   | 34 | "        | oui | AE               |
| anonyme                                  | 35 | "        | ?   | DH               |
| Pascal Ripault (doublon avec D3)         | 36 | 06/05/23 |     |                  |
| Tentations Gourmets (doublon avec 34)    | 37 | 05/05/23 |     |                  |
| Serge Ripault                            | 38 | 06/05/23 | non | (document fermé) |
| Claudine Drouet                          | 39 | "        | oui | ACDEH            |
| Bernard Maubert                          | 40 | "        | oui | ABF              |
| Sara Lavie                               | 41 | 06/05/23 | oui | J                |
| Cécile Rolland                           | 42 | 08/05/23 | non | CEM              |
| anonyme                                  | 43 | 09/05/23 | oui | AC               |
| Cécile Prud'homme                        | 44 | "        | oui | BD               |
| Claudine Drouet (doublon avec 39)        | 45 | "        |     |                  |

|  |    |          |     |           |
|--|----|----------|-----|-----------|
| Claudine Drouet (double du 45)           | 46 | "        |     |           |
| Florence et Jean-François Gomes (erreur) | 47 | 09/05/23 |     |           |
| Anonyme (Adrien M)                       | 48 | "        | non | J         |
| Grégory Senan (entreprise VRD)           | 49 | "        | non | J         |
| anonyme                                  | 50 | "        | ?   | M         |
| Sylvie Ngo                               | 51 | 10/05/23 | non | B G M     |
| Gilles Boreux                            | 52 | "        | non | A B       |
| Héloïse Piauger                          | 53 | "        | oui | A F       |
| anonyme                                  | 54 | 11/05/23 | oui | B C D F H |
| Laurent Gouget                           | 55 | "        | oui | A F G     |
| Eric Houdas                              | 56 | "        | non | B M       |
| anonyme                                  | 57 | 12/05/23 | oui | J         |
| Anonyme (matthias G.)                    | 58 | "        | ?   | J         |
| Maryvonne Girard-Hesloin (erreur)        | 59 | "        |     |           |
| Gérard Ngo                               | 60 | 14/05/23 | non | B C H     |
| Daniel Olivier (maire de Fruncé)         | 61 | "        | non | J         |
| Ngo Cohenskalli                          | 62 | "        | non | I         |
| anonyme                                  | 63 | "        | ?   | B C G H L |
| anonyme                                  | 64 | "        | ?   | J         |
| Jean Rolland                             | 65 | "        | oui | A B C     |
| Anonyme                                  | 66 | 13/05/23 | ?   | A C       |
| M. et Mme Mickaël Crespeau               | 67 | 14/05/23 | oui | C E       |
| Béatrice                                 | 68 | 15/05/23 | ?   | J         |
| anonyme                                  | 69 | "        | ?   | B C       |
| Valentin André                           | 70 | "        | oui | A B D     |
| anonyme                                  | 71 | 16/05/23 | ?   | A M       |
| Xavier Melland                           | 72 | "        | oui | C D E     |
| Dominique Edmond                         | 73 | "        | non | A         |
| anonyme                                  | 74 | "        | non | B F       |
| Alexis Dandigné                          | 75 | 17/05/23 | oui | B E F H M |
| Alexis Dndigné (double du 75)            | 76 | "        |     |           |
| anonyme                                  | 77 | "        | oui | A E       |
| Aurélie Sadouki                          | 78 | "        | oui | A B D     |

|   |     |          |     |         |
|---|-----|----------|-----|---------|
| anonyme                                 | 79  | "        | ?   | J       |
| Michelle Edmond                         | 80  | "        | oui | A B C D |
| anonyme                                 | 81  | "        | oui | H L     |
| Nellie Barbeau                          | 82  | "        | non | B M     |
| anonyme                                 | 83  | "        | non | I       |
| anonyme                                 | 84  | 18/05/23 | non | B E F   |
| Alain Edmond                            | 85  | "        | oui | H       |
| Virginie et Laurent Dupuid              | 86  | "        | non | B E H   |
| Paul Dupuid                             | 87  | "        | non | B E F   |
| Christophe Meritet                      | 88  | "        | oui | B C E F |
| J. Leconte                              | 89  | 17/05/23 | ?   | I       |
| Yves et Elisabeth Jaffredo              | 90  | "        | oui | A D E H |
| Daniel Dufois                           | 91  | 18/05/23 | oui | F       |
| M. et Mme Taillandier                   | 92  | "        | non | B       |
| M. J. C. Gouget                         | 93  | 17/05/23 | oui | B D E M |
| Philippe et Monique Adam (doubleton 90) | 94  | 18/05/23 |     |         |
| anonyme                                 | 95  | "        | ?   | A B C M |
| Olivier Farault                         | 96  | "        | oui | A B     |
| anonyme                                 | 97  | 19/05/23 | ?   | D E F   |
| A. Mirante                              | 98  | "        | non | C       |
| Des Abbayes Brigitte (idem 90/94)       | 99  | "        | non | A D E H |
| anonyme                                 | 100 | "        | ?   | C D M   |
| Alain Pelizzari                         | 101 | "        | oui | C E F H |
| Claude Varnier                          | 102 | "        | oui | B H     |
| anonyme                                 | 103 | "        | ?   | B C F   |
| Alex Rolland                            | 104 | "        | ?   | I       |
| anonyme                                 | 105 | "        | non | B       |
| Houliez                                 | 106 | "        | oui | A       |
| anonyme                                 | 107 | "        | ?   | A C F H |
| Marion Pascal                           | 108 | "        | oui | F H     |

Il convient d'abord d'écartier 7 doublons et 2 erreurs d'adresse (observations relatives à une autre enquête). Ainsi 9 observations ont été portées sur le registre papier, 15 déposées en mairie au cours ou entre les permanences et 99 sur le site dématérialisé, soit un total de 123 observations à prendre en compte.

## Comptabilité des thématiques évoquées par le public

|   | thématiques  | nombre     | %  |
|---|--|------------|----|
| A | Proximité des habitations et des hébergements                          | 48         | 39 |
| B | Paysage : dénaturation, défiguration, saturation, mitage               | 49         | 40 |
| C | Nuisances sonores, lumineuses (feux à éclat) impact sur la santé       | 38         | 31 |
| D | Perte de valeur immobilière, critique étude ADEME                      | 29         | 24 |
| E | Impact négatif tourisme, monuments historiques et patrimoine           | 29         | 24 |
| F | Risque sur l'avifaune et la flore                                      | 21         | 17 |
| G | Critique sur la densité des parcs éoliens en Eure-et-Loir              | 6          | 5  |
| H | Perte de la biodiversité   | 20         | 16 |
| I | Opposition au projet sans argumentaire précis                          | 8          | 7  |
| J | Soutien au projet  | 13         | 11 |
| K | Appel ou référence au Préfet   | 5          | 4  |
| L | Manque d'information, de communication, contestation photos, décisions | 15         | 12 |
| M | Critique de la production de l'énergie éolienne                        | 15         | 12 |
|   | <b>Nombre d'occurrences</b>  | <b>296</b> |    |



## 6 - Premiers commentaires et questions du commissaire enquêteur

La plupart des observations reçues sont sérieuses et bien argumentées.

Je n'ai pas jugé utile de créer une thématique concernant les fondations des éoliennes et leur démantèlement. Toutefois quelques observations parlent de pollution du béton dans la terre, d'abandon des blocs après démantèlement, de mauvais traitement des déchets. Il me semble que vous avez correctement répondu à ces interrogations. Mais qu'en sera-t-il dans 25 ans ?

Notons que seules 13 observations sur 123 expriment un soutien au projet des Asters, soit 10,5 %. Deux émanent des propriétaires des terrains d'emprise du parc et deux d'entreprise de VRD qui proposent leur service.

Quels ont été les destinataires des quatre lettres d'info ? Le territoire visé ?

Pour clarifier les retombées financières serait-il possible d'apporter des précisions sur la répartition des montants ? Département, Communauté de Communes, Commune, propriétaires.

Pour minimiser la perte de valeur des maisons vous citez l'étude de l'ADEME « éolien et immobilier ». Pourtant vous ajoutez que « *les diverses études menées concluent sur le manque de données et de résultats pour des habitations situées à des proximités immédiates (à moins d'un kilomètre) d'un parc éolien.* ». Avez-vous des données plus récentes sur la perte de valeur de l'immobilier en zone rapprochée ?

L'étude d'impact identifie des sensibilités fortes, en particulier sur le paysage ; impacts forts sur les villages de Bullou et Mézières-au-Perche. La mesure E1 « bourse aux arbres » me semble insuffisante pour compenser les effets négatifs.



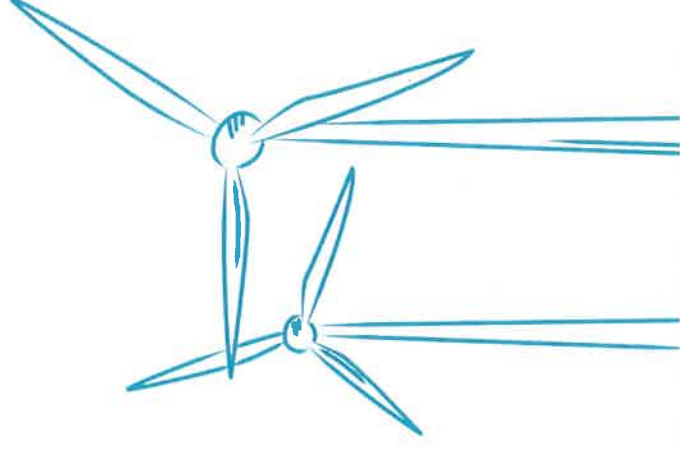
Chartres le 25 mai 2023

Patrick Chenevrel  
Commissaire enquêteur





# Mémoire en réponse au procès-verbal de l'Enquête Publique Éoliennes des Asters



**Dangeau (28)**  
**DÉPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR**  
**Région Centre – Val de Loire**  
Juin 2023

## Préambule

### Dispositions réglementaires :

La société **Éoliennes des Asters**, société par actions simplifiées détenue par la société H2air (Siège social : 29 rue des Trois Cailloux – 80000 AMIENS), a déposé le 30 juin 2021 à la Préfecture de l'Eure-et-Loir, un dossier de demande d'Autorisation Environnementale. Ce projet constitué de quatre éoliennes se situe sur le territoire communal de Dangeau (28).

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2022, l'enquête publique concernant ce projet s'est déroulée du lundi 17 avril 2023 au vendredi 19 mai 2023.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été les suivantes :

- À la mairie de Dangeau :
  - Le lundi 17 avril 2023 – de 9 h 00 à 12 h 00
  - Le samedi 6 mai 2023 – de 9 h 00 à 12 h 00
  - Le vendredi 19 mai 2023 – de 14 h 00 à 17 h 00

Le présent dossier a pour objectif d'apporter les réponses aux remarques transmises par M. CHENEVREL, commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique dans son procès-verbal du 25 mai 2023.

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur</b> ..... | <b>5</b>  |
| <b>Thème 1 Relations publiques</b> .....                        | <b>14</b> |
| 1.1 Information et communication.....                           | 14        |
| 1.2 Conflit d'intérêt et délibérations sur le projet.....       | 16        |
| <b>Thème 2 Aspects financiers</b> .....                         | <b>17</b> |
| 2.1 Rémunérations et retombées économiques.....                 | 17        |
| 2.2 Rentabilité du projet.....                                  | 19        |
| 2.3 Coût de l'énergie éolienne et subventionnement.....         | 19        |
| 2.4 H2air, société étrangère ?.....                             | 21        |
| <b>Thème 3 Économie</b> .....                                   | <b>21</b> |
| 3.1 Dévalorisation immobilière.....                             | 21        |
| 3.2 Tourisme et attractivité territoriale.....                  | 22        |
| <b>Thème 4 Projet</b> .....                                     | <b>24</b> |
| 4.1 Possibilité de débridage ?.....                             | 24        |
| 4.2 Proximité aux habitations.....                              | 24        |
| 4.3 Plans « incomplets ».....                                   | 27        |
| 4.4 Consommation des surfaces agricoles.....                    | 28        |
| <b>Thème 5 Énergie éolienne</b> .....                           | <b>28</b> |
| 5.1 Emplois.....  | 28        |
| 5.2 Utilisation des terres rares.....                           | 30        |
| 5.3 Recours aux énergies fossiles.....                          | 31        |
| 5.4 Variabilité de la production éolienne.....                  | 32        |
| 5.5 Pilotabilité de la production éolienne.....                 | 32        |
| 5.6 Nécessité de l'éolien dans le mix énergétique.....          | 33        |
| <b>Thème 6 Paysage et patrimoine</b> .....                      | <b>34</b> |
| 6.1 Paysage.....  | 34        |
| 6.1.1 Réalisation des photomontages.....                        | 34        |
| 6.1.2 Pollution visuelle.....                                   | 36        |
| 6.2 Saturation.....   | 37        |
| 6.3 Mitage.....   | 39        |
| <b>Thème 7 Éléments techniques</b> .....                        | <b>40</b> |
| 7.1 Indépendance des bureaux d'études.....                      | 40        |
| 7.2 Bilan carbone.....  | 41        |
| 7.3 Démantèlement.....  | 42        |

|                |   |           |
|----------------|---|-----------|
| 7.4            | Recyclage .....                               | 43        |
| 7.5            | Dangers .....                                 | 45        |
| 7.5.1          | Gaz SF <sub>6</sub> .....                     | 45        |
| 7.5.2          | Etude géotechnique .....                      | 46        |
| 7.5.3          | Incendie.....                                 | 46        |
| 7.5.4          | Pollution des sols/des eaux .....             | 47        |
| <b>Thème 8</b> | <b>Santé humaine et animale.....</b>          | <b>48</b> |
| 8.1            | Impact sur la santé humaine .....             | 48        |
| 8.1.1          | Ondes électromagnétiques.....                 | 50        |
| 8.1.2          | Vibrations.....                               | 51        |
| 8.1.3          | Nuisances sonores .....                       | 52        |
| 8.1.4          | Infrasons .....                               | 53        |
| 8.1.5          | Balisage lumineux.....                        | 55        |
| 8.1.6          | Effet stroboscopique.....                     | 55        |
| 8.2            | Impacts sur la santé animale.....             | 56        |
| <b>Thème 9</b> | <b>Environnement.....</b>                     | <b>57</b> |
| 9.1            | Biodiversité.....                             | 57        |
| 9.2            | ZNIEFF .....                                  | 63        |
| 9.3            | Mesures d'accompagnement .....                | 64        |
|                | <b>Réponses au commissaire enquêteur.....</b> | <b>64</b> |

# Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Préfecture de l'Eure-et-Loir

**COMMUNE DE DANGEAU**

## Enquête publique

Arrêté préfectoral en date du 17 mars 2023

### **Demande d'Autorisation Environnementale concernant le projet d'exploitation d'un parc éolien et d'un poste de livraison**

présentée par la Société par Actions Simplifiées  
Eoliennes des Asters

ICPE rubrique 2980

---

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Patrick Chenevrel, commissaire enquêteur

## 1 - Déroulement de l'enquête

- L'enquête publique s'est normalement déroulée, sans incident, conformément à l'arrêté de Mme le Préfet de l'Eure-et-Loir du 17 mars 2023 prescrivant une enquête publique au titre des installations classées sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eoliennes des Asters.
- Le public a été informé des dates et du déroulement de l'enquête par affichage sur la porte de la mairie de Dangeau et sur le territoire des communes situées à moins de 2 km, à savoir : Alluyes, Blandainville, Borville, Brou, Charonville, Illiers-Combray, Mottereau, Saumeray, Saint-Avit-les-Guépières, Tizay-les-Bonneval, Vieuvicq et Yèvres.
- L'avis d'enquête est paru dans deux journaux d'annonces légales, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la première semaine.
- L'enquête a permis au public de prendre connaissance dans de bonnes conditions du dossier d'enquête mis à sa disposition (version papier et sur poste informatique) en mairie de Dangeau aux heures d'ouverture, d'y rencontrer le commissaire enquêteur au cours des trois permanences programmées et de consulter ce même dossier dématérialisé sur les sites internet suivant : [https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-L-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En\\_cours\\_](https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-L-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En_cours_), ainsi que sur un poste informatique en Préfecture, place de la République à Chartres.
- Le public a pu formuler ses observations et propositions sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Dangeau aux heures d'ouverture, sur le site précité et également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4533@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4533@registre-dematerialise.fr) et par voie postale adressées au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie, 10 rue de la mairie, 28160 Dangeau.

## 2 - Réflexions préliminaires du commissaire enquêteur

- Si le dossier d'enquête est très consistant (1479 pages A3 et 195 pages A4, soit l'équivalent de 3153 pages A4!), il est heureusement bien rédigé.
- Le nombre de personnes qui se sont déplacées en mairie (18), qui ont déposées leurs observations sur le site dématérialisé (108) et qui ont consulté le site Web (1510 visites et 432 téléchargements) est suffisamment important pour affirmer que le public a été correctement informé du projet du parc éolien des Asters.
- Notons que la population locale s'est manifestée en nombre puisque 57 observations émanant de personnes habitant Dangeau, Bullou ou Mézières, sans compter ceux de Saumeray qui habitent éventuellement à proximité du projet.

### 3 - Observations du public

#### Avertissement

Pour plus de clarté de lecture nous distinguons les observations du public par des lettres suivant qu'elles ont été :

- écrites sur le registre papier ou exprimées oralement par la lettre R (comme Registre),
- déposées en mairie au cours de l'enquête au cours ou entre les permanences par la lettre D (comme Dépôt)
- déposées sur le site dématérialisé par la lettre C (comme Contribution)

#### • Première permanence du lundi 17 avril en mairie

Quatre personnes se sont présentées ce jour.

- **D1** : Monsieur <sup>4</sup>, demeurant à Equilly, Saint Avit-les-Guépières, a remis un courrier dans lequel il fait part de son désaccord. Il énumère les raisons : proximité, nuisances sonores, risques pour la santé, baisse (de valeur) des biens immobiliers, impact sur la biodiversité, impact sur l'activité touristique.
- **Monsieur** Montharville dit qu'il voit 60 éoliennes depuis son logement et souhaite un référendum sur le sujet (voir C3)
- **M. et Mme** propriétaires de 3 gîtes et d'une salle de réception de 200 personnes à Mézières-au-Perche, situés à 537 m de l'éolienne (d'après eux), sont très inquiets du préjudice qu'ils subissent en terme de nuisances et de fréquentation. (voir C 34 et 37)

Suivant mes conseils ces deux opposants ont prévus de déposer leurs observations sur le site dématérialisé.

- **R1** : Mme : Dangeau se dit opposée au projet ; nuisances sur la santé, le paysage, le patrimoine et perte de valeur immobilière

#### • Entre la première et la deuxième permanence

Trois observations ont été déposées sur le registre

- **R2** : M écrit « non aux éoliennes » car l'église de Dangeau est classée MH
- **R3** : M (Compiègne) dit non à de nouvelles éoliennes.

En plus de l'information réglementaire, affichage et parution dans la presse de l'avis d'enquête, celui-ci est paru sur le compte Facebook de la mairie. Un article informant le lecteur sur le projet est également paru sur une double page dans le bulletin municipal de Dangeau intitulé « année 2022 » paru en mars 2023.

Quatre lettres d'information auraient été distribuées à la population entre décembre 2020 et décembre 2022.

Par ailleurs je n'ai vu qu'une ou deux personnes consulter le dossier d'enquête en mairie pendant mes permanences et la grande majorité des observations déposées sur le site ne font pas référence au dossier d'enquête.

Même si l'établissement du dossier mis à l'enquête a été réalisé avant la date de la désaffectation du radar de la base aérienne de Chateaudun, on peut se demander quelles variantes d'implantation des éoliennes auraient pu être étudiées sans ces contraintes. Nous ne pouvons que regretter qu'une éventuelle meilleure solution n'ait pas pu voir le jour.

Il est dommage que le commissaire enquêteur n'ait pas pu voir le mat de mesure en place, ce qui aurait permis de visualiser la situation. Question de calendrier...

Les cinq principaux motifs d'opposition au projet sont :

- la trop faible distance entre les éoliennes et les bâtiments même si elle est réglementaire. Il manque la mesure entre l'éolienne E3 et les dernières maisons de Mézières-au-Perche, comme l'a signalé un habitant.
- La défiguration du paysage, soit par effet de saturation, soit par mitage.
- Les nuisances sonores et/ou visuelles, dont clignotement de nuit.
- La perte de valeur immobilière des maisons.
- L'impact négatif sur le tourisme : visite des MH, hébergements, promenade, etc...

Je pense, comme beaucoup de personnes, que la distance minimale à respecter entre éolienne et habitations devraient être logiquement calculée en fonction de la hauteur totale de l'éolienne, par exemple : distance minimale = cinq fois la hauteur. Ceci n'est aujourd'hui qu'un vœu pieux.

La densité des parcs éoliens est très forte en Beauce et les nouveaux projets se déplacent vers le Sud-Ouest. Pour avoir une vision globale de la situation actuelle et future des implantations d'éoliennes dans le secteur, ce qui constitue une information utile à l'émission d'un avis, il est indispensable d'avoir une cartographie à jour. Vous auriez du la produire avant l'ouverture de l'enquête. A ma demande vous m'avez orienté vers la DRAE pour obtenir un inventaire.

Beaucoup d'observations contestent l'étude de l'ADEME « éoliennes et immobilier » Mai 2022 qui minimise la perte de valeur des biens très proches des éoliennes faute d'en avoir fait une étude spécifique.



- R4 : C. Corbel ? (mal lisible) de Dangeau (Coupigny) écrit que la plupart des éoliennes de la Région sont concentrées en Eure-et-Loir et que le projet est très proche du secteur d'Illiers Combray qui a une valeur patrimoniale (...) nuisances pour les habitants riverains et victimes. Désolant que les habitants de Dangeau n'aient pas été suffisamment informés en amont.

• Deuxième permanence du samedi 6 mai en mairie

Douze personnes se sont présentées ce jour.

- D2 : M. l'habitant Yèvres a déposé une observation écrite sur 2 pages où il fait part de son opposition : trop faible distance entre mâts et habitations, danger pour la santé, manque d'information, atteinte au patrimoine

- D3 : M. à Véronière à Dangeau, a déposé ses observations dans un document de 4 pages avec une annexe de huit pages comportant des extraits commentés de PV de CM. Il dit aimer les éoliennes mais pas à 500-600 m des maisons. Il pense que l'Eure-et-Loir en est déjà bien loti, cf. illustration de cartes « hello watt » de la France. Il trouve que l'emplacement retenu est discutable et qu'il n'y a eu « aucun débat, aucune explication ou information (...) » avant le 9 octobre 2021 » Il craint la fuite de la faune sauvage et dénonce le manque des maisons sur les photos du dossier Il pense que les rendements sont exagérés. Il dénonce la manne financière au profit des propriétaires, de la Comcom, du Département au détriment de la Commune et surtout des riverains qui ont tous les inconvénients. Il pose la question de la représentativité du conseil municipal dans lequel figurent deux propriétaires impliqués dans le projet des Asters. Il conclut en faisant appel à Mme la Préfète qui avait prévu un moratoire et des zones blanches pour équilibrer la répartition des projets.

- D4 : M. joint de Dangeau, a déposé un courrier au commissaire enquêteur dans lequel il donne son soutien au projet car il répond au besoin d'énergie et apporte des retombées économiques.

- Mme de Dangeau dit qu'elle fera un courrier.

- R5 : Mme Gobory écrit que la biodiversité est en danger, projet impactant sur la santé des humains et des animaux, sur la valeur et l'attrait des propriétés et sur la flore et la faune. Les blocs de béton resteront.

- R6 : M. le Petit Fossé à Bullou, se déclare contre le projet à cause de sa proximité et du bruit.

- D5 : Mme de Mézières-au-Perche (à 600m de l'éolienne) déposent leurs observations sur 2 pages manuscrites, dans lequel ils disent ne pas comprendre que des propriétaires acceptent des mâts de plus de 150m de

hauteur sur leurs parcelles qui vont défigurer le paysage. Ils regrettent les changements à venir et déplorent les futures nuisances sonores et visuelles et l'impact nocif sur la santé. Ils cite la condamnation en 2021 d'un exploitant à verser 128 000 € à des riverains (pour souffrance et perte de valeur).

- D6 : conseillère municipale de Dangeau dépose ses observations sur 7 pages manuscrites D6 dans lesquelles elle dénonce les décisions d'implantation d'éoliennes « au cas par cas » qui dénaturent le paysage, dit que le plan remis aux conseillers est « volontairement incomplet ». Elle critique le fait que les fondations sont en béton (non écologique), (...) les éoliennes fabriquées à l'étranger et « installées par une main d'œuvre étrangère », que le bilan carbone est catastrophique, que les matériaux des pales ne sont pas recyclables. Elle doute que l'installation permettra d'éviter (le rejet de) 1928 tonnes de CO2 dans l'atmosphère. Elle signale que la distance entre l'éolienne E4 et l'entrée de Bullou n'est pas mentionnée, ni celle entre l'éolienne E3 et les habitations rue Saint Blaise à l'entrée de Mézières-au-Perche. Elle dénonce le manque d'information et de concertation avec les habitants. Elle évoque les revenus engagés pour les propriétaires, la Commune, le Département et la Communauté de communes. Elle informe qu'elle est propriétaire de 2 gîtes, label gîte de pêche, proches de rivières, du site proustien d'Illiers et d'autres lieux touristiques : d'où son interrogation sur la perte d'agrément des touristes « face à une multitude d'éoliennes » qui tournent et clignotent. Elle dit que, dans le dossier d'enquête, la sensibilité est qualifiée de forte sur les villages de Mézières et Bullou, faible dans 7 hameaux à modéré pour 10 autres. Elle cite d'autres hameaux qui seront très impactés. Elle ajoute que des photos sont « truquées ». Ensuite, à propos des émissions sonores, elle constate qu'aucune étude n'a été réalisée au ZR6 à Néron et dit que le village de Mézières sera le plus impacté du fait des vents dominants et craint le non respect du plan de bridoage. Pour finir elle dit « comment peut-on affirmer que la quiétude des riverains est strictement respectée ! »

- M. 2 rue Eugène Foussard à Mézières-au-Perche, dit qu'il a déjà déposé ses observations sur le site dématérialisé. (voir C26).

- M. Bullou, dit qu'il fera un courrier.

- D7 : M. Boissay à Dangeau, adjoint au maire de Dangeau et propriétaire de 2 terrains d'implantation des éoliennes 2 et 3, dépose un courrier dans lequel il prône la production des énergies renouvelables qui n'émet pas de CO2 pour un monde plus vivable que l'utilisation des énergies fossiles et qui peut nous rendre plus indépendants.

- M. Bullou, conseiller municipal et secrétaire de l'association DEIMBD annonce qu'il va déposer un courrier. (voir D11).

## • Entre la deuxième et la troisième permanence

- D8 : Courrier d'un habitant de Mézières, non signé, reçu le 11 mai en mairie. Il affirme son opposition au projet : « paysage défiguré », information incorrecte, « nuisances visibles et sonores », disparition de d'oiseaux nicheurs et de passage.
- R7 : habitant Mézières, critique le projet sur deux pages : implantation incohérente des éoliennes en citant l'autorité environnementale « l'étude d'impact ne justifie pas le choix de ce site qui participe au mitage des territoires ». A propos de la biodiversité il conteste le comparatif Europe/Eure-et-Loir de la mortalité animale, il signale que la présence d'un bois, avec un étang et une petite zone humide, est à peine mentionné dans l'aire d'étude pourtant situé à proximité, il dit que la pollution lumineuse des clignotants occasionne la mort de rapaces et de migrateurs et qu'elle est le deuxième facteur de mortalité pour les insectes, il rappelle l'importance du milieu naturel par la présence d'une ZNIEFF et d'une zone naturelle à 1,5 km, il affirme que l'impact sur plusieurs espèces d'oiseaux et sur la pipistrelle commune est sous estimé dans l'étude, il s'interroge enfin sur le « sérieux » de la création d'une friche d'un hectare à 1 km du parc éolien et à 400 m des habitations. Il conclut en disant que « le secteur ne semble pas propice au développement éolien ».

## • Troisième permanence du vendredi 19 mai en mairie

Huit personnes se sont présentées ce jour.

- D9 : M. Bouthouilliers à Dangeau, dépose deux documents. Dans le premier, D9.1, en tant que propriétaire d'un site de groupe, il craint que le paysage soit défiguré et fasse fuir ses clients. Il dit que les mâts éoliens seront en visibilité avec l'église de Dangeau « la plus belle église romane du département ». Il est contre le mitage d'éoliennes. Il parle de « nouveaux arrivants » qui, non informés, regrettent d'avoir acheté une résidence secondaire. Il confirme « n'avoir jamais reçu aucun documents » dans sa boîte aux lettres au sujet du projet des Asters et avoir participé à une réunion d'information à Mézières. Il termine en souhaitant une écoute plus approfondie des acteurs locaux. Dans le second, D9.2, en tant que président de l'association de Défense de l'Environnement des habitants de Mézières-au-Perche, Bullou et Dangeau et des environs proches (DEMBD), il fait part de l'hostilité de ses membres (400 d'après lui) en 5 points : 1 - Trop grande proximité du projet avec les deux villages de Bullou et Mézières d'où troubles de santé. A l'appui il cite M.Roy Mabéuz, PDG de HZair (audition par la commission parlementaire le 11/07/2019) : « la porte d'entrée d'un territoire ce sont les élus, mais le respect des habitants et de leur territoire passe avant tout autre considération » 2 - Baisse de valeur des biens immobiliers, plus importante que ne le dit une étude de l'ADEME. 3 - Risque de perte de la biodiversité. Il dit que la ZNIEFF « Vallée du Loir près Saumeray » est absente du dossier d'enquête, que des espèces protégées sont régulièrement présentes, que la MR-Ae recommande (entre autres) le maintien d'une distance d'au moins 200 m entre les bouts de pales et les haies. 4 - Dévalorisation du patrimoine historique et

des paysages. Il dit que le paysage environnant est différent de celui de la Beauce voisine et jusque là indenne de site éolien. Il y a un risque de mitage du Perche Gouet comme l'a signalé la MR-Ae dans son avis. 5 - Frein au développement touristique : gîtes, restaurants, Illiers-Combray de Proust, chemins de randonnée.

- D10 - Monsieur <sup>a</sup>, architecte, Couppigny, au sud du bourg de Dangeau dépose ses observations. Une commission du CESER, dont il fait partie, parle de la qualité de l'environnement de la partie Ouest de l'Eure-et-Loir qui aspire à un développement d'un tourisme vert, ce qui serait remis en cause par la présence d'un parc éolien. La forte densité des parcs éoliens existants dans la Beauce eurléenne devrait épargner toute la zone Percée, dont l'attrait serait impacté par des éoliennes hors d'échelle. Il dit que le manque de communication et de débat de la part de l'équipe municipale est « inacceptable ». Il juge la proximité des éoliennes trop grande avec les habitations et une disposition en ligne droite moins impactante. Sa dernière remarque concerne la perte de biodiversité, déjà dégradée par les effets de la culture intensive, disparition de haies, qui sera pérennisée par l'implantation de parcs éoliens.
- D11 - Monsieur <sup>i</sup>, les Petits Fossés à Bullou dépose ses observations. Il fait part de la dégradation du patrimoine historique et paysager qu'entraînerait la réalisation du parc des Asters. Il fait un historique du Perche Gouet et en donne les caractéristiques géographiques et les qualités architecturales.
- D12 - M. et Mme <sup>j</sup> Logron expriment leur désaccord avec le projet à travers un document qui liste toutes leurs critiques : Dégradation du cadre de vie (pollution visuelle et sonore, danger pour la faune, pollution des sols,...). Scandale démocratique (implantation majoritairement rejetée par les conseils municipaux et les citoyens, risque d'actions violentes...). Non sens économique (porteurs de projet étrangers, bénéfices vers l'étranger, la « manne financière »... est un impôt, énergie intermittente donc carbonnée en support...). Ils terminent leur déposition par un appel à Madame le Préfet pour stopper le projet.
- D13 - Monsieur <sup>k</sup>, Logron, s'oppose vivement au projet. Il écrit : l'énergie fournit par les éoliennes est aléatoire, elles polluent et colonisent nos campagnes, les maisons vont perdre de valeur, les opérations sont opérées dans le dos des gens.
- D14 - M. et Mme <sup>l</sup>, le Petit Juday, à Logron ont fait déposer un courrier par M. Manter qui dit qu'ils sont « contre le projet des éoliennes (...) qui dégradent le paysage et dévalorisent nos habitations ».
- D15 - Monsieur <sup>m</sup> maire de Dangeau, dépose ses observations. Il explique sa démarche : à force d'information, de réunions et de débats sur la problématique de la transition énergétique il s'est forgé sa propre opinion et s'est rapproché de son syndicat qui l'a orienté vers la SEM Ener, centre Val de Loir qui

#### 4 - Thématiques évoquées par le public

Pour faciliter l'analyse du contenu des observations nous pouvons créer les catégories thématiques suivantes qui seront repérables par une lettre

|   |  |
|---|--|
| A | Proximité des habitations et des hébergements                              |
| B | Paysage : dénaturaton, défiguration, saturation, mitage                    |
| C | Nuisances sonores, lumineuses (feux à éclat) impact sur la santé           |
| D | Perte de valeur immobilière, critique étude ADEME                          |
| E | Impact négatif sur le tourisme, les monuments historiques et le patrimoine |
| F | Risque sur l'avifaune et la flore  |
| G | Critique sur la densité des parcs éoliens en Eure-et-Loir                  |
| H | Perte de la biodiversité   |
| I | Opposition au projet sans argumentaire précis                              |
| J | Soutien au projet  |
| K | Appel ou référence au Préfet   |
| L | Manque d'information et de communication, contestation : photos, décisions |
| M | Critique de la production de l'énergie éolienne                            |

#### 5 - Statistiques sur observations reçues

Déposées sur le registre papier « R » ou par courrier en mairie « D »

| auteurs | R ou D | date     | En zone rapprochée | Thématiques abordées |
|---------|--------|----------|--------------------|----------------------|
|         | D1     | 17/04/23 | non                | A C D E H            |
| Mrs     | R1     | "        | oui                | B C D E              |
| M       | R2     | "        | ?                  | E                    |
| M       | R3     | "        | oui                | I                    |
|         | R4     | "        | oui                | E G L                |
|         | D2     | 06/05/23 | non                | A C E L              |
|         | D3     | "        | oui                | A F G L K            |
| M. Guy  | D4     | "        | oui                | J                    |

défend les intérêts des collectivités. Ensemble ils ont établi des priorités : communiquer pour être acceptable, minimiser le foncier, travailler avec une entreprise de territoires détenue par des fonds français avec des retombées locales, choisir un développeur qui soit aussi l'exploitant. D'où le choix d'EL2air qui a établi le projet du parc éolien des Asters. Après contact avec l'association DEMBD, qui est en désaccord avec le choix de l'implantation des éoliennes et avec des habitants qui n'en veulent « pas trop », une délibération a été prise pour limiter leur nombre à 9 sur la commune. L'emprise du foncier du projet se limite à 1,24 ha. Autre point positif : « travailler avec Vestas qui se trouve sur la commune de communes du Bonnevallais ». Il a été décidé d'ouvrir le capital de la société éolienne des Asters : ainsi la SEM, la communauté de communes et la commune de Dangeau investiront dans le projet et seront copropriétaires des éoliennes. Cela rapportera près de 800 000 € sur 20 ans à la commune de Dangeau et 1 400 000 € à la communauté de communes. En conclusion le maire se félicite d'avoir un projet exemplaire conforme aux états généraux des énergies renouvelables et qui maximise les retombées locales.

- R8 : Monsieur Bertrand de Ainclair, les Essarts 28 160 Frazé, s'interroge « pourquoi installer des éoliennes qui ne dispensent pas de construire des centrales nucléaires ». Bétonnage des campagnes, production électrique imprévisible, pas d'emplois locaux créés, pollution visuelle et lumineuse depuis le parc naturel du Perche.

- R9 : Monsieur Christian Vergnot, la Brosse à Dangeau, est le dernier à écrire sur le registre : Il doute de l'efficacité et du rendement des éoliennes. Pollution visuelle inacceptable, perte importante des terrains et maisons, que faire des centaines de tonnes de béton ? Il « espère ne jamais voir ces atrocités »

|                          | R5  | "        | non | CDH     |
|--------------------------|-----|----------|-----|---------|
| M                        | R6  | "        | oui | AC      |
| M. et Mme Rad            | D5  | "        | oui | BC      |
| Mme                      | D6  | "        | oui | ELM     |
|                          | D7  | "        | oui | J       |
| X (habitant de Mézières) | D8  | 11/05/23 | oui | BCF     |
|                          | R7  | "        | ?   | AFL     |
|                          | D9  | 12/05/23 | oui | ABCDEHL |
|                          | D10 | "        | oui | ABHL    |
|                          | D11 | "        | oui | BE      |
| M. et Mme                | D12 | "        | non | CFKL    |
|                          | D13 | "        | non | B D L M |
| M. et Mme                | D14 | "        | non | BD      |
| M                        | D15 | "        | oui | J       |
| M                        | R8  | "        | ?   | CM      |
|                          | R9  | "        | oui | BD      |

#### Déposées sur le site dématérialisé

| auteur(s)                 | Cx | date     | en zone rapprochée | Thématiques abordées |
|---------------------------|----|----------|--------------------|----------------------|
| Laetitia Brosset          | 1  | 17/04/23 | oui                | A                    |
| M. et Mme Dominique Petit | 2  | "        | oui                | A B C D              |
| Charles de Rougemont      | 3  | 18/04/23 | non                | A C K L              |
| anonyme                   | 4  | "        | ?                  | A K                  |
| anonyme                   | 5  | 19/04/23 | ?                  | B                    |
| Anrèle Degnieu            | 6  | 20/04/23 | oui                | A D                  |
| anonyme                   | 7  | "        | ?                  | I                    |
| anonyme                   | 8  | "        | ?                  | A C                  |
| anonyme                   | 9  | 21/04/23 | oui                | A B L                |
| anonyme                   | 10 | 22/04/23 | ?                  | A B D                |
| anonyme                   | 11 | 23/04/23 | ?                  | A B H K L            |
| Christophe Nicolas        | 12 | "        | oui                | A C D                |

|  | 13 | 24/04/23 | non | J                |
|--|----|----------|-----|------------------|
| Gérard Rollin société Colas              |    |          | ?   | BCDE             |
| Humbert de Wendel                        | 14 | 25/04/23 | oui | I                |
| Félix Rolland                            | 15 | "        | oui | ADK              |
| Pascal et Denis Pichot                   | 16 | 26/04/23 | ?   | ACD              |
| anonyme                                  | 17 | "        | non | BM               |
| Etienne Fougeron                         | 18 | 27/04/23 | ?   | I                |
| Charles de Verdua                        | 19 | "        | ?   | AB               |
| anonyme                                  | 20 | 28/04/23 | non | B                |
| Elodie                                   | 21 | "        | ?   | BF               |
| anonyme                                  | 22 | 29/04/23 | ?   | A                |
| anonyme                                  | 23 | 01/05/23 | oui | M                |
| Claudia Vedie                            | 24 | 29/04/23 | oui |                  |
| Pascal et Denis Pichot (doublet avec 16) | 25 | "        | oui | A                |
| Victor Anaral                            | 26 | "        | oui | A                |
| Amaralchaves.fernanda                    | 27 | "        | oui | A                |
| B. Menil                                 | 28 | 30/04/23 | non | A                |
| Dominique Fezard                         | 29 | "        | non | ABDEFL           |
| Arlette, Guy, Mariette Grandin           | 30 | 02/05/23 | oui | ACDEFM           |
| Emmanuelle Géhin-Bailleul                | 31 | "        | ?   | ABCEG            |
| Bernard Maubert                          | 32 | 03/05/23 | oui | B                |
| Annick Aveline                           | 33 | 05/05/23 | ?   | C                |
| SARL La Ciboulette (M. et Mme Vlieghe)   | 34 | "        | oui | AE               |
| anonyme                                  | 35 | "        | ?   | DH               |
| Pascal Ripault (doublet avec D3)         | 36 | 06/05/23 |     |                  |
| Tentations Gourmets (doublet avec 34)    | 37 | 05/05/23 |     |                  |
| Serge Ripault                            | 38 | 06/05/23 | non | (document fermé) |
| Claudine Drouet                          | 39 | "        | oui | ACDEH            |
| Bernard Maubert                          | 40 | "        | oui | ABF              |
| Sara Lavie                               | 41 | 06/05/23 | oui | J                |
| Cécile Rolland                           | 42 | 08/05/23 | non | CEM              |
| anonyme                                  | 43 | 06/05/23 | oui | AC               |
| Cécile Prudhomme                         | 44 | "        | oui | BD               |
| Claudine Drouet (doublet avec 39)        | 45 | "        |     |                  |

|  |    |          |     |       |  |
|--|----|----------|-----|-------|--|
| Claudine Drouet (double du 45)           | 46 | "        |     |       |  |
| Florence et Jean-François Gomes (erreur) | 47 | 09/05/23 |     |       |  |
| Anonyme (Adrien M)                       | 48 | "        | non | J     |  |
| Grégory Senan (entreprise VRD)           | 49 | "        | non | J     |  |
| anonyme                                  | 50 | "        | ?   | M     |  |
| Sylvie Ngo                               | 51 | 10/05/23 | non | BGM   |  |
| Gilles Boreux                            | 52 | "        | non | AB    |  |
| Héloïse Pianger                          | 53 | "        | oui | AF    |  |
| anonyme                                  | 54 | 11/05/23 | oui | BCDFH |  |
| Laurent Gouget                           | 55 | "        | oui | AFG   |  |
| Eric Houdas                              | 56 | "        | non | BM    |  |
| anonyme                                  | 57 | 12/05/23 | oui | J     |  |
| Anonyme (matthias G.)                    | 58 | "        | ?   | J     |  |
| Maryvonne Girard-Hesloin (erreur)        | 59 | "        |     |       |  |
| Gérard Ngo                               | 60 | 14/05/23 | non | BCH   |  |
| Daniel Olivier (maire de France)         | 61 | "        | non | J     |  |
| Ngo Cohenskali                           | 62 | "        | non | I     |  |
| anonyme                                  | 63 | "        | ?   | BCGHL |  |
| anonyme                                  | 64 | "        | ?   | J     |  |
| Jean Rolland                             | 65 | "        | oui | ABC   |  |
| Anonyme                                  | 66 | 13/05/23 | ?   | AC    |  |
| M. et Mme Mickaël Crespeau               | 67 | 14/05/23 | oui | CE    |  |
| Béatrice                                 | 68 | 15/05/23 | ?   | J     |  |
| anonyme                                  | 69 | "        | ?   | BC    |  |
| Valentin André                           | 70 | "        | oui | ABD   |  |
| anonyme                                  | 71 | 16/05/23 | ?   | AM    |  |
| Xavier Mellianc                          | 72 | "        | oui | CDE   |  |
| Dominique Edmond                         | 73 | "        | non | A     |  |
| anonyme                                  | 74 | "        | non | BF    |  |
| Alexis Daucigné                          | 75 | 17/05/23 | oui | BEFHM |  |
| Alexis Dndigné (double du 75)            | 76 | "        |     |       |  |
| anonyme                                  | 77 | "        | oui | AE    |  |
| Auréli Sadouki                           | 78 | "        | oui | ABD   |  |

|                                      |     |          |     |      |  |
|--------------------------------------|-----|----------|-----|------|--|
| anonyme                              | 79  | "        | ?   | J    |  |
| Michelle Edmond                      | 80  | "        | oui | ABCD |  |
| anonyme                              | 81  | "        | oui | HL   |  |
| Nellie Barbeau                       | 82  | "        | non | BM   |  |
| anonyme                              | 83  | "        | non | I    |  |
| anonyme                              | 84  | 18/05/23 | non | BEF  |  |
| Alain Edmond                         | 85  | "        | oui | H    |  |
| Virginie et Laurent Dupuid           | 86  | "        | non | BEH  |  |
| Paul Dupuid                          | 87  | "        | non | BEF  |  |
| Christophe Merriet                   | 88  | "        | oui | BCEF |  |
| J. Leconte                           | 89  | 17/05/23 | ?   | I    |  |
| Yves et Eliabeth Jaffredo            | 90  | "        | oui | ADEH |  |
| Daniel Dutois                        | 91  | 18/05/23 | oui | F    |  |
| M. et Mme Taillandier                | 92  | "        | non | B    |  |
| M. J. C. Gouget                      | 93  | 17/05/23 | oui | BDEM |  |
| Philippe et Mousque Adam (double 90) | 94  | 18/05/23 |     |      |  |
| anonyme                              | 95  | "        | ?   | ABCM |  |
| Olivier Farault                      | 96  | "        | oui | AB   |  |
| anonyme                              | 97  | 19/05/23 | ?   | DEF  |  |
| A. Mirante                           | 98  | "        | non | C    |  |
| Des Abbayes Brigitte (idem 90/94)    | 99  | "        | non | ADEH |  |
| anonyme                              | 100 | "        | ?   | CDM  |  |
| Alain Pelizzari                      | 101 | "        | oui | CEFH |  |
| Claude Vannier                       | 102 | "        | oui | BH   |  |
| anonyme                              | 103 | "        | ?   | BCF  |  |
| Alex Rolland                         | 104 | "        | ?   | I    |  |
| anonyme                              | 105 | "        | non | B    |  |
| Houlliez                             | 106 | "        | oui | A    |  |
| anonyme                              | 107 | "        | ?   | ACFH |  |
| Marion Pascal                        | 108 | "        | oui | EH   |  |

Il convient d'abord d'écarter 7 doublons et 2 erreurs d'adresse (observations relatives à une autre enquête). Ainsi 9 observations ont été portées sur le registre papier, 15 déposées en mairie au cours ou entre les permanences et 99 sur le site dématérialisé, soit un total de 123 observations à prendre en compte.

Comptabilité des thématiques évoquées par le public

|   | thématiques  | nombre     | %  |
|---|--|------------|----|
| A | Proximité des habitations et des hébergements                          | 48         | 39 |
| B | Paysage : dénudation, défiguration, saturation, mitage                 | 49         | 40 |
| C | Nuisances sonores, lumineuses (feux à éclat) impact sur la santé       | 38         | 31 |
| D | Perte de valeur immobilière, critique étude ADEME                      | 29         | 24 |
| E | Impact négatif tourisme, monuments historiques et patrimoine           | 29         | 24 |
| F | Risque sur l'avifaune et la flore                                      | 21         | 17 |
| G | Critique sur la densité des parcs éoliens en Eure-et-Loir              | 6          | 5  |
| H | Perte de la biodiversité   | 20         | 16 |
| I | Opposition au projet sans argumentaire précis                          | 8          | 7  |
| J | Soutien au projet  | 13         | 11 |
| K | Appel ou référence au Préfet   | 5          | 4  |
| L | Manque d'information, de communication, contestation photos, décisions | 15         | 12 |
| M | Critique de la production de l'énergie éolienne                        | 15         | 12 |
|   | <b>Nombre d'occurrences</b>  | <b>296</b> |    |

6 - Premiers commentaires et questions du commissaire enquêteur

La plupart des observations reçues sont sérieuses et bien argumentées.

Je n'ai pas jugé utile de créer une thématique concernant les fondations des éoliennes et leur démantèlement. Toutefois quelques observations parlent de pollution du béton dans la terre, d'abandon des blocs après démantèlement, de mauvais traitement des déchets. Il me semble que vous avez correctement répondu à ces interrogations. Mais qu'en sera-t-il dans 23 ans ?

Notons que seules 13 observations sur 123 expriment un soutien au projet des Asters, soit 10,5 %. Deux émanent des propriétaires des terrains d'emprise du parc et deux d'entreprise de VRD qui proposent leur service.

Quels ont été les destinataires des quatre lettres d'info ? Le territoire visé ?

Pour clarifier les retombées financières serait-il possible d'apporter des précisions sur la répartition des montants ? Département, Communauté de Communes, Commune, propriétaires.

Pour minimiser la perte de valeur des maisons vous citez l'étude de l'ADEME « éolien et immobilier ». Pourtant vous ajoutez que « les diverses études menées concluent sur le manque de données et de résultats pour des habitations situées à des proximités immédiates (à moins d'un kilomètre) d'un parc éolien ». Avez-vous des données plus récentes sur la perte de valeur de l'immobilier en zone rapprochée ?

L'étude d'impact identifie des sensibilités fortes, en particulier sur le paysage ; impacts forts sur les villages de Bullou et Mézières-au-Perche. La mesure E1 « bourse aux arbres » me semble insuffisante pour compenser les effets négatifs.

Chartres le 25 mai 2023

Patrick Chenevrel  
Commissaire enquêteur

## Réponses aux observations du public

*Dans la suite de ce document, nous vous proposons de reprendre les thématiques évoquées dans les contributions du public ainsi que les questions du commissaire enquêteur et d'y répondre.*

## Thème 1 Relations publiques

### 1.1 Information et communication

Ce commentaire fait suite aux contributions de @03, @09, @11, @16, @29, @32, @36, @81, R4, D2, D6

En introduction à cette partie, il nous semble important de rappeler que le projet a des retombées positives bien au-delà de la commune. En effet la production prévisionnelle annuelle du projet représente 31 685 MWh ce qui correspond à la consommation moyenne de 14 547 habitants quand la Communauté de communes du Bonnevalais représente 12 247 habitants (2019).

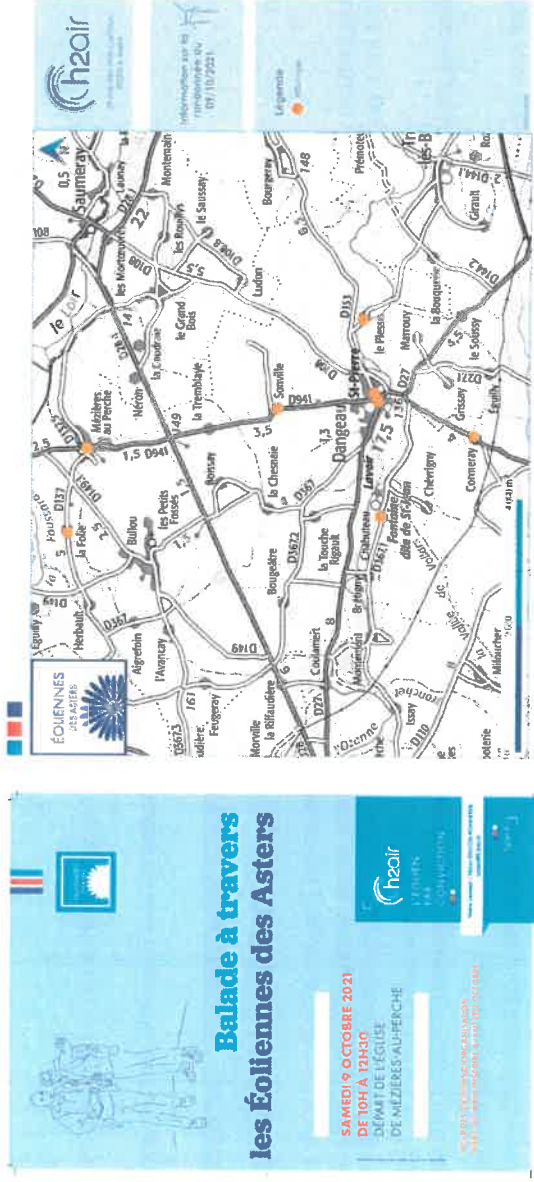
Comme l'illustre les éléments exposés ci-dessous, H2air a communiqué sur le projet et a continué de le faire après le dépôt du dossier en préfecture pour tenir la population informée de l'avancement de ce dernier. H2air a également souhaité apparaître dans le bulletin municipal 2023, de façon à toucher plus de public.

Les événements d'information de la population sont listés ci-dessous :

- Décembre 2020 :
  - 1er porte-à-porte, 46 personnes rencontrées dans un rayon de 2.5 km autour du projet
  - Distribution de la 1ère lettre d'information (200 exemplaires)
- Janvier 2021 :
  - Distribution de la 2ème lettre d'information (200 exemplaires)
  - 11/01 : conférence en ligne d'une heure organisée autour du financement participatif sur le projet des Asters
  - 15/01 : permanence téléphonique de 13h à 19h pour répondre aux interrogations des habitants sur le projet.
- Septembre 2021 : mise en ligne du site internet dédié au projet (<https://projeteeolien.com/asters/>).
- Octobre 2021 :
  - 2ème porte à porte, environ 60 personnes rencontrées sur Bullou et Mézières au Perche
  - Distribution de la 3ème lettre d'information
  - Randonnée à la découverte du projet avec présentation in situ de photomontage
  - Exposition sur les résultats des études dans la salle communale de Mézières au Perche  
Cet événement a été organisé un samedi afin de pouvoir échanger avec une large part de population et notamment la population active.
- Décembre 2022 : distribution de la 4ème lettre d'information
- Avril 2023 : distribution de la 5ème lettre d'information pour avertir la population de l'ouverture de l'enquête publique

Les lettres d'information n°3, 4 et 5 ont été diffusées dans toute les boites aux lettres de la commune de Dangeau avec un boitage réalisé par un prestataire local ayant distribué 500 exemplaires à chaque fois. La mise en place d'affiches et la mise à disposition des lettres d'informations ont été réalisées dans certaines mairies de la Communauté de Communes du Bonnevalais. Par exemple pour la randonnée du 9 octobre 2021, l'affiche de l'évènement a été installée à Dangeau dans plusieurs lieux de vie et commerces (boulangerie, bar tabac) :





Rappelons que le projet a démarré peu de temps avant la pandémie mondiale, les conditions sanitaires liées au COVID-19 ont modifié le planning de mise en place des outils de concertation prévus. Cependant une adaptation de ces outils a été réalisée afin d'informer tout de même la population, les propriétaires-exploitants et les élus du territoire.

Au-delà de la communication émanant d'H2air, plusieurs articles au sujet du projet sont parus dans la presse locale :

- 10 septembre 2021 (L'Écho Républicain) : « Nouvelle manifestation du collectif anti-éolien le 19 septembre »
- 09 octobre 2021 (L'Écho Républicain) : « Quatre éoliennes en projet à Dangeau : H2air a voulu "lever les inquiétudes" »
- 30 octobre 2021 (L'Écho Républicain) : « Quatre éoliennes en projet sur la commune »
- 01 avril 2022 (L'Écho Républicain) : « Dangeau. Conseil municipal. » (Édition papier)
- 07 avril 2022 (Le Parisien) : « Eure-et-Loir : le conseil municipal rejette un projet d'éoliennes »
- 08 avril 2022 (L'Écho Républicain) : « Le conseil municipal de Dangeau dit non au projet éolien des Asters »
- 23 janvier 2023 (L'Écho Républicain) : « Une implantation raisonnée d'éoliennes »
- 17 avril 2023 (L'Écho Républicain) : « Le conseil municipal de Saumeray a voté contre les projets éoliens de Dangeau et de Bouville »
- 17 avril 2023 (L'Écho Républicain) : « Dangeau : ouverture de l'enquête publique » (Édition papier)
- 21 avril 2023 (L'Écho Républicain) : « L'enquête publique ouverte jusqu'au 19 mai » (Édition papier)

Des actualités ont aussi été publiées sur le site d'une radio locale et diffusées à l'antenne (Radio Intensité) : 12 avril 2023 : « Dangeau – Quatre éoliennes doivent « pousser » d'ici 2025 »

Le projet éolien est également mentionné dans 11 comptes rendus de séance du conseil municipal et ce depuis décembre 2018 :

- 18 décembre 2018 : « Étude d'un projet éolien sur la commune de Dangeau par H2air »
- 30 septembre 2019 : « Présentation d'un projet éolien par la société H2air »
- 18 novembre 2019 : « Informations et questions diverses : Monsieur le Maire informe des mails de M. Gomez de la société H2air (projet éolien) l'informant sur l'avancement du dossier, une déclaration préalable a été déposée en mairie pour la pose d'un mât de mesure »
- 26 octobre 2020 : « Informations et questions diverses : Monsieur le Maire informe des courriels de H2air concernant le projet éolien sur la commune »
- 26 novembre 2020 : « Projet éolien H2air : convention de voirie pour l'utilisation des chemins »
- 17 décembre 2020 : « Convention de voirie pour le parc éolien H2air – Éoliennes des Asters avec intervention d'H2air »

- 17 mai 2021 : « Informations et questions diverses : Monsieur le Maire informe qu'un résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé concernait le Parc éolien des Asters est consultable en mairie par le public »
- 21 septembre 2021 : « Informations et questions diverses : Monsieur le Maire informe qu'H2air organise une balade le 09/10/2021 de 10h à 12 h 30 autour du projet éolien »
- 04 avril 2022 : « Convention entre Ener Centre Val de Loire et la société H2air et validation du projet »
- 11 juillet 2022 : « Convention entre Ener Centre Val de Loire et la société H2air et validation du projet suite à des modifications »

Enfin, il est également à noter que la population a eu l'occasion d'être informée sur le projet avant le dépôt du projet en préfecture via l'envoi préalable d'un document intitulé « résumé non technique ». En effet, l'article L.181-28-2 de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique, impose aux porteurs de projets éoliens d'adresser le résumé non technique (RNT) de l'étude d'impact aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Cette procédure de consultation préalable des maires a été par la suite complétée par l'article 82 de la loi « Climat et Résilience ». Ainsi, le maire de la commune d'implantation du projet peut adresser au porteur de projet ses observations sur le projet dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé et après délibération du conseil municipal. Le porteur de projet doit alors apporter une réponse aux observations formulées sous un mois, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte.

Pour le projet des Asters, le RNT a été envoyé (le 14/04/2021) aux communes suivantes : Dangeau, Vieuvicq, Yèvres, Gohory, Logron, Marboué, Flacey, Montharville, Trizay-lès-Bonneval, Alluyes, Saumeray, Charonville et Saint-Avis-Les-Guespières. Aucune de ces 13 communes n'a formulé d'observation. De plus, le RNT a également été envoyé pour information à la Communauté de communes du Bonnevalais.

En conclusion, H2air a eu une démarche de communication pro-active au-delà du cadre réglementaire et en amont du dépôt du projet en préfecture.

## 1.2 Conflit d'intérêt et délibérations sur le projet

Ce commentaire fait suite aux contributions de @03, @09, @11, @63, @72, @74, @102

Plusieurs contributeurs se questionnent sur l'impartialité du conseil municipal dans les délibérations prises au sujet du projet des Asters. Il est important qu'aucun conflit d'intérêt ne puisse naître dans un contexte rural où les élus peuvent être dans le même temps agriculteurs et/ou propriétaires terriens. En effet, le développement éolien s'opère de facto, notamment par la contrainte réglementaire des 500 m aux habitations, dans des territoires ruraux où la densité du bâti et de la population sont faibles. Il est donc courant de retrouver au sein des conseils municipaux des communes rurales, un ou des élus pouvant être concernés directement par ce type de projets.

C'est pourquoi H2air, dans un souci de professionnalisme, s'assure de bien informer les municipalités, dès le début du développement d'un projet, que lors de toute délibération, il sera essentiel pour les élus concernés de ne pas prendre part.

Dans le cadre du projet des Asters, deux conseillers sont directement concernés par le projet car des éoliennes se trouvent sur leurs terres. Leur position au regard du projet des Asters étant potentiellement de nature à engendrer un conflit d'intérêt dans le processus de prise de décision, lors de chaque délibération concernant le projet, ils sont alors exclus. Cela est d'ailleurs clairement mentionné dans les comptes rendus du conseil municipal :

Extrait du compte-rendu du conseil municipal du 26 novembre 2020 :

- **PROJET ÉOLIEN H2AIR : CONVENTION DE VOIRIE POUR L'UTILISATION DES CHEMINS**

M. Antoine CHEREAU et M. Christophe DROUJN sont sortis de la salle et n'ont pas participé au débat, ni au vote, étant tous les deux concernés par ce projet.

Extrait du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2020 :

- **CONVENTION DE VOIRIE POUR LE PARC ÉOLIEN HZAIR – FOLIENNES DES ASTERS AVEC INTERVENTION D'HZAIR**

*Messieurs Antoine CHEREAU et Christophe DROUIN ne prennent pas part au vote, et sortent de la salle du conseil durant la discussion et le vote de la présente délibération.*

Extrait du compte-rendu du conseil municipal du 4 avril 2022 :

- **CONVENTION ENTRE ENER CENTRE VAL DE LOIRE ET LA SOCIÉTÉ HZAIR ET VALIDATION DU PROJET**

Certains conseillers sont propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur la zone d'implantation projetées, et qu'à ce titre, ils pourraient être éventuellement concernés à titre privé par la construction et l'exploitation du parc éolien.

Par conséquent, M. CHEREAU Antoine et M. DROUIN Christophe sont sortis de la salle de conseil et ne prennent pas part au débat, ni au vote.

Extrait du compte-rendu du conseil municipal du 11 juillet 2022 :

- **FIXATION DU NOMBRE MAXIMUM D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

*Monsieur Antoine CHEREAU est sorti de la salle de conseil, étant concerné par un projet éolien sur le territoire communal, par conséquent il ne prend pas part au débat ni au vote.*

*Monsieur Christophe DROUIN est absent excusé. Son pouvoir n'est pas pris en compte car il est concerné par un projet éolien sur le territoire communal.*

- **CONVENTION ENTRE ENER CENTRE VAL DE LOIRE ET LA SOCIÉTÉ HZAIR ET VALIDATION DU PROJET SUITE A DES MODIFICATIONS**

Certains conseillers sont propriétaires et/ou exploitants agricoles de terrains situés sur la zone d'implantation projetées, et qu'à ce titre, ils pourraient être éventuellement concernés à titre privé par la construction et l'exploitation du parc éolien.

Par conséquent, M. CHEREAU Antoine est sorti de la salle de conseil et ne prend pas part au débat, ni au vote.

Le pouvoir de M. DROUIN Christophe (à Mme ALLEE Annick) n'est pas pris en compte pour ce point à l'ordre du jour.

Concernant la succession des deux délibérations de 2022 qui sont évoquées dans les contributions : à la suite du vote défavorable de la commune, H2air a mis en place une démarche d'échange et de concertation avec le maire qui a permis de mieux comprendre les besoins et les caractéristiques acceptables par la commune. Le projet a ensuite été modifié en conséquence afin de pouvoir proposer un gabarit correspondant d'avantage aux attentes du conseil municipal et des services de l'État. Entre les deux délibérations, des échanges entre les conseillers municipaux ont eu lieu au sujet du contexte énergétique et d'une potentielle capacité de production locale ce qui a abouti à une évolution des positions au sein du conseil municipal.

## **Thème 2 Aspects financiers**

### **2.1 Rémunérations et retombées économiques**

**Ce commentaire fait suite aux contributions @16, @59, @67, @74, @98, D6, D8, D13, R7**

Concernant la rémunération des propriétaires et/ou exploitant : les projets éoliens se développent sur des terrains agricoles majoritairement privés. Même minime, une partie des surfaces cultivées est occupée par le projet : cela représente donc un manque à gagner d'abord culturel pour l'exploitant agricole et ensuite locatif pour le propriétaire foncier. Il

est donc logique que ces pertes soient indemnisées, via un bail emphytéotique. En effet, les terres ne sont pas rachetées mais bien louées ce qui permet des retombées financières locale de longue durée (temps d'exploitation du parc éolien). L'implantation d'un projet éolien donne donc de la valeur aux parcelles agricoles et par extension au territoire, ce qui est un élément positif et un atout pour ce dernier.

Concernant les retombées économiques : un parc éolien est une entité industrielle qui, du fait de son activité, est dans l'obligation de payer des taxes aux collectivités territoriales (département, EPCI, commune). Ainsi, une société de projet productrice d'électricité d'origine éolienne doit régler chaque année (et ce durant toute la phase d'exploitation du parc éolien) : la Taxe Foncière de Propriété Bâti (TFPB), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ainsi que l'Imposition Forfaitaire des Réseaux (IFER) répartis différemment entre les collectivités. La répartition de l'IFER est décidée conjointement entre la commune d'implantation et la Communauté de communes, en sachant qu'elle est au bénéfice de la première au minimum à 20% et au maximum à 70%.

Les retombées économiques annuelles générées par le projet des Asters sont présentées dans le tableau suivant :

|                  | Département : Eure-et-Loir | EPCI : CdC du Bonnevalais | Commune : Dangeau |
|------------------|----------------------------|---------------------------|-------------------|
| TFPB             | 0 €                        | 1 302 €                   | 9 177 €           |
| CFE              | 0 €                        | 11 711 €                  | 0 €               |
| IFER             | 39 658 €                   | 66 096 €                  | 26 438 €          |
| Total par entité | 39 658 €                   | 79 109 €                  | 35 615 €          |
| Total annuel     |                            | 154 382 €                 |                   |

*Il est toutefois important de préciser que ces montants sont des valeurs estimatives et sont susceptibles d'évoluer selon la réglementation et l'indexation.*

Au-delà des taxes réglementaires, l'utilisation de la voirie communale pour les chemins d'exploitation du parc éolien engendre également des retombées économiques pour la commune. Dans le cas du projet des Asters, une somme annuelle de 16 000 € est à ajouter aux montants énoncés ci-dessus.

Il faut noter aussi la possible prise de participation du syndicat d'énergie d'Eure-et-Loir, institution publique représentant les collectivités locales adhérentes, ainsi que de la SEM EnerCVL détenue à plus de 80% par les collectivités locales via les syndicats d'énergie de la région Centre-Val de Loire qui sont actionnaires. Ces retombées pour la SEM permettent d'accompagner les collectivités dans le développement de leurs projets d'énergies renouvelables.

De cette façon, un parc éolien est une source de création de valeur et de richesse importante pour les collectivités locales. Cette rentrée d'argent profite aux administrés par l'intermédiaire de projets communaux (services, sports, qualité de vie, etc.) améliorant par ailleurs l'attractivité des communes. Cela peut aussi préserver une stabilité du prix des impôts locaux dans le contexte économique inflationniste actuel. Le maire de Dangeau, Monsieur Olivier Houdy, appuie d'ailleurs ces propos : « A ce jour il y a 22 éoliennes sur le territoire du Bonnevalais. C'est autant de retombées fiscales que les impôts dans le budget communautaire, ce qui revient à dire que pour amener le même service aux habitants il faudrait doubler les impôts ».

De plus, l'implantation d'un parc éolien sur le territoire est source de revenus indirects via la contribution à l'activité économique locale : sollicitation d'entreprises de BTP locales, créations d'emplois, etc. L'exemple en est de l'implantation d'un centre de maintenance du constructeur éolien Vestas, localisé sur le territoire de la Communauté de communes, comme le rappelle le maire de Dangeau : « La possibilité de travailler avec Vestas qui se trouve aussi sur la communauté de Communes du Bonnevalais est pour moi un point positif supplémentaire ». Ces emplois sont également source de ruissellement économique pour les communes environnantes (achats immobiliers ou location, utilisation des commerces, des écoles, etc.).

Pour finir, les producteurs d'électricité éolien vendent à un prix cible (fixe) aux alentours de 60€/Mwh. Si le cours de l'électricité est en dessous du prix cible, l'Etat subventionne le delta manquant mais si au contraire le prix est au-dessus, alors le producteur d'électricité doit payer à l'Etat le surplus gagné. Ainsi, la filière éolienne rapportera 21,7 milliards d'euros en 2022 et 2023 à l'Etat sous l'effet de la flambée des prix de l'énergie. Les concitoyens profitent et/ou profiteront de ces recettes car elles permettent notamment de financer très largement le bouclier tarifaire sur l'électricité en 2022 et 2023 par exemple.

On peut conclure que l'implantation d'un projet éolien n'est pas profitable exclusivement à une petite partie de la population mais bien à l'ensemble des administrés.

## 2.2 Rentabilité du projet

Ce commentaire fait suite aux contributions @05, @78, @105, D12, D13, R9

L'ensemble des éléments justifiant la rentabilité du projet sont contenu dans la pièce 13 du dossier de l'enquête publique : « Capacités techniques et financières ».

Ce document a pour but de démontrer que la société « Éoliennes des Astéris » détenue à 100% par H2air se munira de toutes les capacités techniques et financières requises pour gérer l'exploitation du projet éolien.

## 2.3 Coût de l'énergie éolienne et subventionnement

Ce commentaire fait suite aux contributions @18, @25, @51, @69, @71, @78, @93, @102, @107, D12

Concernant le coût de l'énergie, la production d'électricité d'origine éolien a un effet significativement baissier sur le marché de l'électricité depuis fin 2021. Cela est facilement visible sur la courbe des prix de l'électricité sur le marché européen : l'éolien est rentable à partir de 60 €/MWh, alors que les prix du marché s'envolent à 200, 400 voire 500 €/MWh.

Voici un graphique (extrait du bilan électrique 2022 de RTE) présentant l'évolution des prix de l'électricité de fin 2021 à début 2023 :

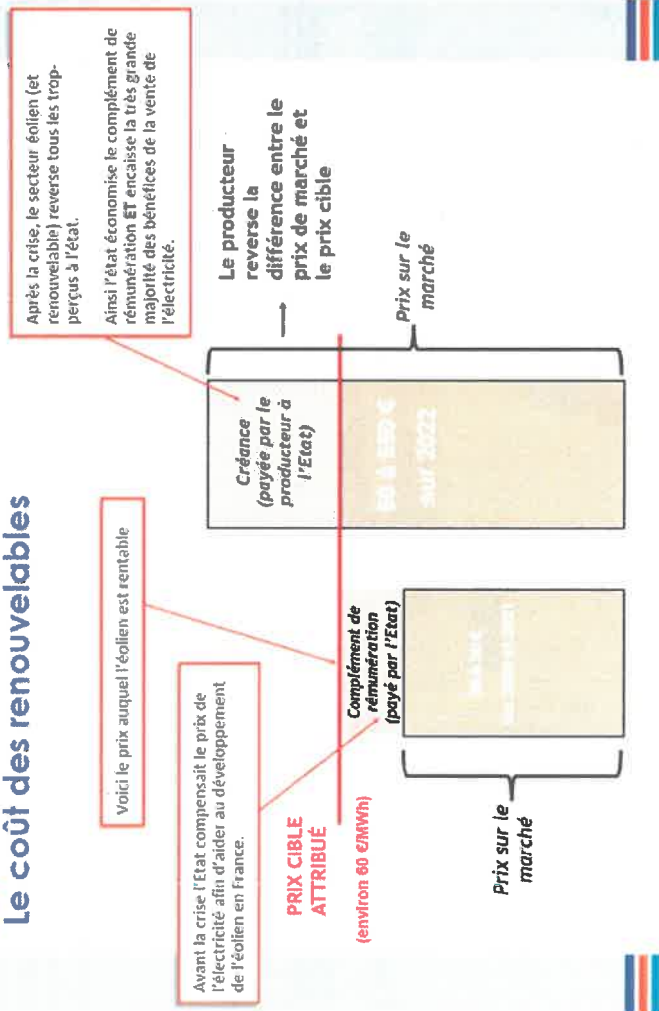
Figure 19 : Évolution du prix spot moyen hebdomadaire en France entre septembre 2021 et janvier 2023 (données : EPEX)



Concernant le subventionnement de l'énergie éolienne, il faut savoir que les producteurs sont tenus de rendre le trop-perçu à l'Etat, le gain pour celui-ci est donc double : économie sur le complément de rémunération (qui n'est plus versé), et bénéfice net sur le trop-perçu (voir schéma ci-dessous). Les 20 ans d'aides publiques, soit 43 milliards d'euros depuis 2003, pourraient être remboursés en 3 ans d'instabilité du marché électrique. Cela était d'ailleurs une stratégie de l'Etat : investir dans les énergies renouvelables afin qu'elles nous aident dès que les tensions sur les énergies fossiles seraient trop fortes.



## Le coût des renouvelables



Les causes de la crise énergétique qui a débuté fin 2021 sont liées à l'approvisionnement en gaz et à la disponibilité du parc nucléaire. Les bénéfices et économies de l'État générés par les énergies renouvelables depuis le début de cette crise permettent au contraire de limiter les effets de l'inflation sur les factures des consommateurs en finançant en grande partie le bouclier tarifaire sur l'électricité<sup>1</sup>.

Ces chiffres sont fournis par le ministère des finances ou la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), et sont repris par la presse :

- Avril 2022 – Capital annonce l'estimation à 14 milliards d'euros : <https://www.capital.fr/economie-politique/les-economies-considerables-que-l-etat-va-faire-grace-aux-energies-renouvelables-1433746>
- Septembre 2022 – Europe 1 : <https://www.europe1.fr/economie/les-energies-renouvelables-financent-une-grande-partie-du-bouclier-tarifaire-4136481>
- Novembre 2022 – La CRE estime à 31 milliards les recettes de l'État grâce aux énergies renouvelables sur 2022 et 2023 : <https://www.cre.fr/Actualites/la-cre-revalue-les-charges-de-service-public-de-lenergie-a-compenser-en-2023-a-32-7-mrd>
- Novembre 2022 – Les Échos : <https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/energies-renouvelables-le-jackpot-de-l-etat-atteint-31-milliards-deuros-1876667>
- Novembre 2022 – Le Figaro : <https://www.lefigaro.fr/conjoncture/31-milliards-d-euros-les-energies-renouvelables-lackpot-pour-l-etat-20221108>

<sup>1</sup> <https://www.latribune.fr/entre-prises-finance/industrie-energie-environnement/pour-financer-le-bouclier-tarifaire-barcs-veut-capter-les-rentes-indus-d'autres-secteurs-tue-celui-des-renouvelables-924468.html>

## 2.4 H2air, société étrangère ?

Ce commentaire fait suite aux contributions @09, @65, D12

H2air est une société française, fondée à Amiens en 2008, le siège social s'y trouve d'ailleurs toujours. C'est une société par action simplifiée enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens, ce qui est aussi le cas de la société des Éoliennes des Asters. Cela implique que les redevances de la fiscalité sont également françaises.

## Thème 3 Économie

### 3.1 Dévalorisation immobilière

Ce commentaire fait suite aux contributions @02, @03, @06, @08, @09, @10, @11, @12, @14, @16, @17, @26, @29, @30, @31, @34, @35, @39, @44, @53, @54, @55, @63, @67, @70, @72, @78, @80, @88, @90, @93, @95, @97, @100, @101, @103, D1, D9, D12, D13, D14, R1, R5, R9

Les auteurs des observations citées ci-dessus sont inquiets quant à l'impact du projet éolien sur la valeur des biens immobiliers. En effet, les observations écrites mentionnent que les biens immobiliers vont perdre « 20% », « 30% », « 40% » ou encore deviendront « invendables ».

En premier lieu, il paraît essentiel de rappeler que la valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...). L'implantation d'un parc éolien n'a quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. C'est ce qu'a rappelé la 3ème chambre civile de la Cour de cassation en septembre 2020. Les juges considèrent ainsi que la seule proximité des éoliennes ne crée pas un impact objectivement anormal qui serait indemnisable « eu égard notamment à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne ». Pour information, différentes études sur le sujet menées ces dernières années montrent ainsi que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présences de services, terrains attractifs...), plus que par la présence des éoliennes.

Différentes études, en Belgique (2006) ou en France, menées par des confrères de la profession (Nordex en 2006) ou par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Aude (en 2002) ont contribué à confirmer l'absence d'influence significative entre la présence de parc éolien et la valeur immobilière des biens alentours.

Une étude récente de l'ADEME<sup>2</sup> a montré qu'entre 2015 et 2020 :

- Les maisons situées à plus de 5 km d'un projet (correspondant à 91 % des transactions) ne subissent pas d'impact sur leur prix.
- Les maisons situées à moins de 5 km d'un projet (correspondant à 9 % des transactions) subissent une dévaluation de -1,5 % sur leur prix.

Dans cette étude il est mis en valeur que l'impact de la présence d'un parc éolien sur le prix de l'immobilier est extrêmement marginal. Il est similaire à celui d'infrastructures classiques comme les pylônes électriques ou les antennes téléphoniques.

Le pourcentage des transactions de maisons situées à moins de 2,5 km d'une éolienne est de 2,8% : la proportion de biens concernés est donc faible. Toutefois, et comme certains contributeurs ont pu le souligner à juste titre, l'impact d'un parc éolien sur le prix de ces transactions n'a pas encore été chiffré avec exactitude : afin de remédier à cela, une nouvelle étude est en cours, sa sortie est prévue l'année prochaine. En attendant les résultats de cette dernière, il est important de mettre en avant les éléments suivants :

- L'étude évoque en page 45 que « l'éolien aurait un impact positif sur l'immobilier via, par exemple, les redevances fiscales pour les communes et les mesures associées (entretien de la voirie, réhabilitation du bâti public, installation de bornes de recharge de véhicule électrique, achat de véhicule électrique partagé, entretènement de lignes électriques). » Cela implique donc qu'un projet où un investissement territorial est possible engendrerait davantage de retombées fiscales et donc augmenterait d'autant plus l'impact positif de l'éolien sur l'immobilier. Cela pourrait être le cas du projet des Asters puisque, comme le rappelle le maire de Dangeau, « Afin d'avoir un visus sur l'entreprise et avoir un vrai ancrage local, après plusieurs rencontres avec H2AIR la solution trouvée a été d'ouvrir le capital de la société des éoliennes des Asters et permettra à la SEM, à la commune de communes du Bonnevalais et à la commune de Dangeau d'investir dans le projet et d'être copropriétaires des éoliennes. »

<sup>2</sup> Éoliennes et immobilier. Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens. ADEME, 2022

- Il existe une différence importante entre l'impact réel et l'impact perçu (page 51). « Que ce soit dans la bibliographie ou dans la présente étude, les chiffres mesurés sont de l'ordre de quelques pourcents, alors qu'il est courant de lire dans les journaux, ou sur des sites militants des témoignages de dépréciations de l'ordre de 25%, 30% ou bien plus encore. Cet écart entre la mesure d'un phénomène et sa perception individuelle est largement documenté par la littérature. Une illustration frappante de ce biais est fournie par l'analyse de l'écart entre la variation des prix des biens de consommation perçue et réelle réalisée par l'INSEE. Entre 2004 et 2010, l'inflation perçue est constamment supérieure à l'inflation réelle, et ce souvent d'un facteur 2 à 4 ! Les raisons de cet écart entre perception et réalité ont été largement discutées mais justifient une certaine prise de distance avec des évaluations qualitatives isolées et autres déclarations individuelles qui associent à l'éolien des impacts sur l'immobilier supérieurs d'un ordre de grandeur à ce que calculent des mesures répétées dans différents pays sur la base de milliers de transactions sur plusieurs années. »

- L'étude démontre en conclusion (page 44) que « les dévaluations systématiques de l'ordre de 20% ou plus parfois évoqués par la presse sont fantaisistes et ne correspondent à aucune réalité statistique. Le phénomène des biens dits « invendables » parfois invoqué pour mettre en doute la validité des analyses portant sur des transactions, est au mieux très marginal si tant est qu'il existe. »

Pour aller au-delà des études menées, en 2015, l'Institut CSA pour FEE s'est également intéressé aux témoignages de maires de communes à proximité de parcs éoliens. En voici quelques-uns :

- IGNEY (54) 131 hab. 4 éoliennes : M. L. : « L'installation du parc éolien n'a eu aucune incidence négative sur l'immobilier. Nous avons créé et vendu un lotissement de 4 maisons depuis l'installation des éoliennes. Si on pouvait on en remettrait à nouveau. »
- FOULCREY (57) 196 hab. 6 éoliennes : M. Z : « Je n'ai pu noter aucun effet manifeste sur les transactions immobilières, l'impact sonore est nul, seul l'impact visuel existe »
- REPAIX (54) 100 hab. 7 éoliennes : M. Mic L : « Il ne se raconte que des sottises sur l'immobilier. Depuis 2010 nous avons créé un lotissement. 4 maisons sont construites, 3 sont à venir. Les maisons du village se vendent normalement. »
- IS-EN-BASSIGNY (52) 580 hab. 6 éoliennes : M. sa maison au prix qu'il en souhaitait à cause de la présence des éoliennes. Bien au contraire un pavillon vient de se vendre facilement au centre du village. J'ai créé un lotissement de 8 parcelles en 2010, 6 maisons sont construites. Le parc éolien véhicule plutôt une bonne image. »

En 2018, le maire de Saint-Georges-sur-Amon (36) déclarait : « Aujourd'hui, je vois le bénéfice réel que ce projet a entraîné pour ma commune et je peux vous dire fermement que l'éolien a eu un impact sur ma commune, mais un impact positif ! De 310 habitants en 1996 nous étions au dernier recensement 638. Nous avons donc connu depuis une augmentation démographique importante ! Concernant l'immobilier, je peux vous faire un retour simple car tous les maires ont accès au plan d'occupation des sols car nous sommes systématiquement consultés sur ce qui s'achète et se vend sur la commune et je n'ai jamais constaté que le prix de l'immobilier baissait. Au contraire, il y a 5 ou 6 ans on vendait le terrain à construire 10€ du m<sup>2</sup> et aujourd'hui on est à 25€. Si ça refroidissait les habitants d'avoir un parc éolien sur la commune ils ne viendraient pas s'y installer ! »

Il convient de souligner que les mesures d'accompagnement, permettront une amélioration du cadre de vie, pouvant influencer positivement l'attractivité des territoires communaux concernés par le projet, et par conséquent la valeur des biens immobiliers. Par exemple, la participation au financement de l'enfouissement des lignes électriques (mesure E11 de l'étude d'impact) permettra de diminuer le nombre d'éléments verticaux et horizontaux dans le paysage de la commune

Finalement, il apparaît que la majorité des riverains de parc éolien y sont indifférents, tout comme les citadins sont indifférents aux nombreux immeubles des villes.

### 3.2 Tourisme et attractivité territoriale

Ce commentaire fait suite aux contributions @02, @12, @14, @16, @29, @30, @31, @34, @39, @54, @67, @69, @72, @75, @86, @87, @88, @90, @93, @95, @97, @101, @108, D1, D6, D9

Un parc éolien a indéniablement des impacts paysagers, dans le sens où il modifie les paysages. Cependant le ressenti de cet impact est subjectif, et l'image « verte » véhiculée par les éoliennes modifie considérablement le ressenti dû à la vision d'un nouvel objet haut de 150 m de haut.



L'être humain a artificialisé les sols et le paysage au fil du temps pour faciliter et améliorer sa qualité de vie. Initialement, il n'y avait sur Terre que des éléments naturels, les paysages étaient vides de constructions artificielles. Cette évolution se fait sous l'influence de facteurs naturels (érosion, incendies...) et en fonction des activités qui s'y développent et des aménagements qui s'y réalisent sous l'influence de la pression économique, démographique, de facteurs techniques et sociologiques.

Avant Marcel Proust, d'autres personnes ont vu le paysage de Dangeau changer pour accueillir des commodités : l'installation des lignes électriques acheminant de l'électricité produite à plusieurs centaines de kilomètres, la multiplication des routes, autoroutes, voies ferrées, pour faciliter les transports, etc. Il s'agit là, grâce aux éoliennes des Asters, de produire de l'électricité verte localement en faisant participer le territoire à la transition énergétique.

Les parcs éoliens constituent aussi un lieu de sortie éducative pour les écoliers, lycéens et étudiants. Ils peuvent être un moyen de conserver les visiteurs un peu plus longtemps sur leurs lieux de vacances, notamment ceux du nord de l'Europe, plus sensibilisés à la problématique des énergies renouvelables. Dans ce but, des animations thématiques se mettent souvent en place autour des parcs éoliens :



Panneaux d'informations (parc, biodiversité) mis en place aux abords de chemin de randonnée à proximité des Eoliennes des Caquelicots (80).

Sur certaines cartes de tourisme, les parcs éoliens sont même indiqués comme points touristiques. C'est le cas par exemple de la carte touristique de la Champagne-Ardenne distribuée par le Comité du Tourisme, où figurent les éoliennes de la Chaussée-sur-Marne. Le Limousin se sert des parcs éoliens existants comme argument pour attirer les touristes sur son site internet<sup>3</sup>.

L'attrait touristique pour les éoliennes apparaît même de plus en plus clairement établi pour certaines communes ayant accueilli des parcs éoliens et ce, pour plusieurs raisons :

- 1) Un tourisme dit « vert »

La population est clairement interpellée par les problèmes de pollution dont les conséquences sont visibles à des échelles de temps de plus en plus courtes et qui viennent dorénavant marquer notre quotidien. La présence de plus en plus forte de l'éolien dans le monde et même en France a démontré sa maturité, sa pertinence et sa complémentarité avec d'autres énergies renouvelables (en particulier l'énergie hydraulique). Ces unités de production complètement décentralisées qui produisent une énergie renouvelable sans aucune pollution ni consommation de ressource exercent un attrait certain. On peut légitimement s'interroger sur la « banalisation » de ces ouvrages dans l'opinion publique qui aurait comme double effet une opposition moindre au fil du temps ainsi qu'une influence moindre autour des parcs à terme.

- 2) Un tourisme technologique et industriel

Le tourisme industriel exerce également un attrait qui se vérifie régulièrement sur les parcs français : les éoliennes récentes ont des lignes très épurées, utilisent des technologies de pointe, etc. La grandeur des ouvrages, les moyens mis en œuvre pour transporter, ériger et fixer l'ensemble, le savoir-faire des ingénieurs dans tous les domaines de compétence sont

<sup>3</sup> <https://www.tourismelimousin.com/A-voir/Milles-villages-et-patrimoine/ire-fr/Eoliennes>

autant d'arguments qui justifient la curiosité et parfois l'admiration. Au même titre que certains viennent admirer le viaduc de Millau, certains se rendent sur des sites où sont implantés des parcs éoliens.

Plus généralement, viennent visiter les parcs : la population scolaire (classes primaires) et universitaires (classes préparatoires scientifiques, écoles d'ingénieur), les estivants, les décideurs tant industriels qu'élus ainsi que les randonneurs ou simples curieux.

Les différentes enquêtes menées, tant en France qu'à travers le monde, ont montré que les touristes ne fuyaient pas et n'avaient pas l'intention de fuir les lieux touristiques situés à proximité de parcs éoliens<sup>4</sup>. Si cela était vrai, alors tout aménagement, quel qu'il soit, ferait fuir les touristes, de la ligne électrique aux panneaux publicitaires. Au contraire, les parcs éoliens entrent dans le cadre du tourisme scientifique, du tourisme industriel, de l'écotourisme et du tourisme vert, autant de formes nouvelles et originales de découverte.

Concernant le déclassement des Gîtes de France à proximité des éoliennes : l'article R324-7 du code de l'urbanisme indique que « le préfet peut prononcer la radiation de la liste des meubles classés de tourisme pour défaut ou insuffisance grave d'entretien du meublé et de ses installations ». Cependant, aucune mention dans le code de l'urbanisme ne concerne l'éventualité d'un déclassement au motif de la présence d'éoliennes à proximité.

Pour conclure, il semble important de mettre en perspective un hypothétique impact sur le tourisme avec les retombées économiques concrètes et chiffrées générées par le projet pour le territoire (cf Thème 2, partie 2.1)

## Thème 4 Projet

### 4.1 Possibilité de débridage ?

*Ce commentaire fait suite à la contribution @34*

Le contexte de crise énergétique que nous connaissons du fait de la faible disponibilité du parc nucléaire et de la guerre en Ukraine a conduit RTE à placer le système électrique sous très forte vigilance pour l'hiver 2022-2023. C'est pourquoi le Gouvernement a cherché à mettre en œuvre toute mesure susceptible d'être déployée rapidement pour garantir les meilleures conditions pour le passage de l'hiver.

Parmi d'autres mesures mises en œuvre, comme la gestion prudente des stocks hydrauliques pendant l'été ou l'accélération de la mise en service des projets d'énergie renouvelable, le débridage acoustique des éoliennes, c'est-à-dire la possibilité de disposer de la puissance maximale des éoliennes, est une solution rapide pour augmenter à très court terme leur production électrique.

Dans ce contexte, il était proposé de modifier l'arrêté ministériel du 26 août 2011, qui encadre le fonctionnement technique des éoliennes terrestres, pour permettre de déroger, temporairement et en journée, aux valeurs d'émergence sonores maximales, habituellement applicables.

Toutefois, cette mesure était exceptionnelle et limitée à la période allant du 2 au 31 janvier 2023, au moment où le système électrique était le plus tendu. De fait, cette possibilité de débridage ne concernera pas le projet des éoliennes des Asters.

### 4.2 Proximité aux habitations

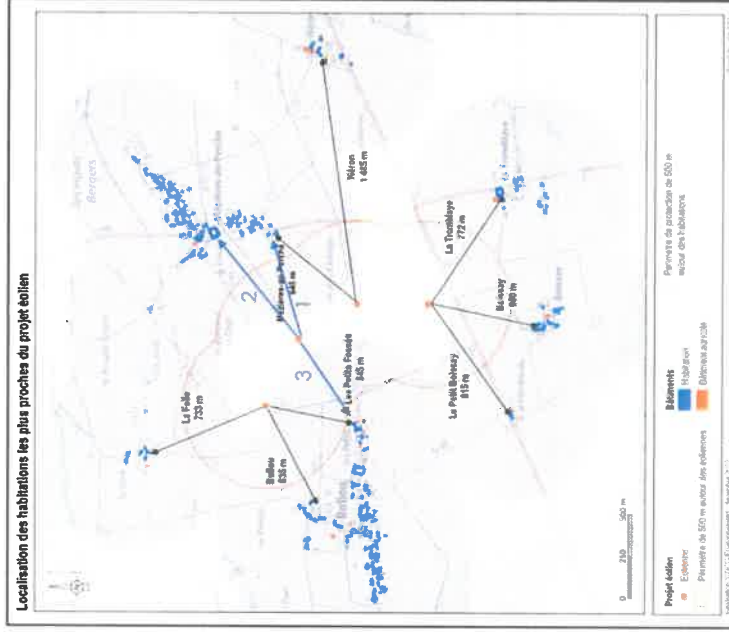
*Ce commentaire fait suite aux contributions de @01, @02, @04, @06, @08, @09, @10, @11, @16, @17, @20, @23, @39, @43, @55, @66, @70, @71, @77, @90, @93, @95, @100, @105, D1, D2, D5, D6, D9, D10, R7*

L'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, défini (Art.3) une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation.

<sup>4</sup> [https://www.researchgate.net/publication/256987011\\_Wind\\_turbines\\_in\\_tourism\\_landscapes\\_Czech\\_Experience](https://www.researchgate.net/publication/256987011_Wind_turbines_in_tourism_landscapes_Czech_Experience)

Comme présenté dans l'étude d'impact, l'éolienne la plus proche (E4) sera à 547 m du lieu-dit Les Petits Fossés. Il s'agit d'ailleurs de l'habitation d'un propriétaire-exploitant concerné par le projet. Pour rappeler la distance entre le projet et les lieux de vie à proximité est détaillée dans le tableau et la carte suivante :

| Nom des lieux de vie | Éolienne la plus proche | Distance à l'éolienne | Nom des lieux de vie | Éolienne la plus proche | Distance à l'éolienne |
|----------------------|-------------------------|-----------------------|----------------------|-------------------------|-----------------------|
| Les Petits Fossés    | E4                      | 547                   | La Chevraisie        | E1                      | 1 435 m               |
| Mézères-au-Parche    | E2                      | 645                   | Néron                | E2                      | 1 485 m               |
| Bulleu               | E4                      | 635                   | Egully               | E4                      | 1 868                 |
| Bolesay              | E1                      | 650                   | Aigrainin            | E4                      | 1 586 m               |
| La Folle             | E4                      | 733                   | Les Brandières       | E4                      | 1 719 m               |
| La Tremblay          | E1                      | 772                   | Tuchodier            | E4                      | 1 612 m               |
| Le Petit Bolesay     | E1                      | 815                   | Sornville            | E1                      | 1 627                 |
| Hérault              | E4                      | 1 401 m               |                      |                         |                       |



En complément, d'autres distances sont précisées ci-dessous et représentées sur la carte :

1. L'entrée de Mézières au Perche (Rue Saint Blaise) se trouve à 645 m de E3,
2. Le gîte Tentations Gourmeits quant à lui se trouve à 790 m de E3
3. E3 se trouve à 610 m de Bulleu

Les éoliennes ont des dimensions importantes que notre imagination peut avoir du mal à appréhender. La taille courante des éoliennes est de l'ordre de 150 m (pale dressée à la verticale) cependant des éoliennes plus hautes commencent à être installées (180 à 200 m de haut). Les éoliennes du projet mesurent entre 150 et 160 m en bout de pale. L'importance de ces dimensions est à relativiser avec le fait que les éoliennes présentent un fût étroit : elles ont donc une présence et un impact visuel dans le paysage très inférieurs à ceux d'un bâtiment de même hauteur. Néanmoins la rotation des pales peut provoquer la sensation d'une structure plus large. L'importance visuelle (la prégnance) des éoliennes est fonction de la distance, mais elle n'est pas proportionnelle à la celle-ci : elle décroît très vite et est liée à l'angle de vue, comme l'illustre le schéma ci-dessous.

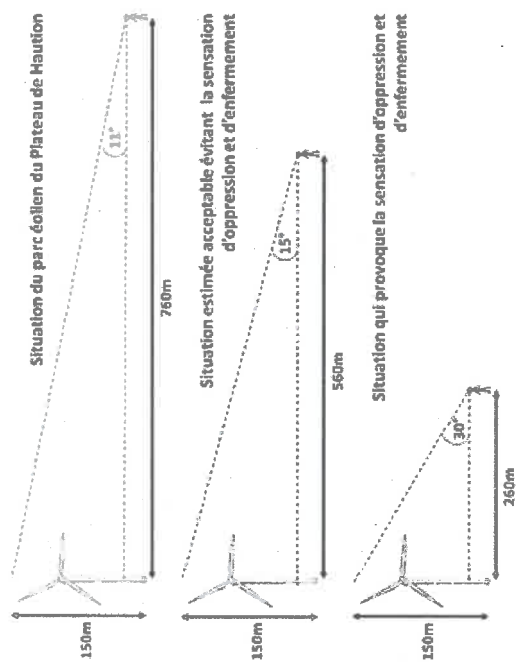
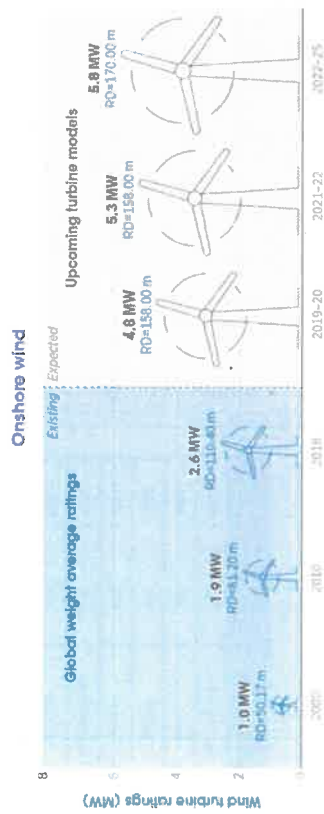


Schéma en coupe, angle en fonction de la distance de perception

L'illustration ci-dessous, produite par l'Agence Internationale pour les Énergies Renouvelables (IRENA), permet d'apprécier l'évolution de la taille moyenne des éoliennes corrélativement à l'évolution de leur puissance unitaire (RD = diamètre du rotor). À gauche, celles qui existent déjà, à droite celles qui seront installées dans les prochaines années.

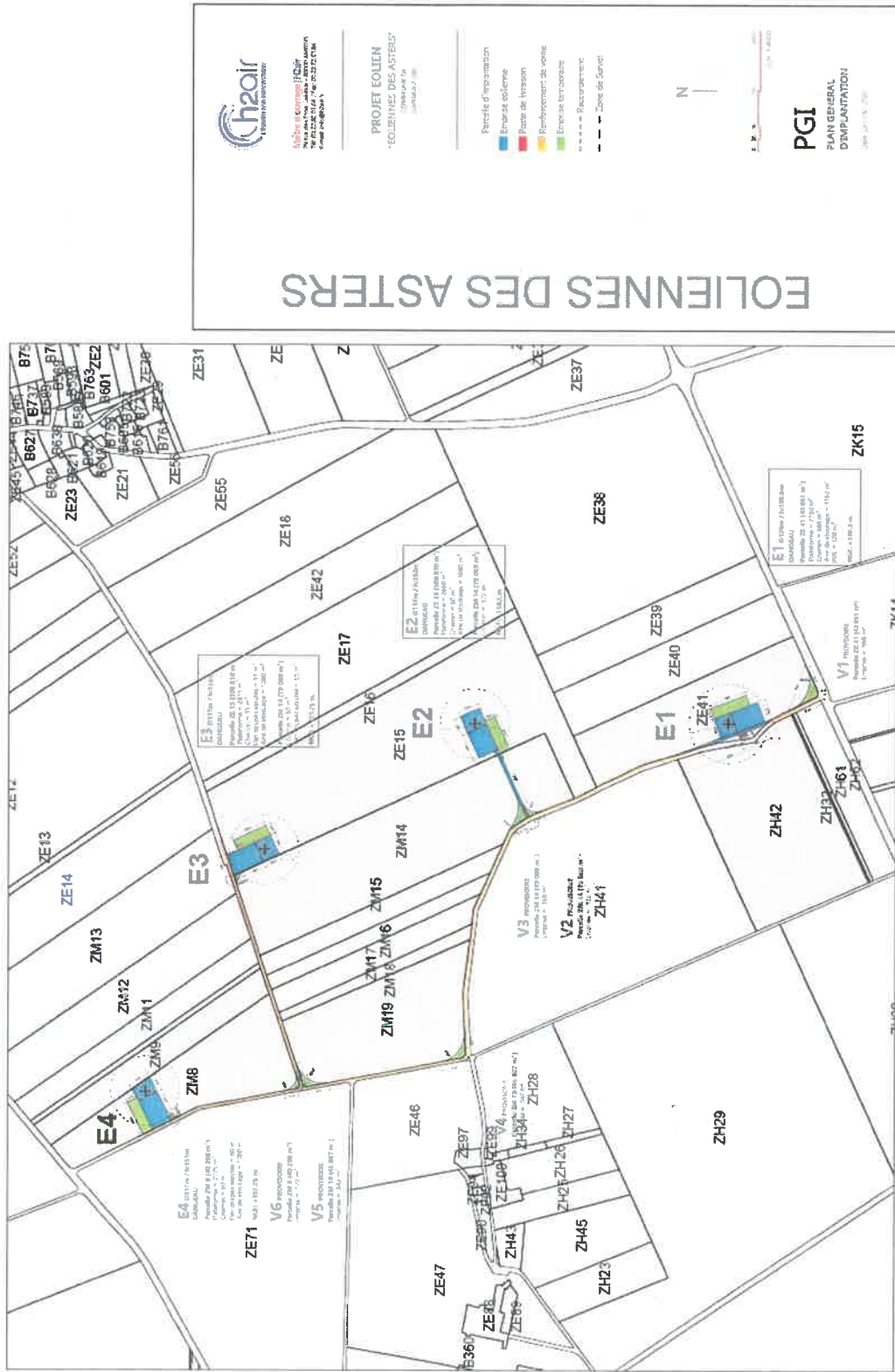


Ainsi, le choix de la taille des quatre éoliennes projetées s'inscrit dans une dynamique globale de diminution du nombre d'éoliennes par parc, tout en augmentant leur productivité énergétique. Pour illustrer ces propos, l'estimation de production du parc des éoliennes des Asters est de 31 685 MWh/an, soit une production envisagée de 792 125 MWh sur la durée de vie prévisionnelle du parc.

### 4.3 Plans « incomplets »

Ce commentaire fait suite à la contribution D6

Le Plan Général d'implantation (PGI) est un document réglementaire technico-technique. Il est établi en se basant sur le cadastre et a pour but d'identifier les parcelles concernées par les aménagements du projet et non d'être une représentation exhaustive de l'ensemble du territoire. Toutefois, afin de répondre aux observations formulées, il a été réédité ci-dessous :



## 4.4 Consommation des surfaces agricoles

Ce commentaire fait suite aux contributions @88, D2, D12

Dans le cadre du projet des éoliennes des Asters, les fondations, les plateformes et les chemins d'accès utiliseront au total 1,24 ha de terres agricoles mobilisées temporairement afin de recevoir les installations de production d'énergie (soit 0,02 % de la surface agricole utile de la commune de Dangeau). Ce qui correspond à environ 3 078 m<sup>2</sup> par éolienne, soit en moyenne 794 m<sup>2</sup>/MW installé sur la durée de vie du projet.

La consommation de surfaces agricole par le projet a fait l'objet d'une étude d'incidence spécifique sur l'économie agricole du territoire par la Chambre d'Agriculture de l'Eure-et-Loir. Cette dernière a évalué, en considérant l'impact résiduel du projet sur la filière agricole, une compensation financière de 18 648 € qui sera versée au fond collectif géré par l'association Agri-Développement Eure-et-Loir (ADEL), sous l'autorité de l'Etat et permettra le financement de projets collectifs agricoles futurs.

Si l'on considère les chiffres des puissances éoliennes installées par an (source : Statinfo Ministère de la Transition Ecologique) et l'artificialisation des terres agricoles qui, sur les dix dernières années, a atteint 596 000 ha selon la Cour des Comptes, nous obtenons une participation du secteur de l'éolien à l'artificialisation des sols de l'ordre de 0,19 % en 2019 à 0,15 % en 2020.

Il est important d'insister sur le caractère temporaire réversible de l'artificialisation des sols dans le cas d'un parc éolien, uniquement le temps du fonctionnement. En effet, des obligations de démantèlement incombent aux exploitants à travers la réglementation ICPE, prévoyant notamment l'excavation de la totalité de la fondation et le retrait de la plateforme. In fine, toutes les surfaces consacrées aux éoliennes retourneront donc à l'agriculture.

Nous pouvons ajouter que l'augmentation de la taille et de la puissance des machines permet de réduire le ratio surface utilisée/puissance en MW. L'éolien consommera toujours temporairement quelques hectares par an, mais de moins en moins alors même que les puissances installées pourraient continuer d'augmenter.

Au regard de l'enjeu énergétique dans lequel nous nous trouvons, ces données permettent de considérer que l'éolien reste une solution tout à fait cohérente pour relever les défis de demain, y compris concernant la consommation des espaces agricoles.

## Thème 5 Énergie éolienne

### 5.1 Emplois

Ce commentaire fait suite aux contributions @65, @93, D6, D12, R8

Fin 2021, la filière éolienne emploie 25 500 personnes directement et indirectement, soit une hausse de 12,8 % par rapport à l'année précédente<sup>5</sup>. Chaque année, plus de 2 000 emplois sont créés pour subvenir au besoin croissant de main d'œuvre. Près de 900 sociétés réparties en France (des petites aux grandes entreprises) sont actives dans le secteur de l'éolien. Elles couvrent les domaines de l'étude et du développement, de la fabrication de composants, de l'ingénierie et de la construction, ainsi que de l'exploitation et de la maintenance. De nombreuses formations sont aujourd'hui accessibles, du niveau technicien à BAC+5 et proposées dans toute la France.

<sup>5</sup> <https://fee.asso.fr/act/v/observatoire-de-leolien-2022/>



Les emplois de l'éolien en France (Source : Enquête FEE)

Il est connu que les principaux fabricants d'éoliennes terrestres sont d'origine danoise, allemande ou espagnole. Ceci n'est qu'une conséquence de politiques volontaristes de la part de ces pays en matière d'investissements dans les énergies renouvelables et plus particulièrement dans l'éolien, ce que la France n'a pas choisi de faire dans les dernières décennies. En revanche, une politique clairement volontariste a été instaurée plus récemment en France pour l'éolien offshore, en imposant aux fabricants, dans le cadre des appels d'offre, de justifier un minimum de contenu industriel local.

Un projet éolien, de la phase de prospection au démantèlement, s'étale sur environ 30 ans. Pendant tout ce temps, la société H2air, entreprise française, emploie des français. Pour la réalisation des études du projet des éoliennes des Asters, la société a fait appel à des prestataires français :

- Étude faune, flore et milieux naturels : ENVOL environnement
- Étude acoustique : Delhom acoustique
- Étude paysagère : Encis environnement
- Étude d'impact : Encis environnement

Les bureaux d'études effectuent plusieurs visites sur le site pendant la phase de développement. Ils ne sont pas forcément situés à proximité de la zone d'implantation. Ils génèrent donc des emplois dans la restauration et l'hébergement le temps de leurs passages, tout comme les entreprises de terrassement qui sont présentes pendant plusieurs mois durant la phase de chantier.

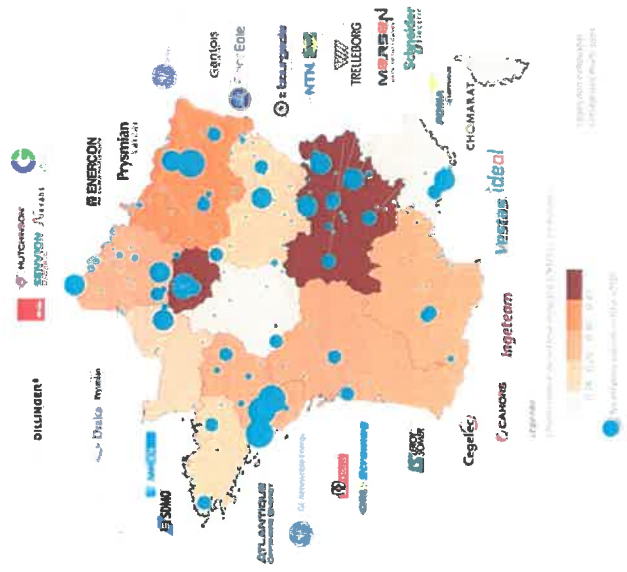
Rappelons que l'exploitation du parc sera menée par H2air GT, une filiale détenue à 100 % par H2air.

En ce qui concerne les éoliennes terrestres, il convient de rappeler que les fabricants d'éoliennes sont avant tout des « assembleurs ». En effet, la plupart des pièces sont sous-traitées, et nombre des composants d'une éolienne sont fabriqués en France. Le savoir-faire français en matière de fabrication de composants est reconnu. Par exemple, il peut être cité des entreprises qui emploient des personnes en France pour des activités de fabrication de composants :

- FrancEole : fabrication de mâts acier pour éoliennes à Dijon et au Creusot ;
- Mersen : composants liés à la génératrice (systèmes de protection contre la foudre, fusibles, systèmes de transfert de signaux...)

- Enercon : une usine de fabrication de mâts en béton est installée à côté de Compiègne ;
- Nexans : câblage ;
- NTN-SNR : ligne de production de roulements pour éoliennes à Annecy ;
- Airbus group : pales.

La carte ci-après présente la localisation géographique des emplois éoliens liés aux activités de fabrication de composants.



Les emplois éoliens liés aux activités de fabrication de composants (Observatoire de l'éolien 2018, FEE)

L'emploi dans le domaine de l'éolien ne se résume donc pas à la phase de fabrication et construction du parc éolien qui est une période très courte (moins de deux ans) relativement à la durée de vie d'un projet.

## 5.2 Utilisation des terres rares

Ce commentaire fait suite à la contribution @30

Une étude approfondie a été faite par l'ADEME sur le sujet et publiée en octobre 2020 : Terres rares, énergies renouvelables et stockage d'énergies.

« Les terres rares sont à distinguer des matériaux et métaux critiques.

Ces premières constituent un ensemble d'éléments chimiques, dont le nom leur avait été donné à l'époque de leur découverte où l'on pensait que ces éléments étaient en effet rares.



Les matières premières critiques sont toutes les substances ou matières répondant à un ensemble de critères de criticité, dont la liste peut varier dans le temps et suivant le pays. Les terres rares ne sont donc pas rares, toutefois elles sont critiques pour l'Europe par exemple mais pas pour la Chine qui applique depuis les années 80 une politique stratégique de long terme pour l'ensemble des matières premières dont les terres rares.

La consommation de terres rares dans ce secteur réside essentiellement dans l'utilisation d'aimants permanents pour certains segments de marchés de l'éolien (essentiellement pour l'éolien en mer).

Les éoliennes produisent du courant via un alternateur, qui peut être un générateur synchrone ou asynchrone. Les générateurs synchrones à aimants permanents (permanent magnet generator, PMG) sont apparus dans les années 2000 pour, entre autres, améliorer les rendements de conversion, réduire le poids et les besoins de maintenance, et allonger la durée de vie des systèmes. Seules les éoliennes à aimants permanents utilisent des terres rares. Cependant, tous les générateurs synchrones ne contiennent pas des aimants permanents (c'est le cas des générateurs bobinés d'Enercon)

Les éoliennes à aimants permanents sont toutefois très peu répandues dans l'éolien terrestre en France. D'après les données des éoliennes raccordées au réseau électrique français au 31 décembre 2019, 387 aérogénérateurs totalisant une capacité installée de 1 020 MW contiennent des aimants permanents, ce qui représente 6,2% de la capacité installée totale du parc éolien français. Parmi celles-ci, les éoliennes embarquant des générateurs à aimants permanents à entraînement direct (soit celles qui contiennent le plus de terres rares) représentent 510 MW soit 3,1% du parc éolien français fin 2019.

La masse d'aimants permanents nécessaires à tout le parc éolien français installé fin 2019 (16,5 GW, terrestre), selon la composition indiquée ci-avant, est estimée à 372 tonnes, ce qui représente environ 112 tonnes de néodyme et 17 tonnes de dysprosium, soit au total moins de 2 % du marché annuel mondial de chacun de ces éléments (2 % pour le dysprosium et moins de 0,5 % pour le néodyme). »

L'utilisation de terres rares dans le secteur de l'éolien terrestre est donc très marginale et ne représente pas une problématique majeure.

### **5.3 Recours aux énergies fossiles**

*Ce commentaire fait suite à la contribution @96 et D12*

Contrairement à une idée reçue assez répandue, en Europe comme en France, on constate que plus les énergies renouvelables et en particulier l'éolien, se développent, plus la part de charbon utilisée diminue. Le recours à de nouvelles centrales à gaz n'est pas une obligation et dépend des mix énergétiques de chaque pays. En France ce n'est pas nécessaire selon RTE.

La montée en puissance des énergies renouvelables dans les années à venir ne nécessitera pas la création de centrales thermiques additionnelles en France. RTE lors de sa présentation 2019 du schéma décennal de développement du réseau électrique français a tenu à clarifier le sujet : pas besoin de nouvelles centrales à gaz ou au charbon pour pallier au caractère variable de la production éolienne ou solaire en France pour suivre la trajectoire PPE. L'infrastructure actuelle demeurera le socle du réseau à l'horizon de 10 à 15 ans. Son adaptation va s'intensifier pour accueillir la montée en puissance des énergies renouvelables. En revanche cette adaptation ne sera pas comparable à celle qui a eu lieu dans les années 1980 lors du développement du programme électronucléaire qui avait alors mis en jeu des investissements particulièrement importants.

RTE a rappelé en janvier 2020 que la production éolienne française se substitue bien à une production thermique carbonée ce qui permet de lutter efficacement contre le réchauffement climatique en France et en Europe.

## 5.4 Variabilité de la production éolienne

Ce commentaire fait suite à la contribution @24 et D13

La production électrique d'une éolienne dépend de la vitesse et de la régularité du vent. En moyenne une éolienne produit de l'électricité environ 90 % du temps en France, même si ce n'est pas toujours au maximum de sa puissance.

On définit le facteur de charge comme le rapport de la production annuelle réelle ramenée à la production annuelle théorique si l'éolienne fonctionnait en permanence et à pleine puissance. Ce facteur de charge est d'environ 25% pour les éoliennes terrestres. En pratique il ne peut pas être de 100 % car il est diminué par divers facteurs comme, à titre d'exemples :

- Les opérations de maintenance (réparation, entretien...),
- L'absence de demande d'électricité sur le réseau qui oblige le gestionnaire du réseau RTE à demander une baisse de la production d'électricité,
- Les variations de flux de la source d'énergie,
- Les bridages relatifs à l'acoustique et à la biodiversité.

Il faut donc bien différencier le facteur de charge (= efficacité technique) de la production annuelle. Le facteur de charge est d'environ 20 à 25 % alors que la durée de production annuelle avoisine les 90 %. L'éolienne tourne simplement rarement à sa puissance maximale du fait des facteurs cités ci-dessus.

A titre d'exemple, les sites H2air installés dans les Hauts-de-France ont des facteurs de charge compris entre 23% et 30% avec des rotors de 83 à 100 mètres de diamètre, et pour les rotors plus grands, de 117 m à 136 m, ces chiffres sont de 24% à 36%.

## 5.5 Pilotabilité de la production éolienne

Ce commentaire fait suite à la contribution @65 et @82

Afin d'assurer la continuité du service, la production d'électricité doit être égale à la consommation d'électricité sur le réseau. Ainsi depuis des décennies, le gestionnaire du réseau électrique réalise des prévisions de consommation pour ajuster le niveau de production au niveau de consommation. Depuis le développement à grande échelle des énergies renouvelables, il est également nécessaire de prévoir ces productions.

Pour cela, RTE a développé un outil pilotant l'insertion de la Production Éolienne et Photovoltaïque sur le Système (IPES). À partir de l'historique de production et des conditions météorologiques, l'outil IPES est capable de prévoir la production éolienne et photovoltaïque avec une marge d'erreur de 3% à 1 heure et de 7% à 72h. L'énergie éolienne devient ainsi prévisible à court terme, ce qui permet de l'utiliser au maximum dans le mix énergétique.

Par ailleurs la France dispose de 3 régimes de vents complémentaires (océanique, continental et méditerranéen). Le réseau RTE précise que « la corrélation des vitesses de vent est quasi-totale entre la zone Méditerranée et la zone Manche ». On parle ainsi de foisonnement, les différents régimes climatiques permettent d'avoir une production d'énergie éolienne plus régulière sur l'ensemble du territoire. Enfin, la production d'énergie éolienne est saisonnière. En France, l'éolien produit davantage pendant les mois d'hiver, ce qui coïncide avec les périodes de plus grande consommation, et qui est complémentaire avec la production photovoltaïque.

## 5.6 Nécessité de l'éolien dans le mix énergétique

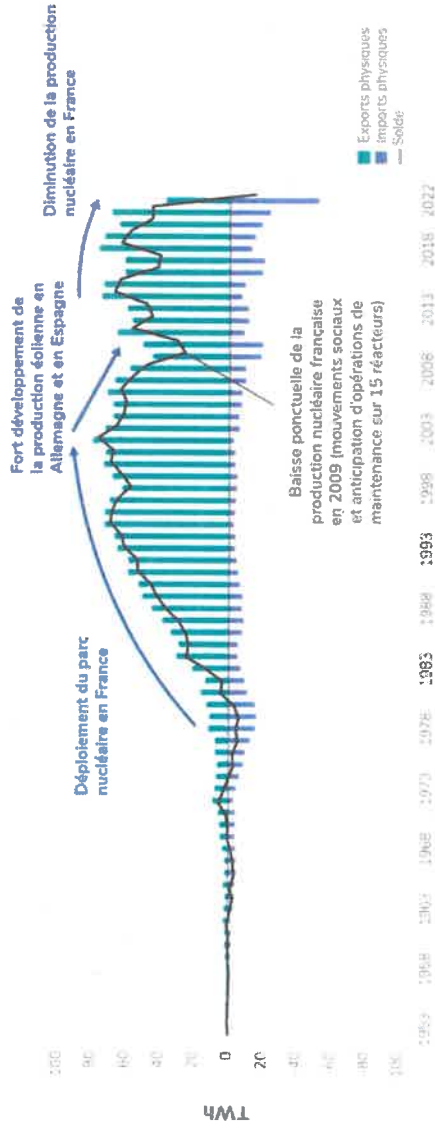
Ce commentaire fait suite à la contribution @55, @93, @102, R8 et D13

Pour la première fois depuis 1980, le solde des échanges français est importateur sur 2022, avec l'import d'un peu moins de 4 % de la consommation nationale d'électricité selon le bilan électrique 2022 de RTE. Ceci résulte directement de la disponibilité historiquement basse du parc nucléaire : la production a affiché un recul de 30 % par rapport aux 20 dernières années. De plus, la production hydraulique a aussi été impactée par les épisodes de sécheresse printanière et estivale qui ont touché l'Europe durant cette période, affichant un recul de 20 % par rapport à la moyenne 2014-2019.

Selon RTE toujours, la France a été globalement importatrice chaque mois durant l'année 2022 à deux exceptions près : en février (où le solde a été exportateur grâce à une production éolienne abondante et des températures élevées), et en mai (au cours duquel le solde a été proche de l'équilibre).

Le graphique ci-dessous, en plus de montrer le déficit record du solde des échanges français sur le marché de l'électricité, établit clairement que le développement des énergies renouvelables en Allemagne et en Espagne dans les années 2000 leur a permis de largement réduire leur propre dépendance aux importations.

Figure 16 : Échanges d'électricité entre la France et les pays voisins, 1953-2022



Source : bilan électrique 2022 de RTE

Pour précision, le solde déficitaire de la France en 2022 est de 7 milliards d'euros, contre presque 3 milliards d'euros de bénéfice en 2021, toujours selon RTE<sup>6</sup>.

Le dernier rapport prévisionnel 2023-2035 de RTE et les résultats de la concertation associée ont été présentés le 7 juin 2023<sup>7</sup>. Ils ont déjà été largement commentés, notamment par Nicolas GOLDBERG, expert énergie à Colombus Consulting :

<sup>6</sup> <https://assets.rte-france.com/Prod/public/2023-02/Bilan-electrique-2022-synthese.pdf>

<sup>7</sup> [https://www.lemonde.fr/economie/article/2023/06/07/lenetite-les-besoins-de-la-france-impose-une-electrification-rapide-urgence-alerte-le-patron-de-rte\\_6176511\\_3234.html](https://www.lemonde.fr/economie/article/2023/06/07/lenetite-les-besoins-de-la-france-impose-une-electrification-rapide-urgence-alerte-le-patron-de-rte_6176511_3234.html)

« [...] notre consommation électrique va fortement augmenter dans les prochaines années. Paradoxalement, il faudra réaliser le plus possible d'économies d'énergies pour faire boucler cette trajectoire et pouvoir répondre au besoin d'électricité supplémentaire tout en diminuant la présence des énergies fossiles. Toute cette électrification sera à accompagner compte tenu de son rythme inédit depuis les années 80, sous l'impulsion cette fois du véhicule électrique (16 millions de véhicules attendus d'ici 2035, contre 2 aujourd'hui), des data centers, de l'hydrogène ou de l'électrification de l'industrie, sans oublier le besoin en carburants de synthèse pour l'aviation. Les trajectoires sont certes ambitieuses, mais le paquet FitFor55 et la neutralité carbone le sont...

Même avec de la sobriété et de l'efficacité, l'électrification et la réindustrialisation vont pousser nos besoins en électricité décarbonée à la hausse et ce d'autant plus que les gisements de biomasse vont être revus à la baisse pour préserver la biodiversité et les conflits d'usage. [...]

D'ici 2030, les leviers de production sont limités : seuls l'éolien offshore et terrestre, le solaire et l'efficacité opérationnelle du nucléaire existant pourront combler le besoin. A horizon 2035, c'est environ 150 TWh d'électricité renouvelable (éolien et solaire) qu'il nous faudra en plus. [...]

Le nucléaire devra également poursuivre sa remontée car nous sommes loin des records de production : de 360 TWh en 2019 à 280 TWh en 2022, l'écart avec les records à 400-420 TWh est fortement pénalisant. »

Ces éléments appuient bien la nécessité de continuer à développer de nouveaux moyens de production, dont l'éolien qui en est un déployable relativement rapidement.

## Thème 6 Paysage et patrimoine

### 6.1 Paysage

Ce commentaire fait suite aux contributions @11, @36, @72, @82, @88, @93, @107, D6

#### 6.1.1 Réalisation des photomontages

Certaines contributions évoquent des photomontages « erronés », « trompeurs » et un impact paysager « grandement sous-estimé ».

Rappelons la méthodologie, très rigoureuse, employée pour la réalisation de photomontage dans le cadre de la conception d'un volet paysager. Dans un but d'objectivité, la campagne de photomontage a été réalisée par un bureau d'étude indépendant : Encis Environnement. Le photomontage s'avère être un outil essentiel lors des études d'impact pour les projets éoliens, car il permet non seulement d'anticiper la création d'un paysage nouveau mais aussi d'illustrer et d'évaluer l'impact du projet. La localisation des points de vue est choisie par le paysagiste à l'issue de l'état initial du paysage qui aura permis de déterminer les secteurs à enjeux et/ou à sensibilités paysagers et patrimoniaux. La méthodologie nécessaire à la réalisation de photomontages à l'aide du logiciel Windpro comprend les étapes suivantes :

- Réalisation des clichés sur le terrain : Les photographies sont réalisées avec un appareil photo reflex numérique Nikon D3200 équipé d'un objectif 18-105 mm. La focale utilisée est 35 mm (équivalent à 50 mm en argentique), ce qui correspond à la perception de l'œil humain (absence de déformation de la perspective). Pour chaque point de vue, 3 photos minimum sont prises. Un trépied à niveau est utilisé si nécessaire. La position de la prise de vue est pointée au GPS. Les angles d'ouverture et de l'azimut sont relevés. Le cas échéant, des points de repère sont identifiés pour faciliter le calage des photomontages par la suite.

- Assemblage et retouche photo des clichés en panoramiques : L'assemblage de 3 à 6 photos permet d'obtenir une vue panoramique, d'un format variable selon les éléments à photographier, mais correspondant généralement à un angle d'environ 120°.
- Paramétrage du projet éolien dans Windpro : il s'agit d'un logiciel de référence de l'industrie éolienne permettant notamment de faciliter la réalisation des photomontages. Il inclut de nombreux paramètres du territoire, obstacle, oréographie, etc.... C'est un outil fiable utilisé depuis 2001 dans le secteur de l'éolien. La procédure est la suivante : création du projet, intégration des fonds cartographiques et du fond topographique, intégration des éoliennes du projet et des projets connus (parcs accordés ou ayant reçu un avis de l'Autorité Environnementale) dans un périmètre correspondant à l'aire d'étude éloignée. La localisation précise des éoliennes est donc renseignée.
- Intégration des prises de vue dans le logiciel Windpro : Chaque vue panoramique est positionnée dans le module cartographique à partir des coordonnées GPS. Il en est de même de chaque point de repère (éoliennes existantes, bâti, mât, château d'eau, arbre, relief, etc.).
- Création des simulations graphiques pour le projet éolien : La connaissance de l'azimut du projet par rapport à la prise de vue permet de situer le projet. Les repères du paysage sont également utilisés en tant que points de calage pour positionner précisément les éoliennes dans le panorama. Enfin, l'indication de la date, de l'heure et des conditions climatiques permet de paramétrer la couleur des éoliennes en prenant en compte les phénomènes d'ombre, les rendant ainsi soit blanches, soit grises. Dans le cas où les éoliennes du projet ne sont pas visibles, une représentation en couleur est réalisée pour les localiser malgré tout (esquisse).
- Réalisation des vues réalistes : Les panoramas sont recadrés autour des éoliennes pour obtenir un angle de 60°, qui correspond à notre champ visuel pour une observation fixe et sans mouvement de tête ou des yeux. Les « vues réalistes » permettent d'apprécier le gabarit des éoliennes en vision « réelle » lorsque la planche du photomontage est imprimée au format A3 et tenue à 35 cm de l'œil.
- Réalisation de planches de présentation des photomontages : Ces planches comprennent, en plus des photomontages panoramiques et réalistes, une carte de localisation pour chaque photomontage (avec des cônes de vue correspondant à la vue panoramique et à la vue réaliste), des informations techniques sur le photomontage (coordonnées GPS en Lambert 93, date et heure de la prise de vue, focale, azimut de la vue réaliste, angle visuel du parc, distance à l'éolienne la plus proche).



Conception d'un photomontage à l'aide du logiciel WindPro

Précisons que les fichiers Windpro ayant permis la réalisation des photomontages sont à la disposition de la DREAL sur demande.

La méthodologie utilisée pour réaliser les photomontages est donc très précise, encadrée et réalisée sur un logiciel utilisé depuis des années par les bureaux d'études paysagers indépendants. Par conséquent, la falsification ou la minimisation des impacts n'est pas possible.

#### **6.1.2 Pollution visuelle**

*Ce commentaire fait suite aux contributions de @02, @03, @05, @09, @10, @11, @12, @14, @20, @22, @30, @33, @34, @39, @43, @54, @63, @67, @69, @74, @75, @84, @90, @100, @103, @105, @107, D3, D9, D11, R2, R4*

La Convention Européenne du Paysage a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine. Elle désigne le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Le paysage est donc la « vision », voire le « sentiment » que l'on a d'un espace, qu'il soit naturel, urbain, industriel. Un paysage n'existe que s'il est interprété par un observateur. Le paysage est donc subjectif.

Concernant les nuisances visuelles et l'esthétique : distinguer le « beau » du « laid » est donc très subjectif. La beauté est une question de goût, une sensibilité personnelle. Les éoliennes ont des formes simples, aérodynamiques épurées. Ces caractéristiques sont autant d'atouts pour être appréciées. Les éoliennes sont de couleur blanche avant tout pour des raisons aéronautiques de visibilité. Cette couleur est plutôt synonyme de simplicité. Beaucoup apprécient l'harmonie des éoliennes dans le paysage.

Les différents sondages d'opinion réalisés montrent que les éoliennes sont bien acceptées par les Français (73 % des Français sont favorables à l'installation d'éoliennes dans leur région - source : baromètre ADEME 2011 sur les Français et les énergies renouvelables).

L'implantation des éoliennes n'est pas le fruit d'une décision hasardeuse et irréfléchie : les règles d'urbanisme sont contraignantes, les servitudes techniques sont nombreuses... De façon générale, l'implantation des éoliennes requiert une autorisation unique délivrée par le Préfet. La procédure d'autorisation unique inclut l'avis de tous les services de l'État concernés, la conformité avec le Plan d'Occupation des Sols ou le Plan Local d'Urbanisme, l'avis du commissaire-enquêteur concluant une enquête publique, et l'avis de la Commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS). Chaque étude d'impact comporte par ailleurs un volet paysager.

Dans nos paysages sont acceptés la présence d'émetteurs pour la téléphonie (5 000 à 10 000), de lignes électriques à haute-tension et de leurs pylônes (plus de 100 000 km), de châteaux d'eau (plusieurs milliers), d'autoroutes (plusieurs milliers de kilomètres), de silos à grains qui atteignent souvent plus de 80 m de haut... Si les éoliennes s'inscrivent dans cette lignée d'équipements créés par et pour l'homme, elles restent avant tout des outils de production d'électricité et de développement durable.

Lorsqu'un parc éolien est en projet, une étude paysagère est systématiquement menée dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement. Deux outils principaux sont utilisés par les paysagistes spécialisés afin d'étudier les évolutions du cadre de vie à la suite de l'implantation de nouvelles éoliennes :

- Des photomontages permettant de visualiser le paysage définitif avant même la construction du parc. Des logiciels permettent de représenter le futur parc éolien depuis différents points de vue ;
- Des cartes de co-visibilité, permettant la représentation sur une carte IGN des lieux à partir desquels les éoliennes pourraient être visibles.

La Commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) ainsi que les Architectes des Bâtiments de France sont consultés pour donner un avis sur le volet paysager de l'étude d'impact. Les éventuelles co-visibilités avec les bâtiments et sites historiques inscrits ou classés sont systématiquement

étudiées, dans un périmètre dépassant souvent 20 km. Les projets éoliens doivent respecter les exigences fixées dans le code de l'urbanisme pour la protection des monuments historiques et des sites protégés afin d'obtenir une autorisation.

Certaines observations reprochent au porteur de projet de minimiser les impacts du projet sur son environnement paysager. Nous tenons à rappeler que les études paysagères ont été réalisées par un bureau d'études paysagères indépendant, en respectant les recommandations du Guide de l'élaboration des études d'impacts publié par la DREAL.

## **6.2 Saturation**

*Ce commentaire fait suite aux contributions @03, @05, @09, @11, @16, @18, @22, @31, @51, @53, @55, @59, @63, @82, @100, @101, D2, D9, D13, R3, R4*

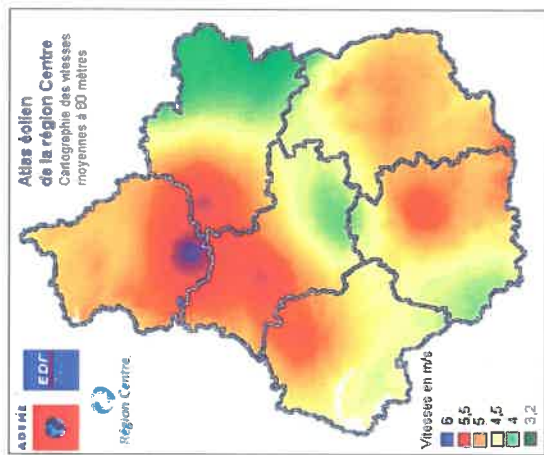
La saturation visuelle correspond à l'occupation totale ou majeure de l'horizon par des parcs éoliens. Le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres » publié en décembre 2016 par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer permet, à travers des préconisations méthodologiques, d'analyser ce phénomène et de donner aux services instructeurs les clés de lecture nécessaires à l'interprétation des impacts des projets éoliens.

La méthodologie prend en compte à la fois la densité mais également l'éloignement des projets éoliens entre eux. Les seuils d'alerte retenus sont une occupation des horizons supérieure à 120° et un espace de respiration maximal inférieur à 90°. Cette évaluation est expliquée au point 4.8.1.5 des pages 53 et 54 du Guide d'étude d'impact cité précédemment. Cette méthodologie proposée se base sur l'hypothèse fictive d'une vision panoramique à 360° dérogée de tout obstacle visuel (page 54 du guide d'étude d'impact). Il est à noter que l'analyse des risques ne prend pas en compte les masques visuels végétaux et bâtis : le risque est ainsi « surestimé » par rapport aux visibilité réelles des parcs éoliens.

Malgré les différents indicateurs proposés, il est précisé en conclusion à la page 54 du guide d'étude d'impact que « l'ensemble de ces indices doit ensuite être pris en compte par le paysagiste à la lumière de son analyse de terrain. Ces modélisations théoriques doivent donc bien être replacées dans le contexte paysager local ».

Une analyse chiffrée de la saturation visuelle est proposée au sein du volet paysager (pages 164 à 170, 187 et 190) pour les villes et villages de Yèvre, Illiers-Combray, Dangeau, Alluyes, Saumeray, Saint-Avis-Les-Guespières, Vieuvicq, Bullou et Mézières au Perche. Dans la majorité des cas l'indice de respiration calculé est bien en dessous du seuil d'alerte précédemment cité.

Concernant la dotation conséquente d'éolien sur le territoire départemental, cela s'explique notamment par un gisement de vent très intéressant comparé au reste de la région, et notamment le sud du département où se situe le projet des éoliennes des Asters.



Atlas éolien de la région centre (Source : ADEME)

Cependant, à la suite du conseil de défense écologique du 8 décembre 2020, qui avait pour but d'assurer une meilleure répartition de l'éolien sur le territoire, puis de l'instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 sur la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens, la DREAL de la région Centre – Val-de-Loire a publié le 24 mars 2023 une cartographie des zones favorables à l'éolien. Les objectifs sont :

- Cartographier les zones plus ou moins propices au développement éolien
- Répartir l'objectif régional « éolien » du SRADDET entre les départements au regard de la superficie des zones favorables identifiées

Le tableau récapitulatif des objectifs départementaux de la région expose que l'objectif de production de l'Eure et Loir à l'horizon 2030 est de 1 597,6 GWh, soit un écart de 298,6 GWh par rapport à 2022. L'objectif fixé pour 2050 est de 2 384,1 GWh. L'Eure-et-Loir n'est donc effectivement pas un département en reste sur la production éolienne toutefois les objectifs ne sont pas encore complètement atteints et le projet des éoliennes des Asters pourraient y contribuer.

|                 | 2022           | 2030               |   | 2050                               |   |
|-----------------|----------------|--------------------|---|------------------------------------|---|
|                 |                | production en GWh* | Objectif de production totale (GWh) en 2030 | Écart à l'objectif (en GWh) / 2022 | Objectif de production totale (GWh) en 2050 |
| 13              | 441,00         | 1 939,4            | 1 498,4                                     | 2 894,1                            | 2 453,1                                     |
| 28              | 1299,00        | 1 597,6            | 298,6                                       | 2 384,1                            | 1 085,1                                     |
| 36              | 553,00         | 1 706,8            | 1 153,8                                     | 2 547,0                            | 1 994,0                                     |
| 37              | 0,00           | 556,6              | 556,6                                       | 830,6                              | 830,6                                       |
| 41              | 91,00          | 1 060,4            | 969,4                                       | 1 582,4                            | 1 491,4                                     |
| 45              | 375,00         | 1 372,3            | 997,3                                       | 2 047,8                            | 1 672,8                                     |
| Total           | 2 759,00       | 8 233,0            | 5 474,0                                     | 12 296,0                           | 9 527,0                                     |
| <b>OBJECTIF</b> | <b>2 759,0</b> | <b>8 233,0</b>     | <b>5 474,0</b>                              | <b>12 296,0</b>                    | <b>9 527,0</b>                              |

\* Objectifs départementaux de production (Source : DREAL, 2023)



### 6.3 Mitage

Ce commentaire fait suite aux contributions @08, @34, @52, @56, @75, @80, @86, @87, @101, @108, D9, R7

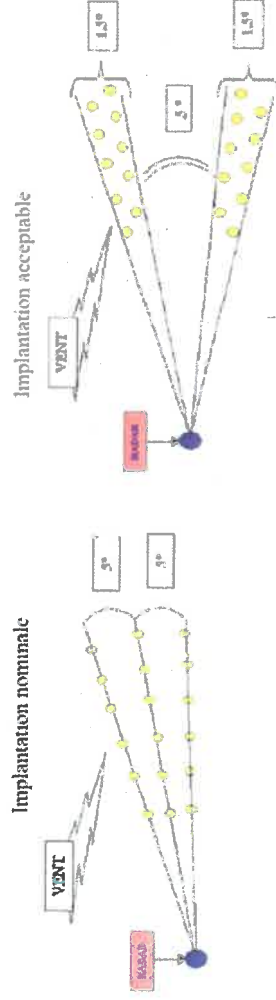
Comme évoqué dans la réponse à l'avis de la MRAe, la définition du potentiel éolien d'un territoire passe par le recensement des différentes contraintes qui le composent afin de faire ressortir les sites compatibles avec les caractéristiques locales. Plusieurs filtres sont alors appliqués :

- La distance réglementaire aux habitations et aux zones à urbaniser (500 m) ;
- Le gisement éolien ;
- Les enjeux environnementaux et paysagers (données DREAL) ;
- Les servitudes aéronautiques (aviation civile, armée de l'air, radars...) et de télécommunications ;
- Les postes sources de raccordement, moyenne ou haute tension.

Au-delà des contraintes « techniques », le développement d'un projet passe avant tout par :

- Une volonté des acteurs locaux de développer un projet d'aménagement de leur territoire incluant des éoliennes (documents de planification du territoire, volonté des élus locaux, acceptabilité sociale) ;
- L'obtention préalable de suffisamment d'accords fonciers de propriétaires permettant de développer un projet spatialement cohérent.

En addition de ces prérequis, et comme présenté dans le volet paysager en page 122, le projet s'est initialement développé dans la zone de coordination du radar de la base militaire de Châteaudun. Au sein de cette dernière, « le ministère des armées demande la limitation du nombre d'éoliennes à une dizaine par parc et l'implantation des parcs sur des axes radiaux partant du radar, conformément au schéma ci-dessous (mesure d'angle prise en bout de pales). » (Source : Définitions des zones de protection et de coordination de l'ensemble des radars des forces armées appliquées depuis janvier 2010).



Ces contraintes d'espace angulaire entre les parcs conduisent, de fait, à participer au mitage du territoire. De plus, la question du mitage du territoire par la présence de parcs éoliens est reliée à la présence de secteurs de développement et/ou de densification contrastant avec des espaces de respirations sur le territoire. La restitution des états généraux des énergies renouvelables pour l'Eure-et-Loir en février 2022 présente différents espaces de respiration :

- PNR du Perche et PETR du Perche,
- Directive paysagère de la cathédrale de Chartres,
- Servitudes patrimoniales (SPR d'Illiers-Combray, sites de Saint-Christophe et de Châteaudun).

Les alentours de Chartres et l'ouest du département sont donc des espaces de respirations conséquents, tandis que le nord et le sud-est apparaissent comme des secteurs de développement et/ou de densification. Le projet des éoliennes des Asters s'inscrit dans le prolongement des parcs existants au sud

du département. De plus, selon cette cartographie, le projet des Asters est situé en « zone de vigilance » pour la distance de 500 m à 1 km par rapport aux habitations, il reste néanmoins dans une zone propice au développement éolien.

Concernant le potentiel de densification des projets existants, notons qu'il est parfois difficile de construire de nouvelles éoliennes à proximité ou dans le prolongement des parcs existants sans englober des habitations et créer une saturation visuelle pour celles-ci. Le développement d'un projet éolien s'effectue après l'étude de nombreux éléments techniques, mais aussi et surtout par l'obtention préalable d'accords territoriaux et fonciers. À l'époque de l'étude du projet des éoliennes des Asters, les contraintes d'espace angulaire entre les parcs, dictées par les servitudes radioélectriques de la base militaire de Châteaudun, conduisaient de fait, à participer au mitage du territoire. Toutefois, la zone de projet retenue est située dans une zone propice au développement éolien selon la cartographie des états généraux du département.

## Thème 7 Éléments techniques

### 7.1 Indépendance des bureaux d'études

*Ce commentaire fait suite à la contribution @34*

Les projets éoliens de plus de 50 m de hauteur répondent à la réglementation des ICPE, ou Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et plus précisément au régime de l'Autorisation. À ce titre, les porteurs de projets doivent fournir un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, répondant à des thématiques complexes (études de danger, paysage, écologie, etc.) et comprenant des analyses précises des impacts potentiels du projet, ainsi que des mesures (série Eviter Réduire Compenser) permettant des impacts environnementaux minimisés.

Il n'est pas obligatoire pour le porteur de projet de requérir à un ou des bureaux d'études dans l'établissement de ce dossier de demande d'Autorisation.

Cependant, H2air, comme bon nombre de porteurs de projets industriels dans des domaines divers et variés, fait appel à un ou plusieurs bureaux d'études lors du développement de ses projets, ce pour plusieurs raisons :

- D'abord et justement pour garantir toute impartialité dans l'établissement de ces dossiers ;
- Ensuite, pour obtenir un regard pointu sur des sujets complexes, qui requièrent à juste titre d'être étudiées par des spécialistes indépendants : écologues, géographes, environnementalistes, paysagistes, acousticiens, etc. Cela permet une maîtrise fine des éléments du projet, pour un développement raisonné et maîtrisé.

La sélection d'un bureau d'études plutôt qu'un autre répond à une analyse matricielle prenant un compte un ensemble de choses : cahier des charges, caractéristiques techniques du projet, connaissance du territoire et ses spécificités environnementales, ainsi bien évidemment que des contraintes coût/planning propres aux bureaux d'études.

À titre d'exemple, pour les projets que H2air développe en région Centre-Val-de-Loire, il est fait appel à pas moins de 6 bureaux d'études différents sur les volets environnementaux, pas moins de 4 sur les sujets acoustiques, au moins 7 sur le paysage, tant il y a de spécificités et pour une plus grande connaissance et pertinence avec le terrain.

Pour le projet des éoliennes des Asters, H2air a confié les différentes études à Envol environnement, Delhom acoustique, et Encis environnement.

## 7.2 Bilan carbone

Ce commentaire fait suite à la contribution D6

Selon l'ADEME, l'impact de l'électricité issue de la filière éolienne française sur le changement climatique équivaut à 12,72 gCO<sub>2</sub>/kWh.

Impacts environnementaux d'1 kWh par étape de cycle de vie de l'éolien terrestre sur l'indicateur de changement climatique en (Source : ADEME) :

- Fabrication : 11,34 gCO<sub>2</sub>/kWh
- Construction/ installation : 0,68 gCO<sub>2</sub>/kWh
- Exploitation et maintenance : 1,87 gCO<sub>2</sub>/kWh
- Démantèlement : 0,67 gCO<sub>2</sub>/kWh
- Fret : 0,87 gCO<sub>2</sub>/kWh
- Fin de vie : -2,72 gCO<sub>2</sub>/kWh

L'analyse du cycle de vie de l'éolien terrestre précise les étapes les plus impactantes. Ainsi, la fabrication des composants (rotor, nacelle, mât, fondation, câblage inter-éolien) représente plus de 70% de l'impact sur le changement climatique. « Les principales sources d'impact liées à la fabrication sont pour les rotors, la composition des pales, la quantité d'acier dans les nacelles et dans les mâts, et pour finir la fabrication de clinker dans le béton des fondations. Ces matériaux émettent du CO<sub>2</sub> principalement à cause de l'énergie qu'ils consomment pour être produits. ». L'impact lié à phase exploitation et maintenance (environ 12%) est essentiellement dû aux rejets de gaz à effet de serre des transports des agents de maintenance. De même, l'impact des phases construction et démantèlement (8%) provient du rejet de gaz à effet de serre par les engins de chantier. Finalement, la phase de fret est peu impactante (6%) malgré un transport des éléments par camion. Enfin, la phase fin-de-vie possède un impact positif grâce notamment au recyclage des divers éléments du parc éolien comme l'acier ou le béton.

L'étude de l'ADEME précise que les principales substances responsables de l'impact d'1kWh sur l'indicateur de changement climatique sont le CO<sub>2</sub> pour 95% et le CH<sub>4</sub> pour 4%.

Les caractéristiques du projet des éoliennes des Asters sont les suivantes :

- La puissance électrique totale du parc éolien : 16.2 MW,
- La durée de vie prévisionnelle du parc éolien : 25 ans.

Ainsi, la production d'énergie électrique du parc éolien peut être estimée à environ 31 685 MWh/an chaque année à partir du calcul du P50.brut pour le gabarit envisagé, soit un total de 792 125 MWh sur la durée de vie prévisionnelle du parc.

Ainsi, les émissions de CO<sub>2</sub> du projet des éoliennes des Asters sont estimées à environ 10 076 tonnes pour l'ensemble de son cycle de vie (792 125 MWh produits sur 25 ans x 12,72 gCO<sub>2</sub>/kWh). Il s'agit d'une faible quantité d'émissions de CO<sub>2</sub> en comparaison aux taux d'émission des autres énergies sur l'ensemble de leur cycle de vie (Source : Intergovernmental Panel on Climate Change). Seules les énergies marine et hydroélectrique possèdent un taux d'émission de CO<sub>2</sub> inférieur à celui de l'énergie éolienne.

Selon une étude de l'ADEME datant de 2017 (source : Étude sur la filière éolienne française : bilan, prospective, stratégie – Septembre 2017 - E-CUBE Strategy Consultants), l'énergie éolienne se déploie essentiellement en complément du potentiel de production nucléaire et hydraulique. En réduisant la production et les importations en combustibles fossiles et fissiles, l'éolien permet à la fois d'éviter l'émission de CO<sub>2</sub> et contribue à renforcer l'indépendance énergétique de la France.

À partir des données du mix de production électrique français (source : RTE) et des facteurs d'émissions spécifiques aux moyens de productions identifiés (Base Carbone ADEME, base OMINEA 2017 du CITEPA), il a été calculé que chaque kWh éolien produit permet d'éviter l'émission de 500 à 600 gCO<sub>2</sub>éq (moyenne à 550 gCO<sub>2</sub>éq). Malgré les éventuelles approximations de calculs, ce chiffre démontre le bénéfice global des centrales éoliennes sur l'environnement à l'échelle mondiale. En effet bien que la production électrique soit principalement consommée en France (mix énergétique 57 gCO<sub>2</sub>éq/KWh selon l'ADEME), le réseau européen étant interconnecté, le bénéfice peut être bien supérieur si on prend en compte le mix énergétique pour l'Union Européenne qui est de 420 gCO<sub>2</sub>éq/kWh (ADEME 2017).

Sur cette base de production et au regard des données calculées par l'ADEME, le parc des éoliennes des Asters permettra d'éviter le rejet dans l'atmosphère d'environ 17 427 tonnes de CO<sub>2</sub> par an (31 685 MWh/an x 550 gCO<sub>2</sub>éq), soit 435 669 tonnes de CO<sub>2</sub> sur 25 ans. Ainsi en moins de 7 mois (10 076 tCO<sub>2</sub> émises VS 17 427 tCO<sub>2</sub>éq émises pour le mix européen sur 25 ans), les émissions de CO<sub>2</sub> du projet des éoliennes des Asters issues de la fabrication, l'installation, l'exploitation, la maintenance, le démantèlement et le fret sont compensées par sa production d'électricité.

Bien qu'il n'y ait pas de meilleure électricité que celle qui n'a pas été consommée et donc produite, le parc des éoliennes des Asters aura un impact positif sur le dérèglement climatique notamment via la limitation des émissions de gaz à effet de serre pour une production d'énergie donnée.

### **7.3 Démantèlement**

*Ce commentaire fait suite aux contributions @05, @06, @11, @16, @18, @51, @53, @67, @93, @100, @102, @103, @107, R5*

Concernant les conditions techniques de réalisation, l'opération de démontage des installations éoliennes est prévue par l'article R.553-3 du Code de l'Environnement et comprend l'ensemble du processus de recyclage des installations. Il est à la charge de l'exploitant du parc éolien, et en aucun cas, il n'est à supporter par les communes ou les propriétaires terriens.

- Le démontage des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix mètres autour des éoliennes et des postes de livraison doit être effectué.
- Les fondations doivent être excavées dans leur totalité « jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux » et remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation.
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès doit être comblé par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation.
- « Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou, à défaut, éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ». Des objectifs croissants sont fixés : au minimum 90 % de la masse totale des éoliennes devront être démantelées, fondations incluses, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation, et elles doivent être réutilisés au 1er juillet 2022, ainsi qu'au minimum 35 % de la masse des rotors.

Concernant les conditions financières de réalisation, l'article R553-1 du Code de l'environnement prévoit que la mise en service industrielle d'une installation est subordonnée à la fourniture par l'exploitant du parc éolien d'une garantie financière de démantèlement. La preuve de la constitution d'une garantie

financière doit donc être remise au Préfet lors de la mise en service industrielle du parc. Si l'exploitant ne fournit pas cette garantie, le préfet est en droit d'arrêter l'exploitation du parc, cf. article R553-3 du Code de l'Environnement.

Responsable du démantèlement et conformément à la réglementation en vigueur, la société Éoliennes des Asters constituera des garanties financières nécessaires lors de la mise en service industrielle du parc et en transmettra la preuve au Préfet.

Le montant initial de cette garantie financière sera de  $50\,000 + 25\,000 \times (P-2)$  € par éolienne (P étant la puissance unitaire de l'éolienne), indexé tous les 5 ans, comme fixé par l'Arrêté du 26 août 2011 modifié relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et modifié par l'Arrêté du 6 novembre 2014. C'est donc, avec une puissance déposée du parc de 16,2 MW pour 4 éoliennes,  $4 \times 50\,000 + (16,2 - (4 \times 2)) \times 25\,000 = 405\,000$  € euros qui seront provisionnés pour le parc des éoliennes des Asters pour le démantèlement de celui-ci. Cette somme définitive, en fonction de la puissance totale du parc autorisé, sera inscrite dans l'arrêté préfectoral.

La société des Éoliennes des Asters fournira cette garantie financière, conformément à l'article R516-2 du Code de l'environnement, par « l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ». Dans le cadre de cette garantie, si l'exploitant ne peut assurer les coûts de démantèlement, la banque s'engage à la demande du préfet à payer les frais de démantèlement dans la limite du montant de cette garantie.

Aussi, parmi les pièces annexes au dossier de demande d'autorisation environnementale, il est attendu de la part du développeur du projet des attestations dites de démantèlement, qui précisent aux propriétaires et à l'entité en charge de l'urbanisme, le cadre et les modalités de celui-ci, afin que ces informations soient connues de tous avant même l'instruction du dossier.

Enfin, la mise en œuvre et la pérennité de cette garantie de démantèlement font l'objet de contrôle par les services de l'État lors des inspections relatives aux installations classées.

## 7.4 Recyclage

*Ce commentaire fait suite aux contributions @30, @91, @102, D6, D12, R9*

Le recyclage est l'ensemble de techniques ayant pour objectif de récupérer des déchets et les réintroduire dans le cycle de production dont ils sont issus.

En France, le recyclage et le traitement des éoliennes est prévu par la directive-cadre sur les déchets de 2008, les matériaux sont traités selon le principe de la hiérarchie des déchets, qui vise l'allongement de la durée de vie des installations et l'optimisation des matériaux utilisés pour les pales.

Une éolienne est composée de plusieurs parties :

- La fondation en béton et acier de ferrailage
- Le mât en acier
- Les pales en fibres de verre
- Les câbles en cuivre

Le procédé de trie de la fondation repause sur le concassage du béton afin d'en extraire l'acier qui sera recyclé dans une filière spécifique au métaux ferreux. Il faut savoir que le concassé de béton a les mêmes qualités, comme matériel de construction, de routes que la pierre de carrière. Sachant que les carrières ont un impact environnemental connu.

Le mât en acier est entièrement recyclable et ne laisse aucun polluant sur son site d'implantation. Les matériaux sont même un gain financier grâce à la vente pour la fonte de la matière.

Les pâles représentent seulement 2 % du poids total de l'éolienne, à la fin de vie du parc, elles sont démontées puis peuvent être découpées et compressées sur place pour le transport vers une filière de revalorisation. La multinationale française Véolia a développé une grande scie capable de découper les pâles directement sur place pour rendre le transport plus aisé et moins coûteux.



*Découpe et compression des pâles de la première grande éolienne de France*

Selon une étude danoise réalisée en 2004, plus de 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables. De manière générale, les matières plastiques et principalement la fibre de verre des pales sont les plus difficiles à recycler mais de nombreux projets de R&D sont en cours pour améliorer davantage la recyclabilité de ces matériaux.

La première solution pour revaloriser les pâles des éoliennes consiste à les broyer et les valoriser en tant que combustible dans les cimenteries. Les cendres créées remplacent alors les carburants fossiles traditionnellement utilisés et évite la production de déchets. Cette stratégie est aujourd'hui la technologie la plus développée pour revaloriser les pales.

Une seconde solution a été développée par la compagnie américaine Global Fiberglass Solutions Inc. de Seattle (GFSI) en collaboration avec General Electric. Ils ont inventé un moyen de transformer le broyat des anciennes pales d'éoliennes en de nouveaux matériaux composites. Les pellets obtenus appelés Ecopolycrète permettent la fabrication nombreux produits résistants comme des bouches d'égout, des panneaux de constructions, de glissières de sécurité, de meubles ou encore des palettes.

Aux Pays-Bas, des architectes innovent en imaginant une seconde vie des pales plus originale et plus ludique. Une aire de jeu a ainsi été construite à Rotterdam grâce aux morceaux d'anciennes pâles comme on peut le voir sur la photo ci-dessous. Des bancs publics et des abribus ont également été fabriqués.



Recyclage des anciennes pales en une aire de jeux

Le recyclage des pales commence à créer un marché à l'échelle nationale comme à l'échelle mondiale. De nombreuses méthodes sont à l'étude mais nécessitent un volume suffisant pour pouvoir être industrialisées. D'après l'âge des éoliennes en fonctionnement en France la filière devrait atteindre sa maturité d'ici 5 à 10 ans.

À partir du 1er janvier 2024, tout parc en fin d'exploitation devra respecter les objectifs suivants : 95 % de la masse totale, toute ou partie des fondations incluses, devra être réutilisable ou recyclable. La masse des rotors réutilisable ou recyclable devra être de 45 % pour les parcs autorisés après le 1er janvier 2023 et de 55 % après le 1er janvier 2025. « Les déchets non dangereux et non souillés par des produits toxiques ou polluants doivent être récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées » selon l'arrêté du 22 juin 2020.

## 7.5 Dangers

### 7.5.1 Gaz SF<sub>6</sub>

Ce commentaire fait suite à la contribution @75.

L'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>) est un gaz à effet de serre. Il est utilisé dans les postes de livraison pour l'isolation. À titre d'information, la contribution du SF<sub>6</sub> aux émissions de gaz à effet de serre en France en 2007, selon les données annuelles du CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique), représentait environ 0,2% de l'ensemble des émissions. En termes sanitaires, ce gaz peut provoquer l'asphyxie à concentration élevée. Le SF<sub>6</sub> est confiné dans les postes électriques de livraison. Ces postes électriques sont ventilés, évitant ainsi qu'en cas de fuite, le SF<sub>6</sub> reste concentré. Les équipements contenant de l'hexafluorure seront scellés et parfaitement hermétiques, puis maintenus en bon état de fonctionnement grâce à des contrôles et des entretiens réguliers (voir norme IEC 62271-303).

Pour la phase de démantèlement, la réglementation européenne 842/2006, reprise par le législateur français, oblige à la récupération et au recyclage du SF6 par des intervenants agréés. Les cellules de protection électrique en fin de vie sont collectées. Le gaz SF6 est alors récupéré afin d'être réutilisé dans de nouveaux équipements. Une norme européenne n°CEI 62271-2003 établit les conditions techniques de la récupération et du recyclage des cellules HTA. Par exemple, Vestas a établi des procédures spécifiques au traitement de ce gaz. D'autre part, ce turbiniériste travaille en partenariat avec ses clients et ses fournisseurs afin d'assurer une élimination sans risque de celui-ci.

Ce gaz est communément utilisé dans les cellules électriques pour la moyenne et haute tension. Celui-ci agit comme un isolant électrique au sein de celles-ci. Dans le cadre de l'exploitation éolienne, ce gaz est dangereux dans le cas où il serait relâché accidentellement dans l'environnement en provoquant des risques d'asphyxie dans un espace confiné (très haute concentration de gaz) ou en cas d'incendie, par l'émission de fumées toxiques (gaz inflammable). Cependant, les cas de fuite sont extrêmement rares et la localisation des cellules HTA est à l'écart (en pied de tour) de matières potentiellement combustibles situées dans la nacelle (fibres de la nacelle, huile de lubrification).

### **7.5.2 Etude géotechnique**

*Ce commentaire fait suite aux contributions @34, @71*

En vue de la préparation du chantier, mais également pour obtenir les financements nécessaires à la construction du parc éolien il est systématiquement nécessaire de réaliser une étude géotechnique. En cas de remontée de nappe avérée, cette étude est complétée par une étude hydrogéologique pour garantir la stabilité de la construction.

De plus, si le projet est présent dans un périmètre de captage d'eau, la préfecture exige également la consultation d'un hydrogéologue agréé qui rédige un rapport (avec exigences et prescriptions qu'il faut respecter). L'hydrogéologue suit alors toutes les interventions dès le démarrage de l'étude géotechnique jusqu'à la fin du chantier.

### **7.5.3 Incendie**

*Ce commentaire fait suite aux contributions @03, @65, @72, @75*

La propagation d'un feu de culture aux éoliennes du projet pourrait causer des dégâts notables sur ces installations allant jusqu'à leur destruction.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Eure-et-Loir, en application de la loi 2001- 602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et, conformément à l'article L.133-2 du nouveau Code forestier, le département n'est pas considéré comme situé dans une région particulièrement exposée aux risques d'incendie de forêts et n'est donc pas soumis à l'élaboration d'un Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies. Par ailleurs, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Eure-et-Loir, qui a été consulté dans le cadre de l'élaboration de la présente étude, n'émet aucune observation particulière concernant de possibles incendies de forêt ou de culture sur le secteur. Enfin, ce risque n'intéresse pas le territoire de Dangeau selon la base de données Géorisques. Ainsi, le risque incendie n'est pas retenu comme agresseur potentiel dans le cadre de la présente étude. Le tableau ci-dessous, issu de la page 74 de l'étude de dangers, présente les mesures de protection et d'intervention en cas d'incendie.



| Fonction de sécurité | Protection et intervention incendie   | N° de la fonction de sécurité |
|----------------------|---|-------------------------------|
| Mesure de sécurité   | Capteurs de températures sur les principaux composants de l'éolienne pouvant permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de la machine.<br>Système de détection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle. Intervention des services de secours.  | 7                             |
| Description          | Détecteurs de fumées qui lors de leur déclenchement conduisent à la mise en arrêt de la machine et au découplage du réseau électrique. De manière concomitante, un message d'alarme est envoyé à l'éolienne est également équipée d'extincteurs qui peuvent être utilisés par les personnels d'intervention (cas d'un incendie se produisant en période de maintenance).  |                               |
| Indépendance         | Oui   |                               |
| Temps de réponse     | < 1 minute pour les détecteurs et l'enclenchement de l'alarme.<br>L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'exploitant. Le temps d'intervention des services de secours est quant à lui dépendant de la zone géographique. |                               |
| Efficacité           | 100 %   |                               |
| Taux                 | /   |                               |
| Maintenance          | Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôlé annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié.<br>Le matériel incendie (type extincteurs) est contrôlé périodiquement par le fabricant du matériel ou un organisme extérieur.<br>Maintenance curative suite à une défaillance du matériel.                             |                               |

#### 7.5.4 Pollution des sols/des eaux

Ce commentaire fait suite à la contribution @03

Le seul composant non inerte de l'éolienne susceptible de pouvoir provoquer des pollutions des sols et des eaux est l'huile hydraulique utilisée. Le seul matériau en contact avec le sol est le béton des fondations, c'est un matériau inerte qui est entièrement démantelé en fin d'exploitation, comme présenté page 459 de l'étude d'impact.

Comme beaucoup de machines telles que les voitures ou les tracteurs agricoles, une éolienne est constituée de différents organes électromécaniques qui nécessitent du lubrifiant afin qu'ils ne se dégradent pas de manière précoce. À ce titre, une éolienne contient en moyenne 300 à 500 litres d'huile hydraulique. Il est donc possible que des fuites d'huile se produisent.

L'étude de dangers (présente dans le dossier de demande d'autorisation environnementale) a été élaborée afin de traiter l'ensemble des risques intrinsèques et extrinsèques à l'éolien, notamment les cas de fuite ou d'incendie. Elle présente donc les moyens mis en œuvre pour traiter le cas de fuite.

Le tableau suivant, issu de la page 74 de l'étude de dangers du projet des éoliennes des Asters, présente ces moyens :

| Fonction de sécurité      | Prévention et rétention des fuites  | N° de la fonction de sécurité |
|---------------------------|---|-------------------------------|
| <b>Mesure de sécurité</b> | Détecteurs de niveau d'huile.<br>Procédure d'urgence.<br>Kit antipollution.   | 8                             |
| <b>Description</b>        | <p>Nombreux détecteurs de niveau d'huile permettant de détecter les éventuelles fuites d'huile et d'arrêter l'éolienne en cas d'urgence.</p> <p>Les opérations de vidange font l'objet de procédures spécifiques. Dans tous les cas, le transfert des huiles s'effectue de manière sécurisée via un système de tuyauterie et de pompes directement entre l'éolien à vidanger et le camion de vidange.</p> <p>Des kits de dépollution d'urgence composés de grandes feuilles de textile absorbant pourront être utilisés afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de contenir et arrêter la propagation de la pollution ;</li> <li>- d'absorber jusqu'à 20 litres de déversements accidentels de liquides (huile, eau, alcools ...)</li> </ul> <p>et produits chimiques (acides, bases, solvants ...);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de récupérer les déchets absorbés.</li> </ul> <p>Si ces kits de dépollution s'avèrent insuffisants, une société spécialisée récupérera et traitera le gravier souillé via les filières adéquates, puis le remplacera par un nouveau revêtement.</p> |                               |
| <b>Indépendance</b>       | Oui   |                               |
| <b>Temps de réponse</b>   | Dépendant du débit de fuite.  |                               |
| <b>Efficacité</b>         | 100 %   |                               |
| <b>Tests</b>              | /   |                               |
| <b>Maintenance</b>        | Inspection des niveaux d'huile plusieurs fois par an.   |                               |

De nombreux détecteurs de niveau d'huile permettent d'arrêter l'éolienne en cas d'urgence. De plus, des bacs situés sous les éléments mécaniques collectent les huiles en cas de fuite. Des kits de dépollution d'urgence composés de grandes feuilles de textile absorbant pourront être utilisés afin d'absorber jusqu'à 20 litres de déversements accidentels de liquides. Enfin, si ces kits de dépollution s'avèrent insuffisants, une société spécialisée récupérera et traitera le gravier souillé via les filières adéquates, puis le remplacera par un nouveau revêtement.

En phase d'exploitation, le traitement d'urgence est le même qu'en phase construction, mais la sécurité pour la nappe phréatique est plus élevée. Le gravier fin de la plateforme permet effectivement d'évacuer proprement des quantités importantes de liquides.

## Thème 8 Santé humaine et animale

### 8.1 Impact sur la santé humaine

*Ce commentaire fait suite aux contributions @03, @06, @11, @12, @14, @16, @30, @31, @39, @69, @72, @95, D1, D2, D5, D9, D12, R5*

A travers toutes les réglementations, ainsi que les études d'impact, études de dangers et la procédure générale nécessaire pour développer un projet éolien, l'impact sur la santé (qu'elle soit humaine ou animale) est finement étudié. L'effet des éoliennes sur la santé est un des aspects principaux des études menées dans le cadre d'une demande d'autorisation unique.

Ainsi, H2air s'engage à minimiser, voire éliminer dans la mesure du possible, toute nuisance que pourrait avoir le projet. Cependant, il est capital de noter qu'aucune étude publiée à ce jour n'établit le moindre lien clair entre les éoliennes et une dégradation de la santé humaine.

Les recommandations de l'Académie de Médecine concernant notamment une distance de 1500 mètres ont été formulées en 2006, étudiées par l'ANSES et la DREAL et comparées à un corpus de données scientifiques. Elles ont abouti au classement des éoliennes sous le régime des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) et ont permis de renforcer les restrictions acoustiques notamment. Dans son rapport de 2017, l'Académie de Médecine ne réitère pas cette préconisation, tout en précisant que « l'éolien terrestre présente indubitablement des effets positifs sur la pollution de l'air et donc sur certaines maladies [...]. Par ailleurs, il ne semble pas induire directement des pathologies organiques ».

L'Académie de Médecine, dans son rapport du 9 mai 2017, recommande entre autres de :

- Faciliter la concertation entre les populations riveraines et les exploitants,
- Systématiser les contrôles de conformité acoustique,
- Encourager les innovations technologiques susceptibles de restreindre et de « brider » en temps réel le bruit émis par les éoliennes afin d'atténuer – malgré l'absence de preuves formelles de sa nocivité – les effets ressentis, et d'en équiper les éoliennes les plus anciennes,
- Entendre, comme recommandé dans le précédent rapport, une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires

Autant de recommandations suivies par la profession et par les autorités, puisque pour ne citer que ce point, l'ANSES finance en ce moment même un programme de recherche en vue de lancer une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires.

Dans tous les cas l'Académie de Médecine ne réitère pas, dans son rapport en 2017, sa recommandation concernant les 1500 mètres. Celle-ci n'est donc plus d'actualité.

Certaines observations témoignent de risques de cancers, de leucémies ou par voie de conséquence de fatigue nerveuse et de fragilité psychologique. Selon les différents témoignages, ces symptômes seraient liés à la présence des éoliennes à proximité de leurs lieux de vie.

Tous ces symptômes sont communément regroupés sous le terme de « syndrome éolien » tel que décrit par Nina Pierpont, une chercheuse américaine, dans une étude publiée en 2009.

Cette étude sur le syndrome éolien a été largement critiquée par beaucoup d'experts, dont les scientifiques cités dans l'étude (Todd et al. 2008) à cause de sa mauvaise interprétation des études précédentes sur l'infrason notamment. L'étude sur le syndrome éolien de Nina Pierpont<sup>8</sup> ne démontre d'ailleurs pas la corrélation spécifique entre les symptômes trouvés et l'existence des éoliennes. Elle confirme uniquement l'existence d'impacts de sons de basses et hautes fréquences sur la santé d'un groupe de personne limité (personnes âgées) qui pourraient aussi être provoqués par d'autres influences qu'un parc éolien. Même l'auteur de l'étude admet que « les personnes âgées sont surreprésentées » dans l'échantillon et que ces personnes sont aussi « les plus gênées par le bruit dans d'autres cadres – sans éoliennes ».

L'étude a été construite sur une faible base de 38 interviews par téléphone et la description subjective des symptômes qui ne justifie pas l'interprétation d'un syndrome épidémiologique. De plus, les personnes participantes à l'étude ont été recrutées grâce à une publicité parue sur un journal local, visant à recruter « des volontaires à une étude sur les maladies liées aux éoliennes » ce qui peut avoir induit un biais dans les résultats.

<sup>8</sup> Le Syndrome Eolien: un rapport sur une expérimentation naturelle, Nina Pierpont, 2009, traduit d'anglais, <http://www.windturbinesyndrome.com/fims1/WFS-Abridged-French-4-26-10.pdf>

Une grande partie des symptômes attribués au syndrome éolien peut en revanche être expliquée par l'effet « nocebo » qui, agissant à l'inverse de l'effet « placebo » et de l'exacte même manière, provoque ou intensifie l'apparition de certains symptômes en raison de l'inquiétude ou de la conviction.

Un rapport de l'Académie de médecine publié en 2017 vient corroborer cette hypothèse en s'appuyant sur une récente étude néo-zélandaise. Cette étude, menée en double aveugle, a ainsi montré que, seuls les sujets ayant reçu des informations négatives sur les éoliennes ont rapporté des symptômes, qu'ils aient été ou non soumis à l'exposition aux infrasons. « En d'autres termes, la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même », constate l'Académie de médecine.

L'effet « nocebo » ne contredit en rien l'existence de symptômes et de réelles nuisances éprouvées par les voisins d'une installation éolienne, cependant il les explique comme étant d'origine psychologique et non vibro-acoustique ou magnétique.

### 8.1.1 Ondes électromagnétiques

Ce commentaire fait suite aux contributions @03, @29

Le sujet des ondes électromagnétiques nous concerne tous de plus en plus. Nous sommes en effet continuellement exposés à des champs électromagnétiques de toutes sortes, qu'ils soient d'origine naturelle (champ magnétique terrestre, lumière du soleil, etc.) ou créés par l'homme pour satisfaire ses besoins en termes de communication, de transport, de confort, etc. (téléphones portables, téléviseurs, ordinateurs, etc.). Le nombre de sources de champs électromagnétiques dans notre environnement a augmenté durant ces dernières décennies.

| Source   | Champ magnétique (en µT)  |
|--|---|
| Réfrigérateur  | 0.30  |
| Grille-pain  | 0.80  |
| Chaîne stéréo  | 1.00  |
| Lignes 90 000 volts (à 30m de l'axe)                                     | 1.00  |
| Lignes 400 000 volts (à 30m de l'axe)                                    | 1.20  |
| Micro-ordinateur   | 1.40  |
| Téléviseur   | 2.00  |
| Couverture chauffante  | 3.60  |
| Rasoir électrique  | 500   |
| Liaison souterraine 225 000 V<br>(pose de câbles : en tréfle – en nappe) | 6 – 20 (à l'aplomb)<br>1 – 4 (à 5 m de l'axe)                                 |
| Liaison souterraine 63 000 V<br>(pose de câbles : en tréfle – en nappe)  | 0.1 – 0.3 (à 20m de l'axe)<br>3 – 15 (à l'aplomb)<br>0.4 – 3 (à 5 m de l'axe) |
|  | Neutre acceptable – 0.2 (à 20m de l'axe)                                      |

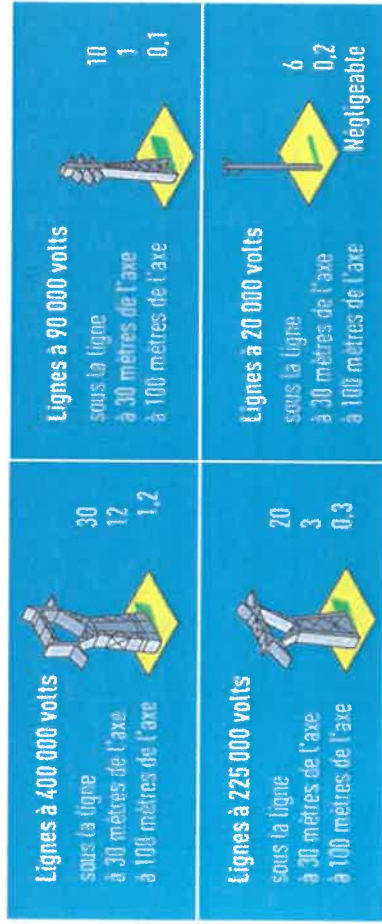
Champs magnétiques de quelques appareils ménagers, des lignes électriques et des câbles (source : RTE)

Des champs électromagnétiques sont créés dans la génération et le transport de l'électricité et dans notre cas :

- Dans les éoliennes elle-mêmes ;
- Le long des câbles électriques qui permettent l'évacuation de l'énergie produite.

Les niveaux de tension mis en jeu, 660 V entre l'éolienne et le poste source puis, 20 000 V jusqu'au poste de raccordement, correspondent à des niveaux d'exposition aux champs magnétiques bien inférieurs au seuil recommandé par le Conseil des ministres de la santé de l'union Européenne pour les personnes

exposées durant un temps significatif (ce seuil est de 100 microTeslas, le Tesla (T) étant l'unité de mesure du champ magnétique). Le champ magnétique auquel peut être exposée une personne qui viendrait au pied d'une éolienne n'est donc pas susceptible d'avoir d'effets sur la santé.



Exemples de niveaux de tension pour les lignes électriques en microTeslas (source : RTE)

L'Etude d'Impact, à la page 208, présente une étude sur les émissions d'ondes électromagnétiques du futur parc éolien et précise que celles-ci sont près de 20 fois inférieures à la limite maximale (100 microTeslas) imposée par l'article 6 de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

### 8.1.2 Vibrations

Ce commentaire fait suite à la contribution @55

Comme présenté dans l'étude d'impact p. 381, les impacts potentiels liés aux vibrations créées par le parc éolien seront plus marqués en phase chantier (comme détaillé partie 6.1.4.5) qu'en phase exploitation. Cependant, des ondes vibratoires peuvent être créées lors du fonctionnement d'une éolienne : en effet, l'excitation dynamique du mât peut interagir avec la fondation de l'éolienne et le sol pour générer des vibrations aux abords immédiats de l'éolienne. Leur transmission par le sol va ensuite dépendre de la structure de celui-ci. Un sol compact, composé majoritairement de roches massives et dures, va plus aisément transmettre ces vibrations qu'un sol dont la composition est plus meuble et qui va, quant à lui, plutôt réduire la propagation des ondes.

Dans le cas du projet des éoliennes des Asters, la structure du sol, composée majoritairement de roches calcaires, permettra d'atténuer les éventuelles vibrations générées en phase d'exploitation. De plus, au regard de la distance séparant le parc des premières habitations (> 547 m), les impacts peuvent être qualifiés de nuls à très faibles sur la santé humaine.

### 8.1.3 Nuisances sonores

Ce commentaire fait suite aux contributions @01, @08, @09, @10, @12, @14, @17, @22, @29, @31, @33, @34, @54, @63, @84, @88, @93, @95, @98, @100, @107, @108, D1, D8, R6

Concernant l'impact sonore, le bruit généré par le fonctionnement des éoliennes entre dans le champ d'application de l'article 14 de l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Cet arrêté définit les valeurs maximales d'émergence admissibles dans les zones à émergence réglementée, à savoir : 5 décibels A (dB(A)) en période diurne (de 7 heures à 22 heures) et 3 dB(A) en période nocturne (de 22 heures à 7 heures).

Comme présenté à la page 31 du volet acoustique, les quatre éoliennes du projet des éoliennes des Asters respectent les émergences de jour et nuit par rapport aux lieux de vie les plus proches.

Tableau 6. Synthèse des résultats après bridage pour les types d'éoliennes étudiés

|                   | Vent de Sud et de Nord-Nord-Est |       |       |       |       |       |       |        |        |        |  |
|-------------------|---------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|--|
|                   | 3 m/s                           | 4 m/s | 5 m/s | 6 m/s | 7 m/s | 8 m/s | 9 m/s | 10 m/s | 11 m/s | 12 m/s |  |
| Période diurne    |                                 |       |       |       |       |       |       |        |        |        |  |
| Bobasay           |                                 |       |       |       |       |       |       |        |        |        |  |
| La Tremblaye      |                                 |       |       |       |       |       |       |        |        |        |  |
| Les Petits        |                                 |       |       |       |       |       |       |        |        |        |  |
| La Folle          |                                 |       |       |       |       |       |       |        |        |        |  |
| Mézères-au-Perche |                                 |       |       |       |       |       |       |        |        |        |  |
| Néron             |                                 |       |       |       |       |       |       |        |        |        |  |
| Période nocturne  |                                 |       |       |       |       |       |       |        |        |        |  |
| Bobasay           |                                 |       |       |       |       |       |       |        |        |        |  |
| La Tremblaye      |                                 |       |       |       |       |       |       |        |        |        |  |
| Les Petits        |                                 |       |       |       |       |       |       |        |        |        |  |
| La Folle          |                                 |       |       |       |       |       |       |        |        |        |  |
| Mézères-au-Perche |                                 |       |       |       |       |       |       |        |        |        |  |
| Néron             |                                 |       |       |       |       |       |       |        |        |        |  |

Conformité évaluée / arrêté du 26 août 2011  
 Risque de dépassement de l'émergence autorisée

Afin de respecter ces émergences maximales, un plan de bridage (ralentissement de la vitesse de rotation du rotor de l'éolienne) des éoliennes a été défini, pour les éoliennes pressenties Vestas V117 et V126, notamment pour tous les secteurs de vent, et pour certaines vitesses de vent. Conformément à la réglementation applicable, il est exigé qu'un suivi acoustique soit réalisé dans les 12 mois suivant la mise en service industrielle. Ce suivi sera ciblé sur les principales sensibilités identifiées. Il sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Rappelons que le bruit moyen émis par une éolienne en fonctionnement, située à une distance de 500 mètres des habitations, est de 35 décibels, et non 55 dB. De ce fait, le bruit moyen d'une éolienne est considéré comme « acceptable », voire « supportable », et non gênant d'après les échelles de décibels définie en partenariat avec l'Académie nationale de Médecine :

- Bruits très calmes : entre 0 et 20 dB
- Bruits acceptables : entre 25 et 40 dB
- Bruits supportables : entre 45 et 60 dB
- Bruits fatigants : entre 65 et 80 dB
- Bruits risqués : entre 90 et 102 dB
- Bruits nocifs : entre 110 et 140 dB

Par conséquent, l'engagement de H2air dans le respect des normes d'émergences acoustiques demandés par la loi, évitera les nuisances sonores au niveau de toutes les habitations alentours, et notamment celles de Bullou et Mézières.

Certaines observations témoignent que l'éolien provoquerait des gênes tels que des acouphènes ou des migraines, elles-mêmes certainement liées à ces acouphènes. Ce phénomène semble difficilement imputable aux éoliennes. En effet les chiffres nationaux sont formels, un grand nombre de personnes souffrent d'acouphènes, 10% de la population adulte répartie sur toute la France (selon l'INSERM<sup>9</sup>), à des âges différents et pour des raisons diverses et variées (Source : [traiter-acouphenes.fr](http://traiter-acouphenes.fr)) :

- Traumatisme acoustique : exposition, même brève, à un stimulus sonore d'intensité élevée (concert, boîte de nuit, coup de feu, pétard, etc.),
- Perte soudaine de l'ouïe : surdité subite survenant en moins de 72h et parfois accompagnée d'acouphènes,
- Détérioration des cellules ciliées : elles sont très fréquemment endommagées par le facteur âge. Très sensibles, elles peuvent aussi être détériorées par l'exposition à des sources sonores trop fortes ou encore à des produits chimiques tels que certaines variétés d'antibiotiques.
- Presbyacousie : perte neurosensorielle progressive de l'audition, phénomène lié à l'âge,
- Labyrinthite : inflammation de l'oreille due à une infection virale ou bactérienne,
- Infection des sinus, maladie auto-immune, bouchon de cérumen, otite chronique, etc.

Aucune des causes mentionnées n'évoque l'exposition répétée ou continue à des ondes sonores de basse fréquence et/ou de basse intensité. Or c'est de ce type d'onde dont il s'agit aux alentours des éoliennes. Les éoliennes présentent donc très peu de probabilité d'être responsables des phénomènes d'acouphènes. De nombreux autres facteurs et évènements, passés ou présents, peuvent être plus raisonnablement considérés comme responsables de l'apparition d'un tel phénomène.

#### **8.1.4 Infrasons**

**Ce commentaire fait suite aux contributions @02, @03, @39, @72, @80, @95, 101, D2**

Le sujet des infrasons pouvant être émis par les éoliennes est traité à la page 381 de l'étude d'impact.

Pour rappel, un infrason est un son dont la fréquence est inférieure à environ 20 Hz. Par comparaison, la voix humaine correspond à une fréquence d'environ 500 à 4 000 Hz.

Le cas des infrasons a été observé parmi les modèles plus anciens d'éoliennes. Celles-ci produisaient des sons de basses fréquences, surtout à partir des composantes mécaniques. Grâce aux innovations technologiques et au retour d'expérience des constructeurs (l'isolation de la nacelle des aérogénérateurs, l'amélioration des composantes mécaniques et l'installation face au vent), les bruits mécaniques ont été réduits de moitié.

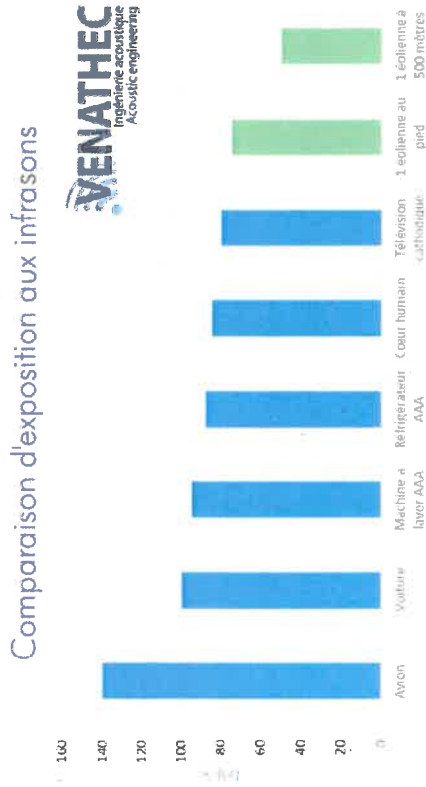
Pour comparaison, les intensités émises par les nombreuses sources d'infrasons de notre environnement, naturelles ou artificielles sont présentées dans le tableau suivant.

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>Rase campagne</b>                     | <b>40 dB A</b>      |
| <b>Bruit d'un centre-ville</b>           | <b>60 dB A</b>      |
| <b>Ressac de la mer</b>                  | <b>70 dB A</b>      |
| <b>Centrale électrique</b>               | <b>80-120 dB A</b>  |
| <b>Voyage en voiture vitres ouvertes</b> | <b>120 dB A</b>     |
| <b>Tempête</b>                           | <b>135 dB A</b>     |
| <b>Cabine d'hélicoptère</b>              | <b>115-150 dB A</b> |

Exemples d'intensités d'infrasons de sources naturelles ou artificielles (d'après Leventhall, 2006)

Par comparaison également, signalons que les infrasons émis par notre propre corps (battements cardiaques ou respiration) et transmis à l'oreille interne au travers de l'aqueduc cochléaire sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes.<sup>10</sup>

Le graphique ci-après permet de constater que des objets du quotidien, tels que la voiture ou le réfrigérateur, nous exposent d'avantage aux infrasons que la proximité d'une éolienne.



Comparaison d'exposition aux infrasons (Bureau d'étude Venathec)

<sup>10</sup> Académie Nationale de Médecine (2017)



D'après le dernier rapport de l'Académie de Médecine sur les éoliennes (3 mai 2017) les niveaux d'infra sons générés par les éoliennes sont, au même titre que ceux générés par les équipements dans les habitations elles-mêmes et les activités humaines et sociétales, trop peu impactantes pour être considérés comme gênants ou pouvant nuire au confort acoustique et à la santé de riverains de parcs éoliens.

En ce qui concerne le projet des éoliennes des Asters, les distances d'éloignement minimales par rapport aux zones habitées sont de 547 m. De plus, les résultats de l'analyse acoustique prévisionnelle démontrent que les seuils réglementaires admissibles seront respectés pour l'ensemble des lieux d'habitations environnant le projet des éoliennes des Asters, et cela quelle que soit la période (hiver/été, jour/nuit) et quelles que soient les conditions météorologiques (vent, pluie, etc.) grâce à un plan de bridage défini (cf. Mesure E6).

Les impacts sanitaires prévisibles liés aux émergences sonores pour les personnes amenées à intervenir sur le site et pour les riverains sont nuis à faibles.

### **8.1.5 Balisage lumineux**

*Ce commentaire fait suite aux contributions @02, @14, @29, @34, @65, @70, @101, @102, @103*

Le balisage applicable aux éoliennes est défini par l'arrêté ministériel du 13 novembre 2009 paru au Journal Officiel du 18 décembre 2009. Initialement, concernant le balisage des éoliennes de jour et de nuit, l'aviation civile (DGAC) et la Défense nationale imposaient par voie réglementaire un balisage diurne de moyenne intensité de type A (feux à éclat blancs de 20 000 candelas) et un balisage nocturne de moyenne intensité de type B (feux à éclat blanc également de 2 000 candelas). Ensuite, la réglementation a progressivement évolué vers un balisage nocturne désormais rouge moins impactant, et non plus blanc, toujours de 2 000 candelas. Le balisage nocturne est donc dix fois moins important que le diurne.

Aucune marge de manœuvre vis-à-vis de la réglementation n'est envisageable : se soustraire à ces obligations engagerait la responsabilité pénale de la société d'exploitation en cas de collision avec un aéronef. Les balisages diurne et nocturne des éoliennes d'un même parc doivent obligatoirement être synchronisés. En cas de désynchronisation éventuelle du balisage des éoliennes, ce problème devra être réglé à l'occasion des visites de maintenance des techniciens.

Toutefois, la filière éolienne a conscience des désagréments que l'éclairage nocturne des parcs éoliens peut entraîner. C'est pourquoi par l'intermédiaire de France Énergie Éolienne (FEE), et dans le cadre du groupe de travail « éolien » mené par le Ministère de la transition écologique et solidaire, la filière éolienne essaie de faire évoluer la réglementation en proposant des solutions alternatives.

Depuis décembre 2020, après des années de dialogue et de demandes de la part de la profession éolienne, les autorités civiles et militaires ont accepté de lancer une expérimentation en vue de limiter le balisage lumineux uniquement à l'approche des aéronefs, grâce à un système de transpondeur. Une évolution de la réglementation aéronautique est donc à prévoir dans les mois à venir, permettant de réduire largement la production lumineuse nocturne liée aux parcs éoliens.

### **8.1.6 Effet stroboscopique**

*Ce commentaire fait suite aux contributions @03, @30, @39, @80, @101, D9*

Un effet stroboscopique se produit dans le voisinage immédiat d'une éolienne, résultant du passage des pales en rotation dans les rayons du soleil illuminant des pièces d'habitation ou des lieux de travail. L'ombre des pales en mouvement peut devenir dérangeante pour certains individus.

L'effet stroboscopique est un effet de crénelage temporel observable sous un éclairage intermittent, qui crée une gêne due à une succession rapide d'images qui se succèdent à une vitesse plus courte que la durée de persistance des images rétinienne. Il n'y a pas de risques avérés de stimulation visuelle stroboscopique par la rotation des pales des éoliennes. Il faudrait pour cela une observation fixe et suffisamment longue pour que les variations d'un faisceau lumineux aussi étroit et lointain que celui fourni par la rotation d'une éolienne entraînent un tel effet.

Néanmoins, sur ce risque quasi nul, la réglementation ICPE prévoit également des dispositions protectrices pour la santé des riverains. Le rapport de 2017 de l'ANSES indique que la distance d'éloignement légale de 500 m des habitations correspond entre autres à une volonté de limiter l'impact potentiel lié aux effets stroboscopique. Il fait par ailleurs mention d'une étude australienne de 2015, qui conclut également à l'absence d'éléments de preuves concernant un effet sur la santé engendré par l'effet stroboscopique, une conclusion similaire à celle de la revue Knopper et al. en 2014, ou encore à celle de l'Institut National de Santé Publique du Québec. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, l'absence de bâtiment à usage de bureaux à moins de 250 mètres d'un aérogénérateur limite de facto l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques.

À la suite de la mise en service du parc éolien, si une gêne devait être constatée, le maître d'ouvrage réaliserait une campagne de mesures destinée à quantifier l'effet d'ombre portée ressentie. En cas de constat d'un impact sur le bâtiment supérieur aux seuils de 30 minutes par jour ou de 30 heures par an, le maître d'ouvrage mettra en œuvre des mesures compensatoires ou un mode de fonctionnement des éoliennes adapté.

## 8.2 Impacts sur la santé animale

Ce commentaire fait suite aux contributions @01, @06, @16, @39, @69, @84, D12, D13, R5

La France compte aujourd'hui plus de 8500 éoliennes situées en milieu rural et donc à proximité de terres agricoles et d'élevages. Ainsi, en Centre-Val de Loire, 75% des parcs éoliens sont situés sur une commune avec un ou plusieurs élevages (recensement France Energie Éolienne). C'est une cohabitation sereine de longue date entre élevage et éoliennes à la fois en France mais aussi dans toute l'Europe. En France, avec plus de 1900 parcs éoliens, seules 6 exploitations agricoles situées à proximité d'un parc ont fait l'objet de demande d'intervention du GPSE (Groupe Permanent de Sécurité Électrique), sur demande d'exploitants agricoles, pour analyser des problèmes identifiés par les exploitants sur leur élevage. Mais les études indépendantes du GPSE et de l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) n'ont pas permis d'établir un lien de cause à effet entre les éoliennes et les troubles sur les animaux décrits par les éleveurs.

À la suite des cas médiatisés de troubles dans deux élevages bovins pouvant être concomitants à la construction en 2012 du parc éolien des Quatre Seigneurs en Loire-Atlantique (45) (dit communément appelé : « cas des élevages de Nozay »), différentes études vétérinaires ont été réalisées sans toutefois mettre en cause ou expliquer les raisons des troubles des cheptels étudiés.

L'ensemble des données ci-dessous fait référence à l'avis dans le rapport d'expertise collective de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) diffusé en octobre 2021 et disponible suivant les références suivantes : Anses (2021). *Rapport d'expertise collective relatif à l'imputabilité à la présence d'un champ d'éoliennes de troubles rapportés dans deux élevages bovins* (Saisine 2019-SA-006).

Dans ce contexte, il a été demandé à l'ANSES les missions suivantes :

- Procéder à la recherche et l'analyse documentaire en vue d'établir le score bibliographique de l'étude d'imputabilité ;
- D'analyser, sur la base des résultats des différentes études, l'imputabilité aux éoliennes des troubles rapportés dans les deux élevages bovins.

Pour faire suite à la mise en place d'un protocole adapté, l'ANSES en est venue à la conclusion que « les troubles rencontrés ne sont très probablement pas liés à la présence des éoliennes ». En effet, concernant la situation des deux élevages, le rapport d'expertise conclut que « quel que soit l'agent physique

considéré, la chronologie des troubles est incompatible avec les périodes de construction et de mise en service du parc éolien ». Pour les autres troubles, les niveaux d'exposition à la plupart des agents physiques sont faibles et ne diffèrent pas de ceux rencontrés habituellement dans un élevage. Les experts ont cependant constaté un niveau d'exposition aux courants parasites inhabituel dans les bâtiments des deux élevages, qu'ils estiment probablement dus à leurs installations électriques. De plus, d'autres causes non étudiées pourraient être à l'origine des troubles rencontrés, comme des maladies, des pratiques d'élevage, etc.

Par ailleurs, la société H2air exploite plusieurs parcs éoliens dans différentes régions françaises. À cet égard, ont été rencontrés, plusieurs exploitants agricoles éleveurs (de bovins laitiers, de bovins allaitants, et de chevaux) ayant leur élevage à proximité, voire sous un parc éolien. Aucune nuisance n'a été relevée sur leur élevage.

## Thème 9 Environnement

### 9.1 Biodiversité

Ce commentaire fait suite aux contributions @2, @11, @12, @22, @30, @35, @39, @40, @53, @54, @55, @60, @63, @74, @75, @81, @84, @85, @86, @87, @88, @90, @97, @99, @101, @103, @107, @108, D1, D3, D8, D9, D12

Une synthèse de l'étude écologique est proposée afin de recontextualiser le projet, de décrire la démarche menée, de rappeler les résultats et de présenter les mesures appliquées au projet de parc des éoliennes des Asters afin d'obtenir un projet de moindre impact.

Le projet de parc des éoliennes des Asters a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'ensemble des volets, dont le volet milieu naturel (VNEI), constituant le dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE). Le volet milieu naturel a été réalisé par un bureau d'études indépendant et rigoureux, Envol Environnement, fort de 16 années d'expertises pour des projets publics et privés, et est présent sur le territoire via 4 agences. De plus le VNEI est encadré par le « Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres » (Ministère de la transition écologique, octobre 2020).

Le volet milieu naturel repose sur l'étude des habitats (dont les zones humides), de la flore et de la faune (avifaune, chiroptérofaune, mammofaune terrestre, herpétofaune, entomofaune). Cette étude du milieu naturel s'est répartie sur un cycle biologique complet, d'août 2019 à juillet 2020, et sur les périodes optimales d'observations, pour une pression d'inventaire totale de 44 jours.

Pour le projet des éoliennes des Asters, 4 aires d'études sont définies : la zone d'implantation potentielle (ZIP), l'aire d'étude immédiate (AEIM, 500 m autour de la ZIP), l'aire d'étude rapprochée (AER, 2 km autour de la ZIP) et l'aire d'étude éloignée (AEE, 20 km autour de la ZIP) :

- L'inventaire des habitats, de la flore et de la faune est réalisé dans la ZIP et l'AEI,
- L'inventaire des continuités écologiques et des gîtes de la chiroptérofaune est réalisé dans l'AER,
- L'inventaire bibliographique des potentialités d'accueil et d'incidence de la ZIP est réalisé dans l'AEE.

Les inventaires sont basés sur des méthodes admises par les autorités compétentes et attendues par les services instructeurs : c'est le cas en particulier :

- de l'avifaune (paragraphe 2. « Méthodologie relative aux expertises de terrain » page 58 de l'étude écologique) avec l'utilisation de 12 points IPA (Indice Ponctuel d'Abondance) lors de la période de nidification (complétés par 6 points d'écoute et des transects pour l'avifaune nocturne), de 5 points d'observation pour la migration postnuptiale, de 12 points d'observation pour l'hivernage, de 6 points d'observation pour la migration pré-nuptiale et d'un protocole spécifique pour les rapaces avec 6 points d'observation,

- de la chiroptérofaune (des chauves-souris) (paragraphe 2 « Protocole des expertises de terrain » page 120 de l'étude écologique) avec des enregistrements au sol et en hauteur. Les enregistrements au sol se sont répartis sur 13 nuits, avec 12 points d'enregistrement par nuit, correspondant à 1 560 minutes. Les enregistrements en hauteur, sur mât de mesure (à 7 m et à 43 m) ont eu lieu en continu sur un cycle biologique complet, correspondant à 272 nuits et environ 130 560 minutes. En complément, des recherches de gîtes, dans un rayon de 2 km autour de la ZIP ont eu lieu le 23 juillet 2020.
- des zones humides avec l'application de la méthode « ONEMA » (Office national de l'eau et des milieux aquatiques, 2016).

Les inventaires ont permis de définir la biodiversité, sa patrimonialité et ses enjeux sur la zone d'implantation potentielle (ZIP) et sur l'aire d'étude immédiate (AEI) dans le cadre du projet des éoliennes des Asters. Dans cette démarche d'analyse et de définition des enjeux, il est à différencier deux notions, la patrimonialité et l'enjeu. La patrimonialité caractérise l'intérêt porté à une espèce sur la base de son statut de protection, son statut de conservation et de l'attrait scientifique et/ou symbolique. L'enjeu est défini par la prise en compte de plusieurs indicateurs, dont la patrimonialité, mais aussi le risque de collision, la sensibilité à l'éolien, ou encore le statut de conservation.

Les méthodologies d'attribution des enjeux sont décrites figure 18 page 38 pour la flore, figure 21 page 40 pour les habitats, figure 68 page 104 pour l'avifaune, figure 146 page 161 pour la chiroptérofaune, paragraphe 1.1 « Niveau des connaissances disponibles » page 164 pour les mammifères terrestres, paragraphe 1.2 « Niveau des connaissances disponibles » page 168 pour les amphibiens, paragraphe 1.1 « Niveau des connaissances disponibles » page 172 pour les reptiles, paragraphe 4 « Définition des enjeux entomologiques » page 179 de l'étude écologique :

- Les enjeux des habitats sont définis en fonction du niveau communautaire (annexe I de la Directive « Habitats » 93/43/CEE), de la typicité représentative de l'habitat (cahier d'habitats Natura 2000) et du contexte local (zonages naturels, corridors écologiques),
- Les enjeux des espèces sont définis en fonction du statut de protection nationale (arrêté ministériel du 29 octobre 2009), du statut de conservation établi par la Liste rouge de l'UICN (Union internationale de conservation de la nature) et du niveau patrimonial.

**Concernant les habitats naturels** (inventaire à la figure 15 page 32, enjeux à la carte 13 page 34 de l'étude écologique), les inventaires ont permis de caractériser 8 habitats, dont 2 habitats communautaires :

- Prairie mésophile de fauche (E2.22 – CH6510) sur 0,53 ha, soit 0,59% de la surface totale,
- Bande enherbée (assimilée aux prairies mésophiles de fauche) (CH6510) sur 0 ha, soit 0,0% de la surface totale,

En complément des 2 habitats communautaires, 3 habitats présentent un enjeu significatif :

- Haies (FA.3, FA.4) sur 194,5 ml,
- Fossé humide sur 587,7 ml,
- Chemins enherbés sur 1132 ml.

Pour l'ensemble de la ZIP, trois niveaux d'enjeux sont définis pour les habitats :

- « Nul » : pour les routes,
- « Faible » : pour les grandes cultures et les chemins enherbés,
- « Modéré » : pour la prairie mésophile de fauche, la bande enherbée, les haies, le fossé humide et les chemins enherbés (si présence de la Vesce jaune).

Du fait de la prédominance des « grandes cultures (1.1) » au sein de la ZIP, représentant 99,40% de la surface totale, l'enjeu lié aux habitats est dominé par un niveau « faible » avec quelques îlots d'habitats ponctuels et isolés caractérisés par un enjeu « modéré » (figure 15 pages 32 et 33, et figure 22 page 41 de l'étude écologique).

**Concernant les zones humides** (inventaire à la figure 8 page 28, enjeux à la carte 13 page 34 de l'étude écologique), les inventaires par les sondages pédologiques et la détermination de la flore indicatrice, ont permis de caractériser une emprise limitée des zones humides dans la ZIP, représentée par un fossé humide permanent sur 587,7 ml, le long d'un chemin agricole (carte 13 page 34 de l'étude écologique).

**Concernant la flore** (inventaire à la figure 17 page 34, enjeux à la figure 15 page 41 de l'étude écologique), les inventaires ont permis d'identifier 123 espèces, dont une espèce à enjeu de conservation :

- Vesce jaune (*Vicia lutea*), représentée par 140 individus cantonnés sur un fossé humide de l'AEI, dont quelques individus sur la ZIP et caractérisée par un enjeu « modéré »

**Concernant l'avifaune** (inventaire à la figure 36 page 65, enjeux au paragraphe 4 « Définition des enjeux ornithologiques » page 100 de l'étude écologique), les inventaires se sont déroulés sur un cycle biologique complet (migration postnuptiale, hivernage, migration pré-nuptiale, nidification) et ont permis d'identifier 79 espèces :

- 61 espèces pour la migration postnuptiale (figure 37 page 67 de l'étude écologique), dont 11 espèces patrimoniales « modérées à fortes » :
  - o Patrimonialité forte : Busard cendré, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Cédicnème criard,
  - o Patrimonialité modérée à forte : Bruant des roseaux,
  - o Patrimonialité modérée : Bruant jaune, Chardonneret élégant, Linothe mélodieuse, Pipit farlouse, Tarier des prés, Verdier d'Europe.
- 32 espèces pour l'hivernage (figure 46 page 78 de l'étude écologique), dont 4 espèces patrimoniales « modérées » :
  - o Patrimonialité modérée : Bruant jaune, Linothe mélodieuse, Pipit farlouse, Verdier d'Europe.
- 58 espèces pour la migration pré-nuptiale (figure 51 page 81 de l'étude écologique), dont 14 espèces patrimoniales « modérées à fortes » :
  - o Patrimonialité forte : Busard des roseaux, Busard Saint-Martin, Faucon pèlerin, Gorgebleue à miroir, Grande Aigrette, Cédicnème criard, Pluvier doré,
  - o Patrimonialité modérée à forte : Bruant des roseaux,
  - o Patrimonialité modérée : Bruant jaune, Chardonneret élégant, Linothe mélodieuse, Oie cendrée, Pipit farlouse, Verdier d'Europe.
- 43 espèces pour la nidification (figure 57 page 89 de l'étude écologique), dont 8 espèces patrimoniales « modérées à fortes » :
  - o Patrimonialité forte : Bruant des roseaux, Busard des roseaux, Busard Saint-Martin,
  - o Patrimonialité modérée à forte : Bruant jaune, Chardonneret élégant, Linothe mélodieuse, Mouette rieuse, Verdier d'Europe,

En fonction des espèces, du nombre d'individus, du comportement des individus et de leur répartition spatio-temporelle, des enjeux sont définis pour chacune des saisons :

- La migration postnuptiale présente un enjeu « modéré » pour les boisements et la partie ouest de AEI, et un enjeu « faible » pour le reste de l'AEI (figure 63 et carte 54 page 100 de l'étude écologique),
- La période hivernale présente un enjeu « modéré » pour les zones de stationnement et les éléments boisés de l'AEI, et un enjeu « faible » pour le reste de l'AEI (figure 64 et carte 55 page 101 de l'étude écologique),

- La période prénuptiale présente un enjeu « modéré à fort » à l'ouest et au sud de l'AEI, un enjeu « modéré » pour le sud-est de l'AEI, et un enjeu « faible » pour le reste de l'AEI (figure 65 page 101 et carte 56 page 102 de l'étude écologique).
- La nidification présente un enjeu « modéré à fort » pour les éléments arborés et les territoires de reproduction probable des Busards, un enjeu « modéré » pour le territoire de chasse du Busard Saint-Martin et un enjeu « faible » pour le reste de l'AEI (figure 66 et carte 57 page 107 de l'étude écologique).

**Concernant la chiroptérofaune** (inventaire à la figure 79 page 124, enjeux au paragraphe 5 « Analyse des enjeux chiroptérologiques » page 159 de l'étude écologique), les inventaires se sont déroulés sur un cycle biologique complet (transit automnal, transit printanier, parturition/mise bas), au sol et en hauteur, ainsi que sur la recherche de gîtes, et ont permis d'identifier 15 espèces et 6 complexes d'espèces :

- 5 espèces pour le transit automnal (figure 80 page 126 de l'étude écologique), dont 4 espèces patrimoniales :
  - o Activité modérée : Pipistrelle commune,
  - o Activité faible : Murin à moustaches, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius.
- 4 espèces patrimoniales pour le transit printanier (figure 100 page 135 de l'étude écologique) :
  - o Activité faible : Murin de Daubenton, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune.
- 4 espèces patrimoniales pour la parturition/mise bas (figure 120 page 144 de l'étude écologique) :
  - o Activité modérée : Pipistrelle commune,
  - o Activité faible : Noctule de Leisler, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius.

En fonction des espèces, du nombre d'individus, du comportement des individus et de leur répartition spatio-temporelle, des enjeux sont définis pour chacune des saisons (figure 144 page 159 et carte 70 page 160 de l'étude écologique) :

- Le transit automnal présente un enjeu « modéré » pour l'ensemble de l'AEI,
- Le transit printanier présente un enjeu « modéré » au niveau des haies du bourg de Bullou et un enjeu « faible à modéré » pour le reste de l'AEI,
- La parturition/mise-bas présente un enjeu « modéré » sur l'ensemble de l'AEI.

Pour la chiroptérofaune, l'espèce la plus représentée est la Pipistrelle commune avec une dominance de son activité sur les enregistrements par des activités de chasse et de transit. Cette dominance de la Pipistrelle commune sur la ZIP et l'AEI est liée à l'abondance et au caractère ubiquiste de l'espèce sur le territoire nationale.

La ZIP et l'AEI, malgré une activité pouvant être modérée pour certaines espèces, peuvent présenter une diversité spécifique « faible » en fonction de la phase considérée. De plus, la ZIP et l'AEI sont dominés par de « grandes cultures (11.1) » diminuant l'attractivité de ces zonages pour la chiroptérofaune, avec un report sur les quelques milieux semi-ouverts et fermés.

**Pour les mammifères terrestres** (inventaire au paragraphe 3.2 « Inventaire des espèces patrimoniales contactées » page 167, enjeux à la carte 73 page 167 de l'étude écologique), les inventaires ont permis d'identifier 2 espèces patrimoniales :

- Lapin de garenne,
- Hérisson d'Europe.

Pour l'ensemble de la ZIP, l'enjeu de la mammofaune terrestre est défini comme « faible » (carte 73 page 167 de l'étude écologique).

**Pour l'herpétofaune** (amphibiens : inventaire à la figure 154 page 170 de l'étude écologique, enjeux à la carte 76 page 171 de l'étude écologique) (reptiles : inventaire à la figure 156 page 172, enjeux à la carte 77 page 173 de l'étude écologique), les inventaires ont permis d'identifier 5 espèces, toutes protégées, dont 3 espèces pour les reptiles et 2 espèces pour les amphibiens :

- Couleuvre à collier,
- Lézard des murailles,
- Orvet fragile,
- Grenouille verte,
- Grenouille rieuse.

Pour l'ensemble de la ZIP, l'enjeu de l'herpétofaune est défini comme « faible » (carte 76 page 171 et carte 77 page 173 de l'étude écologique). La caractérisation d'un enjeu « faible » pour les reptiles et les amphibiens est liée à l'absence d'habitats favorables pour ces espèces au sein de la ZIP, dont les habitats sont dominés à 99,40% par des « grandes cultures (1.1) »

**Concernant l'entomofaune** (les insectes) (inventaire à la figure 161 page 177, enjeux à la carte 79 page 179 de l'étude écologique), les inventaires ont permis d'identifier 23 espèces, dont 1 espèce protégée (en dehors de la ZIP) :

- Agrion de Mercure

Pour la majorité de la ZIP, l'enjeu de l'entomofaune est défini comme « très faible », hormis pour trois fossés (carte 79 page 179 de l'étude écologique).

Les inventaires sur un cycle biologique complet ont permis de définir les espèces présentes au sein de la ZIP et de l'AEI, ainsi que le nombre d'individus par espèces, leurs comportements et leurs répartitions spatio-temporelles. Ces observations vont être la base du travail d'analyse des variantes, consistant en la comparaison de l'implantation des éoliennes, de leurs caractéristiques techniques et de leurs aménagements, et ce pour plusieurs variantes possibles. Ensuite, sur le projet retenu, l'analyse des impacts bruts est réalisée ainsi que la définition des mesures d'évitement et de réduction, et la caractérisation des impacts résiduels afin d'obtenir une variante de moindre impact.

L'analyse des impacts bruts (paragraphe 4 « Etude des impacts potentiels de la variante d'implantation retenue sur la faune et la flore » page 196 de l'étude écologique) repose sur des effets négatifs pouvant être direct, indirect, temporaire ou permanent, pour la phase de construction et/ou la phase d'exploitation :

- Pour l'avifaune est défini des impacts potentiels directs lors de la phase de construction (figure 181 p197 de l'étude écologique), des impacts potentiels permanents directs et indirects lors de la phase d'exploitation (figure 182 p202 et figure 183 p207 de l'étude écologique),
- Pour la chiroptérofaune est défini des impacts potentiels temporaires lors de la phase de construction (figure 182 p209 de l'étude écologique), des impacts potentiels permanents directs et indirects lors de la phase d'exploitation (figure 185 p209 de l'étude écologique),
- Pour la mammofaune terrestre, l'herpétofaune et l'entomofaune, les impacts sont définis comme « très faibles » du fait de la nature du projet, dont la phase de construction peut être la phase la plus à risque.

Dans l'optique d'abaisser les impacts bruts à des impacts résiduels non significatifs, une démarche d'évitement et de réduction a été appliquée au projet des éoliennes des Asters. Les mesures d'évitement sont des modifications, géographiques, techniques et/ou temporelles, apportées au projet afin de

supprimer un impact négatif que le projet pourrait engendrer. Les mesures de réduction sont des modifications apportées au projet afin de diminuer un impact négatif pouvant impliquer sa durée et/ou son intensité et/ou son étendue.

La phase d'évitement s'applique par 5 mesures intégrées à la conception du projet et 5 mesures liées à la phase de construction (page 217 de l'étude écologique) :

En phase de conception :

1. L'ensemble des éoliennes se placent dans des zones d'enjeux floristiques faibles. Aucune haie ne sera détruite au cours de la construction. Aucune destruction ni dégradation d'habitats d'intérêt communautaire n'est prévue,
2. La zone du projet ne se place pas au sein des éléments de la Trame Verte et Bleue,
3. L'implantation des éoliennes se trouve en dehors des axes de migration connus de l'avifaune en région Centre et du territoire national,
4. Le secteur d'implantation du projet se localise à plus de 5 kilomètres des premières zones naturelles à référencer des chiroptères,
5. La hauteur du bas de pale est portée à 32 mètres pour l'ensemble des éoliennes du projet (mesure bénéfique pour les espèces au vol bas, comme certains oiseaux et chauves-souris)

En phase de construction :

1. Le tracé de raccordement électrique interne du parc éolien suivra, dans la mesure du possible, les chemins existants et/ou les limites de parcelles agricoles. Le raccordement externe du poste de livraison au poste source de RTE sera enfoui le long des chemins, pistes ou routes existantes, dans la mesure des prescriptions du gestionnaire de réseau de distribution,
2. Lors des travaux et durant la phase opérationnelle, tout risque de fuites de produits polluants (hydrocarbures, huiles, détergents...) dans le milieu naturel sera évité,
3. Pour la gestion des abords des éoliennes et des sentiers d'accès, des méthodes adaptées et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement seront employées,
4. Les zones de stockage temporaires seront revégétalisées à la fin des travaux,
5. La réalisation d'un suivi de chantier pour s'assurer de l'application de ces mesures et du cantonnement des travaux dans les zones prévues à cet effet. Ce suivi se destinera aussi à vérifier l'existence et l'utilisation d'un site d'accueil des déblais en excédant.

La phase de réduction s'applique en fonction du taxon impliqué :

- Avifaune, 3 mesures (page 218 de l'étude écologique) :
  - o Optimisation de la date de démarrage des travaux,
  - o Mise en place d'un suivi écologique de chantier,
  - o Réduction de l'attractivité des zones d'implantation des éoliennes pour les rapaces,
- Chiroptérofaune, 6 mesures (pages 219 à 221 de l'étude écologique) :
  - o Adaptation des horaires des travaux,
  - o Eviter l'éclairage automatique des portes d'accès aux éoliennes,
  - o Réduction de l'attractivité des zones d'implantation des éoliennes pour les chiroptères,
  - o Obturation des aérations par une grille anti-intrusion,
  - o Mise en drapeau des éoliennes en dessous de la vitesse de démarrage (« cut-in-speed »),
  - o Mise en place d'un système d'asservissement des éoliennes (bridage/arrêt des éoliennes). Les paramètres du plan de bridage sont basés sur les résultats du suivi d'activité en hauteur sur mât de mesure.



- Flore/Entomofaune, 1 mesure (page 221 de l'étude écologique) :

- o Mise en défens ou dispositif de protection des stations de Vesce jaune (*Vicia lutea*) et de l'habitat de l'Agrion de Mercure.

La démarche d'évitement et de réduction appliquée au projet des éoliennes des Asters permet d'obtenir des impacts résiduels « très faibles » à « faibles » non significatifs, n'amenant pas à une nécessité de compensation.

Le porteur de projet, souhaitant contribuer au renfort des populations locales des rapaces, met en place deux mesures d'accompagnement :

- La création d'une friche : la mesure aura pour but d'offrir de nouveaux habitats favorables aux rapaces. La friche présentera un entretien raisonné sur 25 ans avec un suivi de son attractivité durant les cinq premières années, puis tous les trois ans,
- Le suivi des Busards avec protection des nids : la mesure aura pour but de renforcer le succès reproducteur des couples nicheurs sur le parc éolien. La mesure se traduira par 12 passages sur site par an, les cinq premières années, puis tous les trois ans.

Lors de la phase d'exploitation des éoliennes des Asters, et afin d'appréhender l'interaction entre les éoliennes et la faune volante, des suivis environnementaux seront menés dès la première année d'exploitation :

- Étude en nacelle de l'activité des chiroptères : la mesure permettra de suivre l'activité de la chiroptéofaune en hauteur durant l'exploitation du parc éolien, et pourra contribuer à ajuster les paramètres du plan de bridage,
- Étude des effets de mortalité de l'avifaune et de la chiroptéofaune : la mesure visera à définir si le parc éolien engendre une mortalité sur les oiseaux et les chauves-souris, et le cas échéant, la mise en œuvre de nouvelles mesures.

La réalisation de l'étude d'impact du volet milieu naturel, dont l'application de la démarche d'évitement et de réduction, permet d'obtenir des impacts résiduels « très faibles » à « faibles » non significatifs, tous taxons confondus. Au-delà de ses obligations légales, le porteur de projet, souhaitant contribuer au renforcement des populations locales des rapaces, met en œuvre deux mesures d'accompagnement sur toute la durée d'exploitation du parc éolien.

## 9.2 ZNIEFF

*Ce commentaire fait suite aux contributions @90, @94 et R7*

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), caractérisées par le type I ou le type II, sont des zonages d'inventaire permettant de définir l'intérêt d'un site pour l'écologie, la faune et la flore. Ces zones naturelles, par la réalisation d'inventaires, permettent de créer un socle de connaissance naturaliste, mais ne sont nullement réglementaires, ne constituant pas une aire protégée. Les ZNIEFF sont pleinement intégrées à l'étude et l'analyse du VNEI des éoliennes des Asters afin d'appréhender la biodiversité locale et d'apporter des mesures adaptées si nécessaire.

Le porteur de projet souhaite préciser que :

- La ZNIEFF de type I – 2440030595 « Vallée du Loir près de Saumeray » est intégrée dans l'étude d'impact du volet milieu naturel (figure 1 page 18 et carte 5 page 19 de l'étude écologique), ainsi cette ZNIEFF de type I est pleinement intégrée à l'analyse des zonages naturels présents dans les aires d'étude des éoliennes des Asters.
- La ZNIEFF de type I – 240031735 « Bois de Dangeau » n'est pas intégrée dans l'étude d'impact du volet milieu naturel car constituant un zonage naturel d'intérêt sur la base d'espèces déterminantes pour la flore, dont les bryophytes et les phanérogames. Du fait de la nature du projet, ces espèces déterminantes ne présenteront pas un enjeu particulier. Dans cette démarche, tous les autres zonages naturels d'intérêt, incluant a minima des espèces déterminantes pour l'avifaune et la chiroptéofaune, sont inclus dans l'analyse de l'étude écologique.

### 9.3 Mesures d'accompagnement

Ce commentaire fait suite à la contributions R7

Le porteur de projet rappelle que la mesure de création de friche n'est pas préconisée, mais constitue une mesure d'accompagnement (volontaire et non obligatoire), et est une réelle volonté de contribuer au renfort des populations locales des rapaces, d'où sa mise en place. La création d'une friche permettra d'apporter un habitat d'alimentation favorable aux rapaces, et qui sera favorables à de nombreux taxons, dont les chauves-souris, les mammifères terrestres et les insectes. Cette mesure sera conventionnée sur l'ensemble de la durée de vie des éoliennes des Asters, soit 25 années, avec un entretien raisonnable afin d'optimiser l'attractivité de la friche. Afin de garantir l'attractivité de la friche, un suivi sera réalisé durant les cinq premières années, puis tous les trois ans (paragraphe 7.1 « création d'une zone de friche en faveur des rapaces, à distance du parc éolien et suivi de son attractivité » pages 228 à 229 de l'étude écologique).

En complément de la mesure de création de friche, et dans l'optique de renforcer les populations locales des rapaces, une seconde mesure d'accompagnement est portée par le porteur de projet, un suivi des Busards avec protection des nids. La mesure aura pour but de renforcer le succès reproducteur des couples nicheurs sur le parc éolien, se traduisant par 12 passages sur site par an, les cinq premières années, puis tous les trois ans (paragraphe 7.2 « Mise en place d'un suivi des Busards avec protection des nids » page 230 de l'étude écologique).

## Réponses au commissaire enquêteur

Concernant la proportion des avis exprimés lors de l'enquête, il est important de rappeler qu'il existe une minorité silencieuse lors de ce genre de procédure : les personnes neutres, mais aussi celles qui sont favorables et qui se déplacent de facto plus rarement que les personnes défavorables. Cela impacte bien évidemment le nombre de contributions favorables au projet par rapport au nombre total de contributions. Aussi, les personnes se sentant les plus impactées auront davantage tendance à se manifester et à contribuer, même si elles peuvent constituer une minorité dans un territoire donné. Cependant, il est nécessaire de garder à l'esprit que le projet des éoliennes des Asters est un projet d'intérêt public et qu'on ne saurait décider de l'avenir d'un tel projet en tenant uniquement compte de la minorité la plus impactée.

Pour finir sur ce point, le 16 avril 2023 (à la veille de l'ouverture de l'enquête publique des Éoliennes des Asters) se tenait, à Dangeau la fête de la Saint Georges, regroupant « entre 5 000 et 6 000 personnes » selon le Maire de la commune. Celui-ci a constaté que la population n'a pas évoqué le sujet auprès de lui, le projet des Éoliennes des Asters ne semble donc pas être une préoccupation majeure pour la population locale.

Concernant les destinataires des lettres d'informations distribuées, les éléments sont exposés dans le Thème 1, partie 1.1.

Concernant la clarification sur les retombées financières, les montants sont exposés dans le Thème 2, partie 2.1.

Concernant l'étude de l'ADEME sur l'immobilier, l'ensemble des éléments connus à ce jour est disponible dans le Thème 3, partie 3.1.

Enfin concernant des mesures paysagères supplémentaires, H2air étudie la possibilité de créer des masques visuels plus conséquents grâce à des haies hautes aux endroits où les sensibilités paysagères sont les plus fortes. Le porteur de projet tient toutefois à préciser qu'au cours de l'élaboration du projet, des riverains ont été rencontrés afin d'étudier cette option mais ils n'ont pas souhaité donner suite à des échanges.

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS  
CLASSÉES sur la demande d'autorisation environnementale présentée par  
la SAS ÉOLIENNES DES ASTERS  
pour son projet de parc éolien sur le territoire de la commune de DANGEAU (N°AIOT 001001536)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°40-2022 du 23 septembre 2022, portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la SAS ÉOLIENNES DES ASTERS, dont le siège social est situé 29, rue des 3 cailloux 80 000 AMIENS – pour son projet de parc éolien sur le territoire de la commune de DANGEAU ;

**Vu** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leur résumé non technique produits à l'appui de la demande formulée par la SAS ÉOLIENNES DES ASTERS ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 1er février 2023 ;

**Vu** l'avis n° 2021-3380 du 3 mars 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire et la réponse écrite du porteur de projet apportée à cet avis avant le début de l'enquête ;

**Vu** la décision n° E23000014/45 du 6 février 2023 du Tribunal Administratif d'Orléans nommant Monsieur Patrick CHENEVREL, en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale émise par la SAS ÉOLIENNES DES ASTERS à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-3 à R.123-27 et R.181-36 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ÉOLIENNES DES ASTERS, dont le siège social est situé 29, rue des 3 cailloux 80 000 AMIENS – pour son projet de parc éolien sur le territoire de la commune de DANGEAU ;



La rubrique de la nomenclature des installations classées concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Le projet porte sur l'implantation de :

- 4 aérogénérateurs (3 éoliennes de type Vestas V117 et 1 éolienne de type Vestas V126) dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : entre 151 mètres et 158,5 mètres ;
  - Diamètre du rotor : 117 mètres et 126 mètres ;
  - Hauteur du mât : entre 92,5 mètres et 95,5 mètres ;
  - garde au sol : entre 32,5 mètres et 36 mètres ;
  - Puissance totale du parc : 16,2 MW.
- Et 1 poste de livraison : 16,2 MW.

#### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Monsieur Patrick CHENEVREL, architecte en retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en qualité de commissaire enquêteur.

#### **Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête**

L'enquête aura lieu **du lundi 17 avril à 9h00 au vendredi 19 mai 2023 à 17h00 (33 jours)**. Les pièces du dossier, sur support papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Dangeau aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, sur lequel le dossier complet est consultable, est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4533>

Le registre dématérialisé susvisé est également accessible depuis le site internet de la préfecture ci-après <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres, pendant les heures d'ouverture au public – sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Alicia COUTANT Responsable de projets & autorisations : [acoutant@h2air.fr](mailto:acoutant@h2air.fr) et Monsieur Victor DUCOS FONFREDE Responsable de projets & territoires : [vducos@h2air.fr](mailto:vducos@h2air.fr)

#### **Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public en mairie de Dangeau – 10, rue de la mairie aux jours et heures suivants :

| <b>DATES</b>                | <b>HEURES</b>     |
|-----------------------------|-------------------|
| <b>lundi 17 avril 2023</b>  | <b>9h00-12h00</b> |
| <b>samedi 6 mai 2023</b>    | <b>9h00-12h00</b> |
| <b>vendredi 19 mai 2023</b> | <b>14h-17h00</b>  |

#### **Article 5 : Observations et propositions du public**

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Dangeau, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairie de Dangeau ;
- par voie postale, adressées en mairie de Dangeau – 10, rue de la mairie 28160 DANGEAU, à l'attention du commissaire enquêteur.



les observations remises au commissaire enquêteur ou qui lui auront été adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune.

- les observations et propositions pourront être transmises sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4533> ou également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4533@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4533@registre-dematerialise.fr)

les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

#### **Article 6 : Affichage et publicité**

Outre Dangeau, les communes d'Alluyes, Blandainville, Bouville, Brou, Charonville, Illiers-Combray, Mottereau, Saint-Avis-les-Guépières, Saumeray, Trizay-lès-Bonneval, Vieuvicq et Yèvres dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies des communes mentionnées ci-dessus, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

Il sera procédé par les soins de la SAS ÉOLIENNES DES ASTERS à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet d'implantation et visible de la voie publique.

Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure-et-Loir, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

#### **Article 7 : Avis des conseils municipaux et conseils communautaires**

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 6 et les conseils communautaires des Communautés de Communes du Bonnevelais, Entre Beauce et Perche et du Grand Châteaudun sont appelés à donner leur avis sur le projet. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture, mentionné à l'article 3, à mesure de leur réception en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

#### **Article 8 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai, par la mairie d'implantation du projet, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera alors, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et les transmettre au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir son dossier d'enquête accompagné du registre et pièces annexés ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies d'Alluyes, Blandainville, Bouville, Brou, Charonville, Dangeau, Illiers-Combray, Mottereau, Saint-Avis-les-Guépières, Saumeray, Trizay-lès-Bonneval, Vieuvicq et Yèvres ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales – pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.





Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees/2023>

**Article 9 :** À l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

**Article 10 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires d' Alluyes, Blandainville, Bouville, Brou, Charonville, Dangeau, Illiers-Combray, Mottereau, Saint-Avis-les-Guépières, Saumeray, Trizay-lès-Bonneval, Vieuviçq et Yèvres ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun.

Fait à CHARTRES, le 17 MARS 2023

Le Préfet, pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Yann GÉRARD



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR :

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT(ICPE)

► **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale concernant le projet de création du « Parc éolien des Asters » composé de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison- rubrique 2980-1 des ICPE

► **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : commune de DANGEAU

► **MAÎTRE D'OUVRAGE** : SAS ÉOLIENNES DES ASTERS (siège social 29, rue des 3 cailloux, 80 000 AMIENS)

► **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 33 jours du lundi 17 avril à 9h00 au vendredi 19 mai 2023 à 17h00.

► **LE DOSSIER** : Les pièces du dossier, sur support papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Dangeau, aux jours et heures d'ouverture au public. Pendant la durée de l'enquête, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, sur lequel le dossier complet est consultable, est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4533>

Le registre dématérialisé susvisé est également accessible depuis le site internet de la préfecture ci-après : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres, aux heures d'ouverture du public – sur un poste informatique

► **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Madame Alicia COUTANT responsable de projets & autorisations : [acoutant@h2air.fr](mailto:acoutant@h2air.fr) et Monsieur Victor DUCOS FONFREDE responsable de projets & territoires : [vducos@h2air.fr](mailto:vducos@h2air.fr)

► **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Patrick CHENEVREL, architecte en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public en mairie de Dangeau – 10, rue de la Mairie – aux jours et heures suivants :

| DATES                | HEURES     |
|----------------------|------------|
| lundi 17 avril 2023  | 9h00-12h00 |
| samedi 6 mai 2023    | 9h00-12h00 |
| vendredi 19 mai 2023 | 14h-17h00  |

► **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Dangeau, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairie de Dangeau ;
- par voie postale, adressées en mairie de Dangeau – 10, rue de la mairie 28160 DANGEAU, à l'attention du commissaire enquêteur

Les observations remises au commissaire enquêteur ou qui lui auront été adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune ;

- Les observations et propositions pourront être transmises sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4533> ou également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4533@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4533@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les avis des conseils municipaux des 13 communes mentionnées ci-dessous ainsi que ceux des conseils communautaires des Communautés de Communes du Bonnevalais, Entre Beauce et Perche et du Grand Châteaudun seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus.

► **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES :** pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Dangeau (commune d'implantation du projet), d'Alluyes, Blandainville, Bouville, Brou, Charonville, Illiers-Combray, Mottereau, Saumeray, Saint-Avis-les-Guépières, Trizay-lès-Bonneval, Vieuvicq et Yèvres (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet), et à la préfecture d'Eure-et-loir – DC- bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir. <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees/2023>

► **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera l'autorisation environnementale sollicitée, assortie de prescriptions, ou prononcera un refus par arrêté motivé.



# ANNONCES LÉGALES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et conformément à l'arrêté du 19 décembre 2014 (NOR : MCE1412419A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

## Avis de constitution

Suivant Acte SSP du 15 mars 2023 constituant de la Société par Actions Simplifiée :

**ACCOMPAGNEMENT FUNÉRAIRE, MARBRERIE ET PRÉVOYANCE MERCIER**  
Capital social : 5.000 €.

**Siège social** : 57, rue de la République, 28110 LUCÉ.

**Objet** : pompes funèbres : transports de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière, organisation des obèques, maître de cérémonie, soins de conservation, fournitures de housses, cercueils et de surs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, gestion et utilisation des chambres funéraires, fourniture des corbillards ; **marbrerie** : fabrication et pose de monuments funéraires, gravures funéraires, vente d'articles funéraires, vente de fleurs naturelles et artificielles...

**Président** : Monsieur Pierre-Étienne MERCIER demeurant 10, rue Hubert Baraine, 28260 ANET.

**Agrément des cessions d'actions** : les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des actions détenues par l'associé unique sont libres. En cas de pluralité d'associés, seules les cessions d'actions à des tiers étrangers à la société autre que le conjoint, les descendants ou descendants d'un associé sont soumises à agrément.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Chartres.

Pour avis, le Président.

## Vente de parcelle forestière

Conformément aux dispositions de l'article L.331-19 du Code forestier, avis est donné de la vente du bien suivant.

Bien sis à ESCORPAIN (Eure-et-Loir), Hameau de Romainvilliers.

**Description** : Parcelle ZD, numéro 0152 pour 16 ares et 86 centiares.

La vente doit avoir lieu moyennant le prix de REIZE MILLE EUROS (13.000 €) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, frais en sus.

Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë au bien à vendre dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie d'ESCORPAIN, soit à compter du 14 mars 2023 pour faire connaître à Maître Valérie FENIN-FRILLEY notaire à DREUX, mandataire du vendeur, qu'il exerce son droit de préférence au prix et modalités de paiement cidessus indiqués.

Il est précisé qu'en vertu des dispositions susvisées :

- pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerceraient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien ;

- en cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur doit réaliser l'acquisition dans le délai de deux mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit sera perdu ;

- ce droit de préférence peut être primé par le droit de préemption dont bénéficie la SAFER ;

- ce droit de préférence n'est plus opposable au vendeur en l'absence de réalisation de la vente dans un délai de deux mois à compter de la déclaration d'exercice de ce droit par son bénéficiaire.

## Conditions de la vente

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- L'entrée en jouissance aura lieu le jour de l'acte de vente.

- L'acquéreur supportera les servitudes passives pouvant grever la parcelle et profitera de celles actives.

- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis.

- Il acquittera tous les frais de la vente évalués à 2.000 €.

## Rappel de l'article L.331-19 du code Forestier

Lorsque plusieurs propriétaires de parcelles contiguës exercent leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien.

Le droit de préférence n'est plus opposable au vendeur en l'absence de réalisation de la vente résultant d'une défaillance de l'acheteur dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la déclaration d'exercice de ce droit dans les conditions mentionnées au troisième alinéa.

Ce droit de préférence s'exerce sous réserve du droit de préemption, et de la rétrocession qui en découle, prévu au bénéfice de personnes morales chargées d'une mission de service public par le code rural et de la pêche maritime ou par le code de l'urbanisme.

## S.C.I. FESSARD

Société Civile Immobilière  
En liquidation  
au capital de 68.602,06 €  
Siège social 8, rue Aristide Briand  
28300 MAINVILLIERS  
Siège de la liquidation  
31 bis, rue de l'Arсенal  
SERESVILLE  
28300 MAINVILLIERS  
412 567 968 RCS CHARTRES

Suivant décision collective des associés en date du 31 janvier 2023 : les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/01/2023 et sa mise en liquidation.

L'Assemblée Générale susvisée a nommé comme liquidateur, Gilles FESSARD demeurant 31 bis, rue de l'Arсенal, SERESVILLE 28300 MAINVILLIERS, gérant de la société, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est 31 bis, rue de l'Arсенal, SERESVILLE, 28300 MAINVILLIERS, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Chartres Cedex.

Mention sera faite au RCS de Chartres.

Pour avis.

## S.C.I. FESSARD

Société Civile Immobilière  
En liquidation au capital de 68.602,06 €  
Siège social 8, rue Aristide Briand  
28300 MAINVILLIERS  
Siège de la liquidation 31 bis, rue de l'Arсенal,  
SERESVILLE  
28300 MAINVILLIERS  
412 567 968 RCS CHARTRES

Suivant décision collective des associés en date du 31 janvier 2023, il résulte que les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont :

- approuvé les comptes de liquidation ;

- donné quitus au liquidateur Monsieur Gilles FESSARD demeurant 31 bis, rue de l'Arсенal, SERESVILLE, 28300 MAINVILLIERS et déchargé ce dernier de son mandat ;

- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Ses comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Chartres Cedex.

Mention sera faite au RCS de Chartres.

Pour avis.



Alter Ego  
Notaires

## Avis de saisine de légataire universel Délai d'opposition

**Article 1007 du Code civil**  
**Article 1378-1 Code de procédure civile**  
**Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016**

Suivant testament olographe en date du 9 octobre 2012, Madame Josiane, Léone, Jeanne SOMLETTE, en son vivant retraitée, demeurant à CHARTRES 28000, 43, rue du Général Patton, née à LE MANS 72000, le 9 juillet 1929, veuve de Monsieur André, Louis DUFOUR et non remariée, non liée par un pacte civil de solidarité, décédée à DONCHERY 08350 (FRANCE) le 17 décembre 2022. A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Anaïs MARSAT, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée dénommée ALTER EGO NOTAIRES titulaire d'un office notarial à CHARTRES (Eure-et-Loir), 29, Boulevard Chasles, le 10 mars 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Anaïs MARSAT, notaire à CHARTRES, référence CRPCEN 28004 dans le mois suivant la réception par le Greffe du Tribunal Judiciaire de Chartres de l'expédition du Procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

Précision est ici faite que le Greffe a accusé réception le 20 mars 2023.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

SCP DEBON, BAUDET, RYDZYNSKI  
et DEMANGE  
Notaires  
à JARGEAU (Loiret)  
28, boulevard Jeanne-d'Arc

## SCI LE PETIT MAGNOL

Société Civile Immobilière  
au capital de 300.000 €  
dont le siège social est  
à SAINT-PREST 28300  
8, résidence du Parc  
RCS de CHARTRES

## Avis de constitution

Par acte reçu par M<sup>re</sup> BAUDET, notaire à JARGEAU en date du 27/02/2023, il a été constitué une Société Civile Immobilière aux caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale** :

**SCI LE PETIT MAGNOL**

**Objet social** : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

**Siège social** : SAINT-PREST 28300, 8, résidence du Parc.

**Capital** : 300.000 € constitué uniquement de l'apport en nature :

- d'un ancien corps de ferme, situé à BEAUCE-LA-ROMAINE 41160, au lieudit Citeaux, cadastré 056 section C, numéros 140, 143, 207, 210, 211, 223 à 225, d'une contenance totale de 02 ha 46 a 05 ca,

- et d'une parcelle de terrain, situé même commune et lieudit, cadastrée 056 section C, numéro 134, pour une contenance de 07a 80 ca.

**Premiers gérants** : Monsieur Dominique COSSON demeurant à SAINT-PREST 28300, 03, résidence du Parc et Madame Annick POI, DRAS née COSSON demeurant à LUCÉ 28110, 32, rue de Copenhague.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres.

Pour avis.

## Étude de Maîtres Antony BERTHELOT

et Thomas LEMOINE  
Notaires Vallée du Loir  
1, place du Marechal Foch,  
41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR  
Tel : 02 54 85 08 44  
Bureau annexe à COUTURE-SUR-LOIR  
Tel : 02 54 72 42 72

## Succession olographe ou mystique Avis de saisine de légataire universel Délai d'opposition

**Article 1007 du Code civil**  
**Article 1378-1 Code de procédure civile**  
**Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016**

Suivant testament olographe en date du 28 février 2022, Monsieur Raymond, Roger BINOIS, en son vivant retraité, demeurant à CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES 28220, 54, rue Chartraire. Né à FONTAINE-RAOUL 41270 le 9 août 1905. Veuf de Madame SYLLETTE DELANDY et non remarié. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale. Décédé à CHATEAUDUN 28200, le 18 janvier 2023. A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du Procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Carène BARRÉ-JOURY, notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée dénommée David LÉCOMTE et Cédric ROCHEREAU, notaires Associés, titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à VENDÔME 41100, 15, rue Geoffroy Martel, le 3 février 2023, suivi d'un acte de vérification de saisine reçu par Maître Antony BERTHELOT, Notaire de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée SELARL Antony BERTHELOT et Thomas LEMOINE, Notaires titulaire d'un office notarial à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (Loir-et-Cher), 1, place du Marechal Foch, avec bureau permanent à VALLÉE DE RONSAUD (Loir-et-Cher), COUTURE-SUR-LOIR, 4, rue Marie Dubois, soussigné, le 21 mars 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Antony BERTHELOT, notaire à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR 41800, 1, place du Marechal Foch, référence CRPCEN 41059, dans le mois suivant la réception par le Greffe du Tribunal Judiciaire de Chartres de l'expédition du Procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis, M<sup>re</sup> BERTHELOT.

## SAS ÉOLIENNES DES ASTERS COMMUNE DE DANGEAU

### Avis d'enquête publique

Le Préfet d'Eure-et-Loir communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du lundi 17 avril à 9h au vendredi 19 mai 2023 à 17h (33 jours), sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SAS ÉOLIENNES DES ASTERS dont le siège social est situé 29, rue des 3 Cailloux, 80000 AMIENS, concernant son projet de parc éolien des Asters composé de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison, situé sur la commune de Dangeau.

Outre Dangeau, les communes d'Alluyes, Blandainville, Bouville, Brou, Charonville, Illiers-Combray, Mottereau, Saint-Ay-les-Guépières, Saumeray, Trizay-lès-Bonneval, Vieuvicq et Yèvres dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R.181-36 du code de l'environnement.

Les pièces du dossier, sur support papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Dangeau aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, sur lequel le dossier complet est consultable, est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4533>

Le registre dématérialisé susvisé est également accessible depuis le site internet de la préfecture ci-après :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres, pendant les heures d'ouverture au public, sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Alicia COUANT, responsable de projets et autorisations : [acouant@h2air.fr](mailto:acouant@h2air.fr) et Monsieur Victor DUCOS FONFREDE, responsable de projets & territoires : [vducos@h2air.fr](mailto:vducos@h2air.fr)

Monsieur Patrick CHENEVEL, architecte, en retraite, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, recevra les observations et propositions du public en mairie de Dangeau, 10, rue de la Mairie, aux jours et heures suivants :

- lundi 17 avril 2023 de 9h00 à 12h00

- samedi 6 mai 2023 de 9h00 à 12h00

- vendredi 19 mai 2023 de 14h00 à 17h00

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Dangeau coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur ;

- auprès du Commissaire-Enquêteur, lors de ses permanences, en mairie de Dangeau ;

- par voie postale, adressées en mairie de Dangeau, 10, rue de la Mairie, 28160 DANGEAU, à l'attention du Commissaire-Enquêteur.

Les observations remises au Commissaire-Enquêteur ou qui lui auront été adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune ;

Les observations et propositions pourront être transmises sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4533> ou également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4533@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4533@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les avis émis par les conseils municipaux des 13 communes mentionnées plus haut ainsi que ceux des conseils communautaires des Communautés de Communes du Bonnevalais, Entre Beauce et Perche et du Grand Château d'Orne seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus et transmis au Commissaire-Enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenues à disposition du public dans les mairies des 13 communes précitées ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminées/2023>

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

## ANNONCES LÉGALES

### SAS ÉOLIENNES DES ASTERS COMMUNE DE DANGEAU

#### Avis d'enquête publique

Le Préfet d'Eure-et-Loir communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du **lundi 17 avril à 9h** au **vendredi 19 mai 2023 à 17h** (33 jours), sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la **SAS ÉOLIENNES DES ASTERS** dont le siège social est situé 29, rue des 3 Cailloux, 80000 AMIENS, concernant son projet de parc éolien des Asters composé de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison, situé sur la commune de Dangeau.

Outre Dangeau, les communes d'Alluyes, Blandainville, Bouville, Brou, Charonville, Illiers-Combray, Mottereau, Saint-Avit-les-Guépières, Saumeray, Trizay-lès-Bonneval, Vieuvicq et Yèvres dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R.181-36 du code de l'environnement.

Les pièces du dossier, sur support papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Dangeau aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, sur lequel le dossier complet est consultable, est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4533>

Le registre dématérialisé susvisé est également accessible depuis le site internet de la préfecture ci-après :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de la République à Chartres, pendant les heures d'ouverture au public, sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de **Madame Alicia COUTANT**, responsable de projets & autorisations : [acoutant@h2air.fr](mailto:acoutant@h2air.fr) et **Monsieur Victor DUCOS FONFREDE**, responsable de projets & territoires : [vducos@h2air.fr](mailto:vducos@h2air.fr)

**Monsieur Patrick CHENEVREL**, architecte, en retraite, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, recevra les observations et propositions de public en mairie de Dangeau, 10, rue de la Mairie, aux jours et heures suivants :

- **lundi 17 avril 2023 de 9h00 à 12h00**
- **samedi 6 mai 2023 de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 19 mai 2023 de 14h00 à 17h00**

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Dangeau coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur ;
- auprès du Commissaire-Enquêteur, lors de ses permanences, en mairie de Dangeau ;
- par voie postale, adressées en mairie de Dangeau, 10, rue de la Mairie, 28160 DANGEAU, à l'attention du Commissaire-Enquêteur.

Les observations remises au Commissaire-Enquêteur ou qui lui auront été adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune ;

Les observations et propositions pourront être transmises sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4533> ou également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4533@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4533@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les avis émis par les conseils municipaux des 13 communes mentionnées sus haut ainsi que ceux des conseils communautaires des Communautés de Communes du Bonnevalais, Entre Beauce et Perche et du Grand Châteaudun seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus et transmis au Commissaire-Enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies des 13 communes précitées ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminées/2023>

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

### EARL FRANÇOIS MARECHAL

Société Civile  
au capital social de 50.000 €  
Siège social 8, rue du Plat d'Étain  
DANCOURT  
28210 SENANTES  
RCS CHARTRES 518 564 059

#### Augmentation de capital

Aux termes d'une AGE en date du 15/03/2023, le capital social a été porté à la somme de 158.500 € par apport d'une somme de 108.500 € effectué par M. François MARECHAL.

Pour avis, la Gérance.

### FIDAL

#### HTL

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle  
au capital de 200.000 €  
Siège social ZIS chemin des Pèlerins - Auneau  
28700 AUNEAU-BLEURY-ST-SYMPHORIEN  
418 752 135 RCS CHARTRES

#### Modification des dirigeants

Décision de l'associé unique du 17 juin 2022 : nomination en remplacement de la société **FBA CAELIS AUDIT**, démissionnaire, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, la société **YOUTA AUDIT**, 5, avenue de Poumeyrol à CALUIRE-EN-CUIRE 69300.

Pour avis.

Aux termes d'un acte reçu par Maître **Camille DELANOUE-THIROUIN**, notaire à CHARTRES, 4, avenue Jehan de Beauce, le 29 mars 2023, enregistré à CHARTRES 1, le 31 mars 2023, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### Dénomination : JSMJ

Forme : Société Civile Immobilière régie par le titre IX du livre III du Code civil, modifié par la loi du 4 janvier 1978, le décret du 3 juillet 1978 et ses textes subséquents.

Capital social : MILLE EUROS (1.000 €), divisé en 100 parts de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100.

Siège social : CHAMPHOL 28300, 20, rue des Missonnières.

Objet : acquisition, administration et gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers.

Durée : 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### RCS : Chartres.

Associés : 1) **Monsieur Jacques SAVARIAU** et **Madame Sophie, Françoise ROUSSE**, demeurant ensemble à CHAMPHOL 28300, 20, rue des Missonnières, nés : **Monsieur SAVARIAU** à MONTSEGUR 33580, le 23 juin 1970 et **Madame ROUSSE** à PESSAC 33400, le 13 mars 1973.

2) **Madame Marie SAVARIAU**, demeurant à CHAMPHOL 28300, 20, rue des Missonnières, née à SAINT-GAUDENS 31800, le 9 août 2003. Célibataire.

3) **Madame Julie SAVARIAU**, demeurant à CHAMPHOL 28300, 20, rue des Missonnières, née à SAINT-GAUDENS 31800, le 1<sup>er</sup> novembre 2006. Célibataire.

Gérance : la société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée déterminée ou non. Sont nommés en qualité de cogérants de la société : **Monsieur Jacques SAVARIAU** ; **Madame Sophie SAVARIAU**.

Fait à CHARTRES 28000  
4, avenue Jehan de Beauce  
le 11 avril 2023.

Édité par la S.A.R.L.

### L'Écho de Brou

au capital de 41.600 €  
Siège : 15, rue de la République, 28160 BROU  
Tél. 02 37 47 00 52

Le directeur de la publication, responsable de la rédaction : **Jean-Claude BIZEAU**  
Associés : **M<sup>me</sup> René BIZEAU**  
**M. Jean-Claude BIZEAU**

Abonnement : 1 an : 55 €

Journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'Eure-et-Loir.  
C.P.P.A.P. n° 1023 / 83766  
Imprimerie de L'Écho de Brou  
Toute reproduction interdite



ACPM

## LOISIRS

### Expositions

► **Peinture et calligraphie par Chantal Amary**, jusqu'au 21 avril de 14h30 à 18h30, le samedi de 9h30 à 12h30 à l'Office de tourisme de Cloyes-sur-le-Loir.

► **Jean-Pierre Faurie**, artiste plasticien installé à Miermaigne participe à la 3<sup>e</sup> édition des Chemin des Ateliers du Perche, portes ouvertes les week-ends du 22 et 23 avril et du 29 avril au 1<sup>er</sup> mai de 11h à 19h.

► **Exposition découverte : l'histoire des dinosaures**, jusqu'au 23 avril de 14h à 18h, Plein Sud à Vernouillet (Rue du Pressoir).

► **Exposition de sculptures et de broderies**, jusqu'au 24 avril de 8h à 12h et de 14h à 18h à l'Hotellerie Saint-Yves de Chartres. Entrée libre.

► **Aquarelle en Perche sur le thème de l'eau**, jusqu'au 29 avril du mardi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 au BIT de Brou.

► **Élise Pioger, Art circé d'abelles**, jusqu'au 29 avril, lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h à l'Espace Culturel Martial Taugourdeau de Bonneval.

► **La Vitrine**, sculptures de Rogovsky jusqu'au 30 avril, Passage Bisson à Brou.

► **Bâtir l'école républicaine 1875-1890**, à la Maison du Tourisme Cœur de Beauce à Orgères-en-Beauce, exposition jusqu'au 30 avril.

► **Le Tripode, 10 ans d'édition en 10 œuvres et +**, jusqu'au 30 avril, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10h à 19h, samedi de 14h à 19h, dimanche de 10h à 18h et de 14h à 18h à la médiathèque l'Apostrophe de Chartres. Exposition à l'accueil de l'Apostrophe.

► **Méli-mélo, peintures de Camille Sezol**, exposition jusqu'au 6 mai, mardi et vendredi de 16h à 18h, mercredi et samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h à la médiathèque Octavie de Toury.

► **Sara Fratini**, exposition de Sara Fratini jusqu'au 8 mai de 14h à 18h à la Maison Elsa Triolet-Aragon de Saint-Arnoult-en-Yvelines (Yvelines).

► **Sun-Hee Lee**, Chemin des Arts : Sun-Hee Lee jusqu'au 21 mai, du mardi au dimanche de 14h à 18h au Prieuré Saint-Vincent à Chartres (12 rue de la Porte Cendreuse). Entrée libre.

► **Sidney Ribeiro**, exposition de peinture jusqu'au 25 mai à la médiathèque L'Eure de Lire de Courville-sur-Eure.

► **La Sablière**, histoire d'une mécène Beauceoise du XVII<sup>e</sup> s. exposition jusqu'au 27 mai à Courville-sur-Eure.

► **La Fontaine**, histoire du célèbre fabuliste du XVII<sup>e</sup> s. exposition jusqu'au 27 mai à Illiers-Combray à l'Office du Tourisme Intercommunal Entre Beauce et Perche.

► **Aquarelles et peinture**, exposition jusqu'au 28 mai de Claudette Peypouquet, Le Saint Jacques, 24 ter, rue Delavallée, 28160 Yèvres, tél. : 02 37 45 04 24.

► **Cent8**, exposition de Ana Maria Fuensalida, Mami Kanno, Didier Roy au Cent8, jusqu'au 29 mai à Nogent-Rotrou.

► **Mireille Ricci et Danielle Beyssac Kicinski**, exposition de peintures jusqu'au 3 juin à la médiathèque de Saint-Georges-sur-Eure. Entrée libre.

► **Arbres remarquables d'Eure-et-Loir**, exposition jusqu'au 4 juin au château de Maintenance.

► **Renée Malaval**, exposition jusqu'au 18 juin, du mardi au dimanche de 14h à 18h à la Chapelle Saint-Eman à Chartres (11 rue Saint-Eman). Mosaïque. Entrée libre.

► **Un autre souffle**, exposition de photographies par Manon Laroche au château de Senonches jusqu'au 25 juin.

► **150 ans de l'harmonie par les Enfants du loir**, exposition jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet, à l'Office de tourisme de Cloyes-sur-le-Loir.

► **Japon, des rizières aux sushis**, exposition jusqu'au 2 juillet, au Compa, Musée de l'Agriculture à Chartres (Pont de Mainvilliers).

► **Trésors révélés**, exposition jusqu'au 30 juillet, du mercredi au samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 17h (18h à partir de mai, 20h le jeudi), dimanche de 14h à 17h (18h à partir de mai) au Musée des Beaux-Arts de Chartres (29, Cloître Notre Dame).

► **Néolithique, aux origines de l'agriculture**, exposition jusqu'au 27 août, du mercredi au dimanche de 10h à 12h30 et de 14h à 18h au Compa à Chartres (Pont de Mainvilliers).

► **Spes nunquam perit, l'espoir ne meurt jamais**, exposition au 18 Cloître Notre Dame à Chartres, près du Rectorat jusqu'au 30 août. Photos contemporaines de la cathédrale, du Mont Saint Michel.

► **INSPIRÉ.E.S.**, exposition jusqu'au 10 septembre, du mercredi au dimanche de 14h à 19h et lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 10h30 à 12h30 au Centre d'art contemporain l'ar[T]senal à Dreux, Acte 3 Arts Textiles. Exposition avec les artistes : Hannah Barantin, Olga Boldyreff, Claude Como, Jérémy Gobé, Aurore Halpert, Sheila Hicks, Lux Miranda, Bojana Nikcevic et Joana Vasconcelos.

► **L'enfant en Beauce 1830-1930**, exposition jusqu'au 17 septembre à la Maison du Tourisme Cœur de Beauce à Orgères-en-Beauce.

► **Gare au coucou !** Un squatteur parmi les oiseaux, exposition jusqu'au 17 septembre au Musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun.

► **Ouverture du musée de la Guerre de 1870**, exposition jusqu'au 5 novembre de 14h à 18h à Loigny-la-Bataille : musée de la Guerre de 1870.

### Jeux de cartes

Dans le 28 :

**Samedi 22 avril : Montigny-le-Chartif**, match de truc, salle polyvalente, Amicale des Sapeurs-Pompiers.

**Dimanche 23 avril : Maintenon**, concours de belote, 14h à la salle Maurice Leblond de Maintenon / Pierres.

**Samedi 29 avril : Luigny**, match de truc, 20h, salle des fêtes, organisé par l'ASL.

### Concerts - Spectacles - Théâtre

Dans le 28 :

**Vendredi 21 avril : Souancé-au-Perche**, concert gospel, à 20h30 à l'église Saint-Georges organisé par le Comité des Fêtes.

**Samedi 22 avril : Unverre**, concert Jean-Jacques Petit, trompette d'or, à 20h30 à l'église, organisé par le Comité des Fêtes.

**Bonneval**, bénédiction des motards, à partir de 10h. Ouverte à toutes les motos. Bénédiction à 16h, concert à 20h.

**Châteaudun**, L'arnaqueuse, 20h30 à l'Espace Malraux.

**Thiville**, concert : Dark Revenges à 19h à la salle des fêtes. Entrée gratuite, organisé par le Comité des Fêtes.

**Mercredi 26 avril : Châteaudun**, Bulle ou la voix de l'océan, 16h, à l'Espace Malraux.

**Vendredi 28 avril : Loigny-la-Bataille**, concert de la Chorale Saint-Cyr à 20h en l'église, promotion Colonel Le Cocq.

**Terminiers**, 20h30 à la salle des fêtes Pierre Terrier de Terminiers : concert de fin de stage. Entrée gratuite.

**Châteaudun**, 20h30, Espace Malraux, Un Normand à Paris.

**Samedi 29 avril : Châteaudun**, concert : Tchett'n'Beuzé, à 20h30 au Moulin à Tan de Châteaudun. Chansons françaises, blues, folk.

**Saint-Lubin-des-Joncherets**, 20h au Joker la Ferrette, concert caritatif avec Les Cool Rat au profit du Téléthon, organisé par 5 étudiants en BTSA DATR du Lycée Franz Stock de Mignières.

Dans le 41 :

**Vendredi 21 avril : Vendôme**, Musique : Je suis plusieurs, à 10h30 et 17h au Centre Culturel des Roties.

**Samedi 22 avril : Vendôme**, concert rural Peace à 20h au Minotaure.

**Dimanche 23 avril : Vendôme**, concert Didier Barbelivien, à 16h au Minotaure.

**Samedi 29 avril :**

**Vendôme**, 26<sup>e</sup> Festival de Vendôme : Octantrion, à 20h30 au Minotaure, 3<sup>e</sup> Volume.

**Le Gault-du-Perche**, concert de musique italienne au XVII<sup>e</sup> siècle, à 20h, église. Nelly Cheveau & Diego Salamanca. Voix et théorbe (ou luth).

**Dimanche 30 avril : Vendôme**, 26<sup>e</sup> Festival de Vendôme : duo Bernot Luciani / Nicolas Moro à 17h au Minotaure, 3<sup>e</sup> Volume, organisé par l'association Guitares au Gré du Loir.

VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

**28** Vente aux enchères publiques par devant le JEX du T.J. de CHARTRES (28), 11, rue du Cardinal Pie, salles d'audience, 1<sup>er</sup> étage.

**JEUDI 11 MAI 2023 à 14 H - EN UN LOT**  
**MAISON de 95,65 m<sup>2</sup>, LES VILLAGES DE VOYEENS (28150), 1, rue Château d'Eau Montainville**  
 Comprisant au r.-d.-ch.: cuisine (avec four à pain en brique), séjour, dégagement, buanderie, salle de bain, WC, salle d'eau, chambre. A l'étage : p.c., chambre. Terrain. A l'extérieur : JARDIN en clôture. Une GARE SOUTERRAINE avec accès par l'extérieur. LES LIEUX SONT INOCCUPÉS.

**Mise à Prix : 40 000 €**  
 Consignation pour acheter : chèque de banque à l'ordre de la C.A.P.A. de 4.000 € outre une somme pour les frais et émoluments dont le montant sera indiqué par l'Avocat chargé de porter les enchères.

Du ne peut enchérir que par le ministère d'un Avocat du Barreau de CHARTRES. Pans : 1° La SCP BAILLIOLLE BANS ET HAMBER TOIRRE, jurée en la personne de M<sup>me</sup> Guillemo BANS, Avocate Associée inscrite au Barreau de CHARTRES, 85, rue du Grand Fauouze - 28000 CHARTRES. T. 02 37 28 36 20 - Email : contact@bailiolle-avocats-chartres.fr  
 2° La SELLE TRAVEAUX-MORO - DE LA SELLE prise en la personne de M<sup>me</sup> Nicolas TAVEAUX-MORO, sociétaire d'Avocats inscrite au Barreau de PAVES, Desvareux 6, rue de Madrid - 75008 PARIS. T. 01 47 20 17 48 - www.tmds.fr Mail : observations@tmds.fr  
 3° Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du JEX du T.J. de Chartres où il est déposé (86 N° 2200052) ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant, www.ferret.fr  
 LA VISITE EST FUSÉE : LE 21 MAI 2023 DE 14H à 18H et sera assurée par LA SELLE TRAVEAUX-MORO, conseillers de justice, 53, rue de La République, 28000 Chartres.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

SAS ÉOLIENNES DES ASTERS  
 Commune de Dangeou

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du **lundi 17 avril à 9h00** ou **vendredi 19 mai 2023 à 17h00 (33 jours)**, sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SAS ÉOLIENNES DES ASTERS dont le siège social est situé 29, rue des 3 cailloux 80 000AMIENS, concernant son projet de parc éolien des Asters composé de 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison, situé sur la commune de Dangeou.

Outre Dangeou, les communes d'Alluyes, Blondinville, Bouville, Brou, Chromville, Illiers-Combray, Mottereau, Saint-Avis-les-Guéprières, Soamey, Trizay-lès-Bonneval, Vieuvicq et Yèvres dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (5 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Les pièces du dossier, sur support papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Dangeou aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, sur lequel le dossier complet est consultable, est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4533>

Le registre dématérialisé susvisé est également accessible depuis le site internet de la préfecture ci-après : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres, pendant les heures d'ouverture au public, sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Alicia COUTANT Responsable de projets & autorisations : [accout@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:accout@eure-et-loir.gouv.fr) et Monsieur Victor DUCCOS FONRAEDE Responsable de projets & territoires : [vduccos@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:vduccos@eure-et-loir.gouv.fr)

Monsieur Patrick CHENEVRE, architecte, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public en mairie de Dangeou - 10 rue de la mairie - aux jours et heures suivants :

**lundi 17 avril 2023 de 9h00 à 12h00**  
**samedi 6 mai 2023 de 9h00 à 12h00**  
**vendredi 19 mai 2023 de 14h à 17h00**

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions ou ceux de l'enquête publique :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Dangeou coté et parapathé par le commissaire enquêteur ;

- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairie de Dangeou ;

- par voie postale, adressées en mairie de Dangeou - 10, rue de la mairie 28160DANGEAU, à l'attention du commissaire enquêteur

les observations remises au commissaire enquêteur ou qui lui auront été adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune ;

- les observations et propositions pourront être transmises sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4533> ou également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4533@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4533@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les avis émis par les conseils municipaux des 13communes mentionnées plus haut ainsi que ceux des conseils communautaires des Communautés de Communes du Bonnevalois, Entre Beauce et Perche et du Grand Châteaudun seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionnée ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies des 13 communes précitées ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques/Terminées/2023>

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

SAS TOURY 2022

ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique :

Une enquête publique unique concernant les demandes d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), d'autorisation Loi sur l'Eau (OLTE) et de permis de construire présentées par la SAS TOURY 2022, dont le siège social est situé 7, rue Pierre et Marie Curie - 45400ANGRE - concernant le projet de création d'une plateforme logistique - bâtiment A - situé au lieu-dit « Le Royerret » - RD 927 sur le territoire de la commune de Toury.

L'enquête aura lieu durant 36 jours, du **lundi 17 avril à 9h00** ou **lundi 22 mai 2023 à 17h00**.

Outre Toury, les communes de Poinville, Thivernon et Outorville, situées dans le périmètre d'affichage (3 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, sont susceptibles d'être affectées par le projet. Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Vincent LEVSTRE de la SAS TOURY 2022 - [mel.levstre@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:mel.levstre@eure-et-loir.gouv.fr)

Le dossier comprend notamment les études d'impact, de dangers et leur résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Toury.

Le dossier numérique complet sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques/En-cours> et en consultation sur un poste informatique à la Préfecture d'Eure-et-Loir place de la République à Chartres pendant les horaires d'ouverture au public.

Les conseils municipaux des 4 communes citées ci-dessus sont appelés à donner leur avis. Conformément à l'article L1221-4 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture susvisé ou sur et à mesure de leur transmission en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Monsieur Michel VERINAT, Directeur d'école en retraite, désigné commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Toury - 5, rue Suger - aux jours et heures suivants :

**lundi 17 avril 2023 de 9h00 à 12h00**  
**samedi 13 mai 2023 de 9h00 à 12h00**  
**lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 17h00**

Le public pourra également formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier mis à disposition en mairie de Toury, aux jours et heures d'ouverture au public ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier ou même endroit (celles-ci seront annexées au registre d'enquête) ou les envoyer par voie électronique sur : [pref-enquete-publi@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publi@eure-et-loir.gouv.fr) (celles-ci seront anonymisées et insérées sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir).

Après l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant 1 an à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République à Chartres, ainsi qu'en mairies de Toury, Poinville, Thivernon et Outorville

Ces documents seront également consultables, pendant la même période, sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques/Terminées>

A l'issue de la procédure réglementaire, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir accordera l'autorisation sollicitée assortie de prescriptions ou prononcera des refus par arrêté motivé et Monsieur le Maire de Toury fera de même pour le permis de construire

**PETITES ANNONCES**  
 Votre petite annonce par téléphone ou par mail  
**04.73.17.30.30**  
[annonces.cfp@centrefrance.com](mailto:annonces.cfp@centrefrance.com)

**BONNES AFFAIRES**  
**IMMOBILITÉS BROMANTES**  
**WIDE MAISON, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages, de 10 H à 18 H, 116, rue de Voves, 28630 Le Coudray, meubles, outils, objets à petits prix. 194096**

**EMPLOIS**  
**DEMANDES EMPLOI**

**VÉHICULES**  
**ACHATS VÉHICULES DIVERS**

**X PEINTRE sérieux, avec 25 années d'expérience, recherche chez particuliers travaux de peinture, enduit, pose papier-peint, fibre, pose de parquet, lino, propose rovalement extérieur et volet en laasure ou peinture, rafraichissement maison ou appartement en vue de vente ou de location, travail soigné, disponible de suite, CESU accepté. - Tél. 06.37.10.60.21. (Richard). 189704**

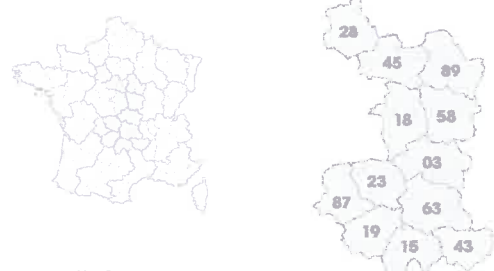
**L'ACTU EN DIRECT**  
 LECHOREPUBLICAIN.fr

21 Annonces classées

**21** départements achetés  
**le 21<sup>ème</sup> OFFERT**

Pour faire paraître une photo avec votre petite annonce, il suffit :

- de nous faire parvenir un tirage papier de bonne qualité avec vos coordonnées au verso, accompagné de votre grille (attention ! la photo ne vous sera pas retournée)
- ou de nous envoyer une photo (fichier .jpeg) par mail à [annonces.cfp@centrefrance.com](mailto:annonces.cfp@centrefrance.com) en précisant votre nom et le téléphone figurant dans votre annonce.



**Zone de diffusion**  
 03 • 15 • 18 • 19 • 23 • 28 • 43 • 45 • 58 • 63 • 87 • 89

**A/ Rédigez votre annonce**  
 (1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - Évitez les abréviations)

Ligne 1  
 Ligne 2  
 Ligne 3  
 Ligne 4  
 Ligne 5

**Vos rendez-vous** • Bonnes affaires mercredi + samedi • Immobilier\* jeudi + samedi • Automobile vendredi + samedi • Toutes rubriques sauf emploi

**B/ Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce**

| Estimez votre formule   | 1 jour - max 40 caractères             | Des Rendez-vous 2 jours + samedi   | Double Des 2 Rendez-vous 3 jours + 2 samedis | Stade 6 jours consécutifs     | Calculez le prix de votre annonce |
|---|--|------------------------------------|--|-------------------------------|-----------------------------------|
| 1 département   | 2,00 € / la ligne                      | 3,70 € / la ligne                  | 5,50 € / la ligne                            | 7,40 € / la ligne             | ..... € / jour + ..... €          |
| Départements supplémentaires (*)                              | 1,10 € / la ligne par départ.          | 1,70 € / la ligne par départ.      | 2,70 € / la ligne par départ.                | 3,70 € / la ligne par départ. | ..... € / ligne + ..... €         |
| Départements (s) :  | 03 15 18 19 23 28 43 45 58 63 64 87 89 |                                    |  |                               |                                   |
| Option Photo  |  | 10 €                               |  |                               | Option Photo ..... €              |
| Option Code   |  | 5 €                                |  |                               | Option Code ..... €               |
| Option Place P  |  | 4 €                                |  |                               | Option Place ..... €              |
| Restion éditée à Centre France Publicité® (standardisation) : |  | 40 € + le prix de 1 ligne de texte |  |                               | Option Standardisation ..... €    |
| (*) Obligatoire pour Hôtels et Restaurants                    |  |                                    |  |                               | <b>TOUTE ANNONCE</b> ..... €      |

**C/ Vos coordonnées (à remplir obligatoirement)**  
 (Ces renseignements\* ne figureront pas dans l'annonce)

NOM ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Tél. .... e-mail .....

Votre annonce par téléphone au 04 73 17 30 30 de 9 h à 17 h  
 Votre annonce par courrier Envoyez le document rempli à : Centre France Publicité - Service PAT BP 90124 - 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2

Votre annonce par mail à [annonces.cfp@centrefrance.com](mailto:annonces.cfp@centrefrance.com)

**Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire (uniquement par téléphone)**

\*Conformément à la loi informatique et Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

## Avis d'obsèques / Annonces classées

26

## AVIS D'OBSÈQUES

Retrouvez nos avis sur  
**lechorepubliquain.fr**  
et  
**dansnoscoeurs.fr**

Pour nous contacter  
**obsèques@centrefrance.com**

### Les obsèques célébrées ce jour \*

— Eure-et-Loir —  
Candolances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

## Baigneux

15 h 00 : Robert JAMBU, en l'église.

## Bazoches-en-Dunois

14 h 30 : Josette BILLAULT RASSON, l'église Saint Martin.

## Brou

15 h 00 : Daniel THIROUARD, en l'église.

## Broué

9 h 30 : Jacques Henry NOBLE, en l'église Saint-Martin.

## Chartres

15 h 00 : Gérard ROBILLARD, église de La Madeleine.

## Châteaudun

10 h 00 : Paul MORIN, en l'église Saint-Valérien.

## Dammarié

10 h 30 : Roger MESLARD, en l'église.

## Mainvilliers

9 h 30 : Jean MAUVAIS, au crématorium.

## Pierres

9 h 30 : Yvette BOULARD, au crématorium.

## Saint-Georges-sur-Eure

15 h 00 : Sandrine PINHEIRO DA SILVA, en l'église.

## Saint-Lubin-des-Joncherets

15 h 00 : Geneviève NESPOULOUS, au cimetière.

## Viabon

10 h 00 : Raymond FOULON, en l'église.

(\* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

891818

## AUNEAU

Marie-José MORET, son épouse ;  
Jérémy MORET,  
Kévin MORET,  
ses fils ;  
Cindy, sa belle-fille ;  
Ses petits-enfants

ont la douleur de vous faire part du décès de

## Monsieur Jean-Michel MORET

survenu le 19 avril 2023, à l'âge de 63 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée le  
mardi 25 avril 2023, à 9 h 30, en l'église  
Saint-Etienne d'Auneau.  
Fls naturels uniquement.  
PF G, Auneau (02.37.31.71.42).

891590

## CHARTRES

Jacques et Annette JOUANEU,  
Jean JOUANEU,  
ses fils et sa belle-fille ;  
Brice et Rémi, ses petits-enfants ;  
Ses cousins ;  
Ses neveux et nièces,  
Ainsi que toute la famille

ont la tristesse de vous faire part du décès de

## Madame Andrée JOUANEU

née POMMIER

survenu dans sa 101<sup>e</sup> année.  
La cérémonie aura lieu le mardi 25 avril  
2023, à 14 h 30, en l'église de Rechèvres de  
Chartres.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Denègue, Mainvilliers.

891599

## AUTHON-DU-PERCHE

M. Victor (†) GASSELIN, son époux ;  
André et Marcelle GASSELIN,  
Alain (†) et Véronique (†) GASSELIN,  
Michèle et Daniel PEZET,  
Jean-Claude et Véronique GASSELIN,  
ses enfants ;  
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ;  
Ses cousins et cousines

ont la tristesse de vous faire part du décès de

## Madame Marguerite GASSELIN

née MARCHAND

survenu le 19 avril 2023, à l'âge de 94 ans.  
Les obsèques religieuses seront célébrées le  
lundi 24 avril 2023, à 14 h 30, en l'église  
d'Authon-du-Perche, suivies de l'inhumation  
au cimetière de Soizé.

Fls naturels seulement

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

M. et Mme André GASSELIN  
6, rue du Tilleul  
28330 Authon-du-Perche  
PF du Perche, Nogent (02.37.53.03.83).

Candolances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

891514

## DREUX (Eure-et-Loir)

Mme Odette HUSSON, son épouse ;  
Jean-Pierre et Nora HUSSON,  
Odile et Eric BRUNEAU,  
ses enfants ;

Chloé, Mathilde, Noémie, Lucile, Juliette,  
ses petites-filles et leurs conjoints ;  
Ilane, Léo, Louise, Coline, Valentin,  
Roderick, Ezra,  
ses arrière-petits-enfants ;  
Colette LE GUEHENNEC,  
Françoise LAVIGNE,  
ses sœurs ;  
Thérèse CAILLIAU, sa belle-sœur ;  
Ses neveux et nièces

vous font part du décès de

## Monsieur Bernard HUSSON

Ancien président du DAC Tennis

survenu à Dreux, le 19 avril 2023, dans sa  
93<sup>e</sup> année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le  
mardi 25 avril 2023, à 14 h 30, en l'église  
Saint-Pierre de Dreux, où un registre à signatures  
sera déposé.

5, rue des Embûches  
28100 Dreux

PF Maini, marbrerie, Dreux (02.37.46.86.26).

891638

## VOISE

André PERTHUIS (†), son époux ;  
Sylvie et Noël, Denis et Antonia, ses enfants ;  
Audrey, Lucie, Marie, Guillaume,  
Juliette, Pierre,  
ses petits-enfants ;  
Axel, Lisa, Zoé, Louis,  
ses arrière-petits-enfants ;  
Ainsi que toute sa famille

vous font part du décès de

## Madame Suzanne PERTHUIS

née BOHL

survenu le 18 avril 2023, à l'âge de 88 ans.  
Ses obsèques seront célébrées le mardi  
25 avril 2023, à 15 heures, en l'église  
d'Auneau, suivies de son inhumation au  
cimetière de Voise, où l'on se réunira pour lui  
rendre un dernier hommage.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Roc Eclerc, Barjouville (02.37.34.26.33).

Candolances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

891760

## BLÉVY — MAILLEBOIS

Sylvia, Mireille, Eric, ses enfants ;  
Fabrice, Frédéric, Yoann, Chloé, Léa,  
ses petits-enfants ;  
Sacha, Zoé, ses arrière-petits-enfants ;  
Et toute la famille

vous font part du décès de

## Monsieur Marcel VEILLEROBE

survenu le 16 avril 2023, à l'âge de 89 ans.  
Ses obsèques religieuses seront célébrées le  
mercredi 26 avril 2023, à 10 heures, en  
l'église de Blévy, où l'on se réunira, suivies de  
sa crémation à Mainvilliers.  
Ses cendres seront déposées le même jour,  
à 16 h 30, au cimetière de Blévy.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Sylvia Prime Veillerober  
11, rue de l'Écho du Stade  
85560 Longeville-sur-Mer

Ets Broka, Lucé (02.37.28.40.22).

Candolances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

891291

ANNONCES  
LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur

[www.centrefrance.com](http://www.centrefrance.com)

04.73.17.31.27

[legales.centrefrance.com](http://legales.centrefrance.com)

Pour arrêté préfectoral, notre journal est habilité  
à la publication des annonces judiciaires et légales  
sur l'ensemble du département de l'Eure-et-Loir  
ou tout en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre  
2021 relatif à la tarification et aux modalités  
de publication de ces annonces.

## VIE DES SOCIÉTÉS

## AVIS

Le 31/03/2023, l'Assemblée Générale de la SAS MCGA au capital de 20 000 €, siège social : 5 Senté aux ânes - 28300 SAINT-PREST, 827 623 547 RCS CHARTRES, a pris acte de la démission de Monsieur Alexandre FILLON de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement. Pour avis, Le Président

208804

## NON DISSOLUTION

Le 5 avril 2023, l'associée unique de l'EUROL CORO, capital : 7 000 euros, siège social : 26 Grand Rue - 28210 COULOMBS, 752 012 641 RCS CHARTRES, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. Pour avis, le Gérance

208805

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 08/04/2023, il a été constitué une SASU :

Dénomination : NAGY FORMA

Objet social : Formation des adultes, formation continue et plus généralement toutes prestations de services liées à la formation

Siège social : 10 RUE HENRI JUMELLE 28100 Dreux.

Capital : 100 €

Durée : 99 ans

Président : M. NAGY MAXENCE RODOLPHE, demeurant 10 RUE HENRI JUMELLE 28100 Dreux

Admission aux assemblées et droits de votes : Suivant décision de l'associé unique

Clause d'agrément : Suivant décision de l'associé unique

Immatriculation au RCS de Chartres

208806

## LACHANT SPRING 28

## MODIFICATIONS DIVERSES

Aux termes d'une décision du 11.04.2023, l'associée unique de la SAS LACHANT SPRING 28 au capital de 716800 € sise 13-15 rue Louis Appert, 28200 CHATEAUDUN 77527290 RCS CHARTRES a constaté une erreur matérielle sur le PV du 30.12.2022 à la 11<sup>e</sup> délibération. A effet du 30.12.2022, la dénomination de la société est LACHANT STAMPING et non LACHANT STAMPING. L'article 3 des Statuts est modifié en conséquence. Pour avis, Le Président.

208806

ANNONCES LÉGALES  
ET ADMINISTRATIVES

SAS ÉOLIENNES DES ASTERS  
Commune de Dangeau

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR communique :

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral, aura lieu du lundi 17 avril à 9h00 au vendredi 19 mai 2023 à 17h00 (33 jours), sur la demande d'autorisation environnementale ou titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la SAS ÉOLIENNES DES ASTERS dont le siège social est situé 29, rue des 3 cailloux 80 000 AMIENS, concernant un projet de parc éolien des Asters composé de 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison, situé sur la commune de Dangeau.

Outre Dangeau, les communes d'Alluyes, Blainville, Bouville, Brou, Charonville, Illiers-Combray, Mottereau, Saint-Avis-les-Cuèpières, Saunerois, Trizay-les-Bonneval, Vieuxvilliers et Yèvres dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'effluents (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Les pièces du dossier, sur support papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Dangeau aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, sur lequel le dossier complet est consultable, est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4533>

Le registre dématérialisé suivi est également accessible depuis le site internet de la préfecture ci-après : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques/en-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République, à Chartres, pendant les heures d'ouverture au public, sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Alicia COUTANT Responsable de projets E autorisations : [aou.tant@h2air.fr](mailto:aou.tant@h2air.fr) et Monsieur Victor DUCOS FONFREDE Responsable de projets E territoires : [vdacos@h2air.fr](mailto:vdacos@h2air.fr)

Monsieur Patrick CHEVREUIL, architecte, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public en mairie de Dangeau - 10 rue de la mairie - aux jours et heures suivants :

lundi 17 avril 2023 de 9h00 à 12h00

mardi 6 mai 2023 de 9h00 à 12h00

vendredi 19 mai 2023 de 14h à 17h00

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Dangeau coté et parqué par le commissaire enquêteur ;

- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairie de Dangeau ;

- par voie postale, adressées en mairie de Dangeau - 10, rue de la mairie 28160 DANGEAU, à l'attention du commissaire enquêteur

les observations remises au commissaire enquêteur ou qui lui auront été adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune ;

- Les observations et propositions pourront être transmises sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/453300> également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4533@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4533@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Les avis émis par les conseils municipaux des 13 communes mentionnées plus haut ainsi que ceux des conseils communautaires des Communautés de Communes du Bonnevalais, Entre Beauce et Perche et du Grand Châteaudun seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus et transmis au commissaire enquêteur.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public dans les mairies des 13 communes précitées ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Bureau des procédures environnementales - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publiques/Terminees/2023>

A l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

208573

Centre  
MarchésPublics.fr

Votre partenaire de gestion



RESTEZ EN VEILLE  
et saisissez de nouvelles  
opportunités d'affaires

Une solution de Centre France Pub

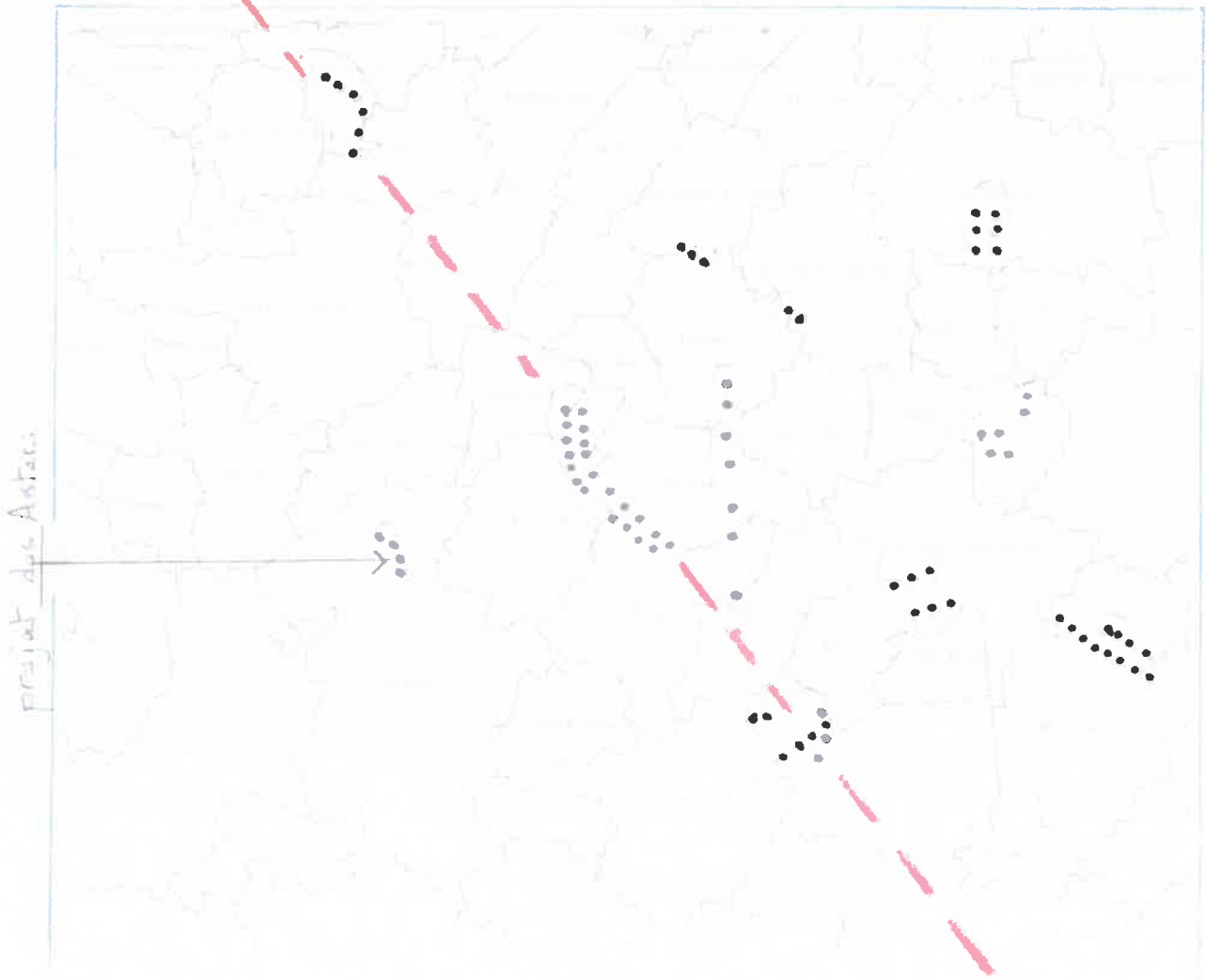


Pour transmettre  
vos avis d'obsèques  
et de remerciements

04 73 17 31 41 • [obsèques@centrefrance.com](mailto:obsèques@centrefrance.com)



Front nord-ouest/sud-est constitué par les projets éoliens existants ou en cours d'instruction



d'après carte DREAL mise à jour le 27/04/23

